

V E N C E

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 20 |
| votants | 22 |

Date de convocation et d'affichage :

30/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique, CHARENTE Sophie.

Etaient excusés :

M. VERIGNON Benoit donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre.

Mme GUIGONNET donne procuration à Mme HARTMANN Laurence.

Était absent : M. ROUX François.

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour :

036

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2025

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE: UNANIMITÉ

Saint-Paul de Vence, le 18 juin 2025

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du mercredi 4 juin 2025, à 18h30 à l'Auditorium

037AR Présidence et CM n°1

006-210601282-20250924-CM20250924_062-DE
Reçu le 25/09/2025
M. STACCINI présente la délibération.

M. le Maire : Je rappelle que cette taxe nous est tombée dessus à 15 jours de voter le budget municipal.

Quand on a reçu cette taxe à inscrire au budget, nous avions plusieurs sommes qui nous venaient de différentes instances. Ça allait de 120 000 à 150 000€.

D'ailleurs, j'ai écrit à diverses personnes politiques, à des sénateurs, au président de la CASA.

La taxe est basée sur la richesse des habitants par rapport à l'impôt qu'ils payent.

Les sénateurs m'ont répondu qu'ils étudieraient ça de plus près pour essayer de la faire disparaître l'année prochaine.

Nous n'avons pas le choix, comme l'a dit M. STACCINI, nous devons le payer, donc nous allons nous exécuter. C'est au détriment d'autre chose, forcément, mais c'est comme ça.

J'ai été étonné quand même que Saint-Paul fasse partie des 2000 communes les plus riches par rapport à leurs habitants.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

038**FINANCES – Répartition charges communales de fonctionnement école**

M. STACCINI présente la délibération.

M. FAURE : Nous avons fait une petite comparaison, sur l'école maternelle, c'est assez comparable à tout le monde. Il y en a qui dépensent un peu plus, on a comparé à plusieurs communes. Il y en a qui dépensent un peu moins, mais c'est tout dans le même ordre. Par contre, notre chiffre pour l'école élémentaire, c'est ridicule par rapport aux autres, trois fois inférieurs.

Parce que sur l'école maternelle, ils sont tous entre 1700 et 2000, donc c'est à peu près pareil que nous. Les autres, ils sont tous entre 1000 et 1100 pour l'école primaire. Nous sommes surpris de ces chiffres assez faibles sur l'école primaire.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

039**AFFAIRES SCOLAIRES – Répartition dépenses fonctionnement Ville de Cannes**

Mme CAUVIN présente la délibération.

Mme CHARENSOL : Combien d'enfants ?

Mme CAUVIN : Il y a un enfant en élémentaire.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

040**AFFAIRES SCOLAIRES – Convention avec le SPCOC Canoé Kayak LCSL**

M. CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

041**RH – Modification du tableau des effectifs**

M. CHEVALIER présente la délibération.

M. CHEVALIER : Je précise que ces délibérations avaient été proposées déjà aux conseils municipaux des 19 février et 26 mars. Ça concerne les suppressions de poste. Il nous est demandé de les présenter au CST avant le conseil

M. FAURE : Vous avez utilisé le terme de suppression de poste donc ce sont des effectifs en moins pour la commune ?

M. CHEVALIER : Non, j'ai expliqué, ce sont des cases vides. Ce sont des gens qui sont partis en administratif.

Mme CHARENSOL En fait, dorénavant, il faut toujours demander en amont au CST ?

MR PLEIN CIEL

M. CHEVALIER : Oui, même si ça ne concerne pas le personnel, on le fera désormais systématiquement avant de 006-210601282-20250924-CM20250924_062-DE présenter au conseil municipal une suppression de poste.

Reçu le 29/05/2024

Mme CHARENSOL Et au niveau du CST, c'est juste une validation ? Il y a un vote ?

M. CHEVALIER : Oui les représentants du personnel et les élus votent.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

042

RH – Modalités de récupération des heures supplémentaires

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

043

EAU – Convention dispositifs télérelevé compteurs

M. FAURE : Cette affaire est une grande confusion. Nous vous demandons d'avoir une présentation globale de la situation. J'ai appelé, il y a une heure, Suez, pour demander quel était le prix de l'eau. Ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient pas me répondre, qu'ils ne savaient pas. Or, c'est le prix qui nous est facturé depuis le 1er janvier. Ce n'est pas acceptable. Vous devez partager le prix de l'eau avec les Saint-paulois.

Ce n'est pas normal que 5 mois après, on ait toujours aucune information.

M. le Maire : Je crois que je vous ai déjà répondu à ce sujet.

M. FAURE : Je n'ai toujours pas le prix de l'eau. J'ai demandé au SIEVI qui n'a pas répondu non plus.

M. le Maire : La délibération concerne la télérelève et ce n'est pas une question sur la télérelève.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (3 oppositions Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

044

VOIRIE – Impasse des Arbousiers

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

045

URBANISME – Cession de parcelles Chemin de Cercle

Mme COLLET présente la délibération.

M. le Maire : Cela répond à une question que vous m'aviez posée il y a quelques temps et je vous avais dit qu'on régularisait le chemin du Cercle au fur et à mesure des ventes. Il y a une vente, donc on régularise la voirie qui se trouve encore sur les parcelles appartenant à des particuliers.

M. Faure : Donc vous avez la stratégie de racheter le chemin du Cercle ?

M. le Maire : Il est tombé dans le domaine public de fait puisqu'il date de plus de 30 ans. Mais pour être en règle, au fur et à mesure des ventes, on voit avec les vendeurs et on fait un acte gratuit. Mais on régularise.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

046

Création agence postale communale

M. le Maire précise que la municipalité a préféré anticiper la disparition de l'agence postale.

L'idée est de maintenir la réception et l'envoi de colis et les tâches effectuées par La Poste jusqu'à présent et en complément un service mairie plus l'installation d'un DAB.

Mme HARTMANN : Qu'est-ce qu'il se passerait si nous ne signons pas la convention ?

M. le Maire : Aujourd'hui rien, mais pour l'avenir, comme pour Tourrettes, nous perdrions le point postal.

M. VACQUIER : Est-ce que ce point resterait au même endroit ?

M. le Maire : Qui au même endroit, il y a des places à proximité, c'est pratique.

ARTICLE 1

Mme CHARENSOL : Est-ce que le montant des travaux a été quantifié ?

006-210601282-20250924-CM20250924_062-DE
Reçu le 25/09/2025
M. le Maire : Je n'allais pas lancer une étude, si la convention n'est pas signée. Suivant les devis, La Poste participe à hauteur de 50 000 €.

M. FAURE : Est ce que vous avez une idée des services qui seront proposés ?

M. le Maire : Il y a un minimum de 12h.

M. FAURE : Est-ce que ça pourrait être dans un commerce ?

M. le Maire : Oui mais l'emplacement doit être central.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

047

Don association « Les Lyonnnes de Tataooïne »

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

048

TOURISME – Convention logements saisonniers

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Est-ce qu'il y a un quota ?

Mme HARTMANN : Non, pas de quota.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

049

TOURISME – OT rapport d'activités 2024

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme Sophie MILLET-DAURE, directrice de l'Office de Tourisme présente le rapport d'activités 2024.

Les élus remercient et félicitent toute l'équipe de l'Office Tourisme.

N'ayant nulle autre observation, **M. le Maire demande au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport.**

050

CULTURE – Désherbage fonds médiathèque

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

051

CULTURE – Tarifs billetterie concert Synapson

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Est-ce que vous avez prévu des partenariats avec des entreprises locales ?

M. le Maire : Non, il y a une billetterie, ça va être vite rempli.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Quelle est la jauge ?

M. le Maire : 600 personnes.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

052

CULTURE – Convention « Les Collectionneurs »

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AN à la sélectrice

006-210501282-20250924-CM20250924_062-DE
Reçu le **053** 09/2025 CULTURE – Convention Artamis

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

054

CULTURE – Convention FMCJ

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

055

CULTURE – Demande de subvention sécurité festivités

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

056

CULTURE – Convention ville de Nice

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Y aura-t-il des médiations avec les scolaires.

Mme HARTMANN : Oui bien sûr.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Un partenariat est prévu avec l'Office de Tourisme.

Mme HARTMANN : Oui, ce sera inclus dans leurs visites.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

057

CULTURE – Convention avec un collectionneur GB

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

058

CULTURE – Convention avec un collectionneur GK

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Tout ce qui concerne les transports et l'assurance qui prend en charge ?

Mme HARTMANN : La Mairie prend à sa charge le transport et les assurances.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

059

CULTURE – Convention avec un collectionneur RK

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

060

CULTURE – Convention avec la fondation Venet

Mme HARTMANN présente la délibération.

À l'exception de

N'ayant nulle observation M. le Maire soumet au vote.

006-21060128220250924 CM20250924 062 DE

Reçu le 2025-06-01 à 10:00:00

VOTE:UNANIMITÉ

061

CULTURE – Convention avec un collectionneur EL

Mme HARTMANN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE:UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

M. FAURE vous avez écrit au Préfet en disant que je ne répondais pas aux questions de l'opposition.

Je lui ai donc fait cette réponse : « Je répondrai aux questions si celles-ci concernent les saint-paulois ou le conseil municipal. Je ne répondrai en aucun cas aux questions qui reviennent systématiquement ou auxquelles une réponse a déjà été apportée, ni aux questions qui sont à la limite de la diffamation. Je ne répondrai pas non plus aux questions d'ordre privé ou qui concernent le SIEVI ».

J'ai accompagné ce courrier de toutes les questions que vous avez posées depuis que vous êtes élu.

Il est maintenant procédé aux questions écrites de l'opposition transmises le 03/06/25 :

Question 1: Pouvez-vous confirmer que les subventions annoncées pour la rénovation de l'entrée du village (CASA et CD 06) ont bien été obtenues et pour quel montant ? Par ailleurs à quel montant final s'élèvent les travaux ?

Réponse 1: Le département et la CASA ont été sollicités pour ce dossier. Le Département nous a attribué 130 478 € et le dossier CASA est en cours d'instruction et sera instruit le 23 juin.

Le coût prévisionnel était de 395 752 € HT, le montant final est de 445 397 € HT.

Question 2: À quelle date envisagez-vous de sécuriser le chemin du Malvan ? Et quand présenterez-vous le projet d'aménagement promis par votre élu, M. Vado, sur les réseaux sociaux, projet que vous avez par ailleurs confirmé publiquement ?

Réponse 2: Vous m'avez sollicité le 21 avril par mail sur ce dossier et je vous ai répondu. Vous faisiez le relai d'un courrier de Monsieur MAURY auquel j'ai également répondu.

Je vous donne de nouveau ma réponse : une étude préliminaire a été réalisée en 2019, en amont du projet de construction du lotissement « L'Art de Vivre ». Elle avait pour objectif d'anticiper les aménagements nécessaires pour accompagner l'évolution du secteur, en tenant compte des enjeux de circulation, de sécurité et de qualité de vie.

A ce jour, aucune décision définitive n'a été arrêtée concernant ces futurs aménagements. Lorsque les travaux de construction seront achevés, une réflexion collective sera engagée sur les améliorations possibles du chemin du Malvan, telles que la création d'un trottoir, l'aménagement d'une piste cyclable ou encore la création d'un sentier le long du cours d'eau.

Une présentation publique de cette étude sera organisée à l'attention des riverains. Elle constituera une opportunité de les associer pleinement sur les futurs aménagements qu'ils souhaitent dans leur quartier.

Je confirme que les habitants du Malvan seront impliqués afin que les solutions retenues répondent concrètement à leurs besoins et leurs attentes.

Question 3: Pour quelles raisons le mini-stade n'a-t-il toujours pas été réhabilité, ce qui a arrêté les activités sportives à l'école, depuis plusieurs semaines ?

Réponse 3: Le 19 mars 2025, le site a été interdit au public du fait de dégradations :

- Le grillage à l'arrière d'une cage.
- Le poteau soutenant le filet.

Les travaux sont terminés depuis hier, (le cout des travaux est de 7495 € TTC)

Un nettoyage complet de l'espace de jeu a été réalisé aujourd'hui.

Le site sera accessible dès demain.

AR Prefecture

Question 4 : le 2 mars, vous avez publié sur les réseaux sociaux une photo accompagnée d'un message dans lequel vous qualifiez d'ordure la personne indélicate ayant déposé des déblais chemin des Salettes. Nous Reçu le 25/09/2025 sommes aujourd'hui le 4 juin, soit trois mois plus tard, et aucune intervention n'a été réalisée. Comment expliquez-vous cette inaction ?

Réponse 4 : M. FAURE, mon inaction est aussi la vôtre, pourquoi attendre le conseil ? Vous êtes élus comme moi, pourquoi n'avez-vous pas contacté les services municipaux ? En tant que conseillers municipaux, vous pouvez agir également.

Il apparaît sur le cadastre que cette décharge se trouve sur un terrain privé.

Question 5 : Après plusieurs cambriolages à Saint-Paul, et encore un le week-end dernier, de nombreux Saint-Paulois nous signalent avoir remarqué une réduction du nombre de rondes de la police municipales. A une époque, on nous annonçait deux rondes par jour dans tous les quartiers, il semble que nous en soyons fort loin. Qu'en est-il ?

Réponse 5 : Je ne savais pas qu'il y avait quelqu'un posté sur le bord de route à compter les rondes de la Police Municipale

Aujourd'hui, les rondes effectuées par les agents de la PM n'ont pas été réduites. Bien au contraire, les dispositifs de prévention des cambriolages sont maintenus de manière continue, sur l'ensemble des quartiers.

J'ai eu une réunion Gendarmerie récemment, on est parmi les moins touchés.

(Statistiques : le dernier cambriolage a été commis et enregistré le 31 mai 2025 au chemin des Lavandes et précédemment cela remonte au 08 avril 2025 dans les Hauts de St Paul. Depuis plusieurs années, nous investissons dans la vidéoprotection pour lutter contre ces délits.)

INFORMATION :

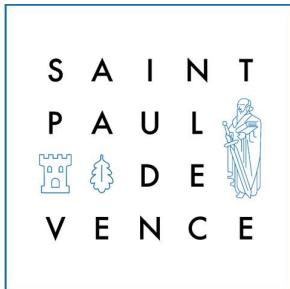
2 œuvres d'Antoine DUFILHO ont été prêtées par la Galerie BARTOUX et installées gratuitement :

- sur la terrasse de l'auditorium : Formula One,
- sur la placette de la Chapelle Folon : Agility.

Prochain conseil municipal le 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire souhaite conclure la séance par une minute de silence en hommage à Monsieur Pascal BISCROMA et Monsieur Gabriel BURGER, deux anciens conseillers municipaux.

La séance est levée à 20h10.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 18 |
| votants | 19 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_062

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/06/2025

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 18/06/2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 04/06/2025, diffusé à l'ensemble des élus le 18/06/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/06/2025, diffusé à l'ensemble des élus le 18/06/2025.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

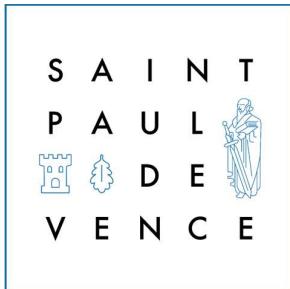
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_063

Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 5 juin en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

PREND ACTE de la présentation de ce rapport

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA

Quelles sont les caractéristiques des OAT ?

Les OAT, dont la coupure nominale est de 1 euro, se distinguent par leur maturité à l'émission, laquelle est comprise entre deux et cinquante ans. Il s'agit d'une dette négociable, c'est-à-dire contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés financiers.

Il en découle deux conséquences :

- la possibilité de revendre les titres avant l'échéance ;
- le risque de moins-value lié à la volatilité des prix de marché des OAT.

Avantages et inconvénients des comptes à terme et obligations assimilables du Trésor

| | Avantages | Inconvénients |
|--|--|--|
| Comptes à terme | Produit simple et sans risque Taux fixe | Impossibilité d'effectuer des retraits partiels |
| Obligations assimilables du Trésor (OAT) | Possibilité de vente avant le terme | Risque de moins-value en cas de vente avant le terme |

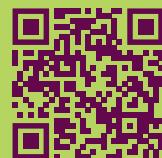
Informations utiles


À SAVOIR :

- Le choix du placement relève de la **responsabilité de la collectivité ou de l'établissement**.
- Les agents des Finances publiques ne sont pas habilités à délivrer des **conseils en matière de placements financiers**. Il ne leur appartient pas de conseiller l'achat d'une obligation assimilable du Trésor (OAT) en particulier ou l'échéance d'un compte à terme.


**POUR PLUS D'INFORMATIONS
CONTACTEZ :**

- Votre conseiller aux décideurs locaux, qui pourra vous présenter les différents types de placements, la réglementation et les modalités de souscription (conformité des délibérations, demande d'ouverture d'un compte-titres, etc.).
- Votre comptable public, partenaire au quotidien de la vie financière et comptable de votre collectivité.


CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Avril 2024

LES PLACEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

LE POINT SUR



Les fonds pouvant faire l'objet d'un placement

Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26 de la loi organique relative aux lois de finances).

Par dérogation, les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent (article L.1618-2 du CGCT) :

- de **libéralités** (dons et legs) ;
- de **l'aliénation d'un élément de leur patrimoine** (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'**emprunts** dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de **recettes exceptionnelles** dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - les indemnités d'assurance ;
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
 - les débits et pénalités reçus.

Les modalités de placement

La compétence en matière de placement relève de l'**organe délibérant** et, le cas échéant, de l'exécutif par délégation. Pour les établissements publics de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux, la compétence revient au **directeur** de l'établissement.

La délibération ou décision de placement doit comporter quatre **mentions obligatoires** :

- l'origine des fonds, en visant expressément les actes justifiant la provenance des fonds ;
- le montant à placer ;
- la durée de placement ;
- la nature du produit souscrit.

Les produits de placement autorisés

LES COMPTES À TERME

Qu'est-ce qu'un compte à terme ?

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client.

C'est une **formule à court terme (durée comprise entre 1 et 12 mois)**, simple et sans risque, tenu dans les écritures de l'État.

Une collectivité ou un établissement public peut détenir plusieurs comptes à terme.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à l'échéance n'est pas possible.

Comment est rémunéré un compte à terme ?

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor, en principe au début de chaque mois, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché. Les taux s'appliquent sur toute la durée du placement.

Le barème des taux est mis en ligne en début de chaque mois sur le site des collectivités locales.

Quels sont les caractéristiques des comptes à terme ?

- Montant minimum : 1 000 euros (pas de maximum)
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée de placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité. Toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

LES TITRES DE L'ÉTAT FRANÇAIS OU D'UN AUTRE ÉTAT EUROPÉEN

Quels sont les titres pouvant être achetés ?

Il s'agit des titres d'État libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Dans le cas de l'État français, ce sont les **obligations assimilables du Trésor** (OAT), émises par voie d'adjudication dans le cadre de la stratégie d'endettement à moyen et long terme de l'État. C'est un placement qui doit être envisagé dans une perspective de **moyen ou long terme**.

Comment sont rémunérées les OAT ?

La rémunération des OAT est déterminée en fonction des **conditions de financement sur les marchés financiers**. Les OAT sont à taux fixe et remboursables *in fine* avec un capital éventuellement indexé sur l'inflation (cas des OATi et OAT€i).

Le cours des différentes OAT est consultable sur le site de l'Agence France Trésor (aft.gouv.fr).

Les OAT peuvent être acquises et vendues sur le marché secondaire par l'intermédiaire de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.

Tous les titres doivent être conservés dans un compte-titres tenu par les Finances publiques.

Les ordonnateurs peuvent consulter les informations relatives à leur compte-titres sur l'application « Titres Net OIC » disponible via le portail Internet de la gestion publique (PIGP).





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_064

Objet : FINANCES – Gestion de trésorerie – Ouverture et fonctionnement d'un compte à terme

Annexe : Brochure DGFiP – Les placements des collectivités locales

Rapporteur : M. STACCINI

À la suite de la vente du terrain communal cadastré AS16 et AS105, la Commune dispose d'une trésorerie importante. Cet argent placé sur le compte du Trésor Public ne génère aucun intérêt. Le compte à terme permet d'optimiser la gestion de sa trésorerie tout en générant des intérêts.

Selon la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, les communes doivent déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat (article 26-3^o). Toutefois, la loi de finances de 2004 a introduit des dérogations à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat, tout en définissant ceux susceptibles d'être placés.

Vu le CGCT, et notamment les articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2221-5-1 ;

Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Considérant que les Collectivités Territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un Décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont le budget principal peut bénéficier à certains moments de son cycle d'exploitation, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

AR Prefecture

Considérant que les placements de trésorerie peuvent être réalisés selon la modalité suivante :
006-210601282-20250924-CM20250924_064-DE
Reçu le 25/09/2025
Ouverture d'un Compte à Terme (CAT) auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs CAT).

Considérant que les durées de placement proposées au choix de la collectivité territoriale sont fonction des produits souscrits ; que pour les CAT, les durées vont de 1 à 12 mois ;

Considérant que, concernant les CAT, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la commune connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Conformément à la délibération n°05.06.2024_044 concernant la vente du terrain communal (AS105 et AS16), le produit de cession a été encaissé pour un montant de 1150 000€. Ces fonds peuvent donc être placés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recours à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par les articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT ;
- De contracter l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public présentant les caractéristiques suivantes :
 - Date d'ouverture prévisionnelle : 29 septembre 2025
 - Montant du placement : 1150 000€
 - Durée du placement : 6 mois
Il est précisé qu'un compte à terme peut être renouvelé plusieurs fois, et ce dans la limite d'une durée totale maximale de 12 mois
 - Taux d'intérêt nominal : 1.95% / actuariel (à titre indicatif) : 1.98 % (*Taux applicables à compter du 5 septembre 2025*)
 - Intérêts imposables : non
- De placer le produit de cession du bien susmentionné ;
- D'autoriser le Maire à faire un retrait anticipé si besoin ;
- D'autoriser à renouveler le compte à terme et ce dans la limite d'une durée totale maximale de 12 mois, par voie de décisions qui porteront les mentions prévues par les dispositions légales et réglementaires détaillées ci-avant ;
- D'autoriser le Maire à signer la demande d'ouverture du compte à terme présentée, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'autoriser le recours à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par les articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT ;**
- **De contracter l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public présentant les caractéristiques susmentionnées ;**
- **De placer le produit de cession du bien précité ;**
- **D'autoriser le Maire à faire un retrait anticipé si besoin ;**
- **D'autoriser à renouveler le compte à terme et ce dans la limite d'une durée totale maximale de 12 mois, par voie de décisions qui porteront les mentions prévues par les dispositions légales et réglementaires détaillées ci-avant ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la demande d'ouverture du compte à terme présenté, ainsi que tout document y afférent.**

AR Prefecture

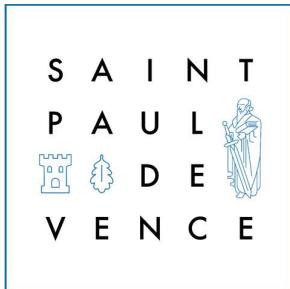
006-210601282-20250924-CM20250924_064-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_065

Objet : FINANCES – Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré toutes les procédures déployées, le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes suivants :

| Exercice | Référence Titre | Nature Juridique Créancier | Type de recette | Montant |
|---|-----------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------|
| 2019 | 4 | Particulier | Frais Mise en fourrière | 552,18 € |
| 2021 | 103 | Particulier | Frais Mise en fourrière | 278,57 € |
| 2022 | 192 | Particulier | Frais Mise en fourrière (Reliquat) | 39,55 € |
| 2023 | 496 | Particulier | Frais Mise en fourrière | 230,41 € |
| Montant total – Crances irrécouvrables | | | | 1100,71 € |

Pour régulariser la comptabilité communale, le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre la somme de 1100,71€ en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à admettre la somme de 1100,71€ en non-valeur ;**
- **Autorise le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.**

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_065-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROPOSITION DM N°2_CONSEIL ML DU 24/09/2025

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. | 0.00 € | 12 593.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 12 593.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-73118-01 : Autres contributions directes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 593.00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 593.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 12 593.00 € | 0.00 € | 12 593.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21314-01 : Constructions bâtiments culturels et sportifs | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 34 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 3 840.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2145-01 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21538-01 : Autres réseaux | 0.00 € | 50 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-01 : Constructions (en cours) | 0.00 € | 17 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-312 : Constructions (en cours) | 0.00 € | 33 842.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0.00 € | 49 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2316-01 : Restauration des biens historiques et culturels | 0.00 € | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031-01 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 186 540.00 € |
| R-238-312 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 33 842.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 220 382.00 € | 0.00 € | 220 382.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 220 382.00 € | 0.00 € | 220 382.00 € |
| Total Général | | 232 975.00 € | | 232 975.00 € |



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025 _ 066

Objet : FINANCES – Budget Commune – DM N°2

Annexe : Tableau – Proposition DM2

Rapporteur M. STACCINI.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au Budget Primitif (BP) 2025 ne sont pas suffisants pour passer certaines écritures :

- Contribution FPIC 2025 : Par notification des services préfectoraux, le montant de la contribution de la Commune au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025 s'élève à 142 593€ contre 130 000€ inscrits au BP ;
- Qualité comptable : Dans le cadre des travaux comptables visant à renforcer la qualité des comptes, des opérations d'ordre budgétaire sont à imputer au chapitre 041 – Opérations patrimoniales. Ces opérations, exclusivement comptables, n'ont aucune incidence sur la trésorerie.
- Exécution de marché – Avance forfaitaire : Dans le cadre de l'exécution financière d'un marché, la Commune a procédé au versement d'une avance forfaitaire, nécessitant aussi des opérations d'ordre budgétaire.

Il conviendrait donc d'augmenter les crédits budgétaires comme suit :

- Chapitre 014 – Atténuations de produits :
 - 12 593€ au titre du FPIC 2025 compensés par les recettes de rôles supplémentaires perçues (Chapitre 731) ;
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :
 - 186 540€ pour les opérations comptables d'intégration des frais d'études ;
 - 33 842€ au titre de l'avance forfaire versée.

Le Maire propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer ces écritures telles que précitées.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

006-210601282-20250924-CM20250924_066-DE

Reçu le 1er octobre 2025

A l'unanimité

- **D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.**
- **D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

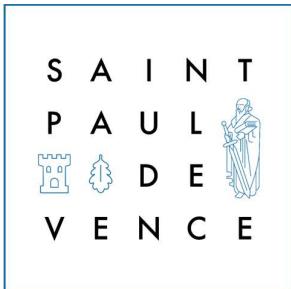
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_067

Objet : RH - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur M. CHEVALIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que le tableau des effectifs se doit d'évoluer en fonction des différents mouvements de ressources humaines et des besoins des services.

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Filière sécurité | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| GRADE-SUPPRESSION | NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | COMMENTAIRES |
| Brigadier-chef principal de police municipale | 1- Temps complet | 1 ^{er} OCTOBRE 2025 | Retraite pour invalidité |

AR Prefecture

| | | | | |
|--|---|-----------------|------------------------------|--------------------------------|
| Filière technique 006-210601282-20250924-CM20250924_067-DE Reçu le 25/09/2025 | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 2 Temps complet | 1 ^{er} OCTOBRE 2025 | Départ en mutation et retraite |
|--|---|-----------------|------------------------------|--------------------------------|

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accorder les suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

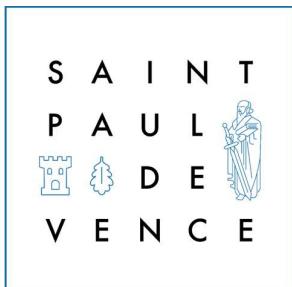
- **Accorde les suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_068

Objet : RH - Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE)

Rapporteur M. CHEVALIER.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.712-1 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 suscité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, les consultations par voie de référendum, les élections du Parlement européen, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, etc.).

AR Prefecture

Ces travaux supplémentaires, effectués sur demande de l'autorité territoriale, peuvent être compensés de différentes manières.
006-210601282-20250924-CM20250924_068-DE
Reçu le 25/09/2025

Pour les agents relevant des catégories hiérarchiques B et C, la réglementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire et, à défaut, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible de leur attribuer une autre indemnité, à savoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté du 27 février 1962 suscité.

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires relevant de la catégorie hiérarchique A.

Article 2 :

D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux agents titulaires et stagiaires bénéficiaires.

Article 3 :

De retenir le coefficient 4 pour le calcul de l'enveloppe globale soit $1146,87 / 12 \times \text{coeff. } 4 \times 5 \text{ agents} = 1911,45 \text{ €}$ par tour de scrutin et de répartir cette enveloppe entre les agents au prorata temporis avec un maximum individuel de 1146,87 € ($(1146,87 \times \text{Coeff. } 4) / 4$).

Article 4 :

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté, au prorata du temps consacré auxdites opérations électorales qui se sont déroulées en dehors des heures normales de service, et selon les modalités de calcul rappelées ci-dessus.

Article 5 :

De rappeler que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection, et que lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée et que cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

AR Prefecture

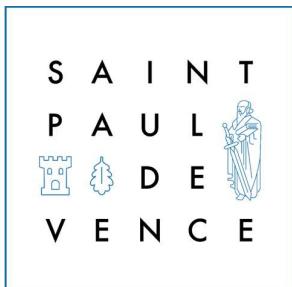
006-210601282-20250924-CM20250924_068-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_069

Objet : RH - Cadeaux de Noël 2025 au personnel communal et leurs enfants

Rapporteur : M. CHEVALIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des Fêtes de Noël et de fin d'année, la commune a coutume d'offrir à ses agents un bon d'achat et un cadeau à leurs enfants.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la commune est adhérente au CNAS, ce qui permet aux agents (sur demande) de bénéficier de 30 € en bons d'achat jusqu'au 10 ans de l'enfant.

La commune garde à sa charge les cadeaux des enfants de 11 à 16 ans.

Le Maire propose de reconduire le dispositif en 2025 en maintenant la somme allouée aux agents et en modifiant le montant des chèques-cadeaux enfants afin d'être en adéquation avec les prestations du CNAS, à savoir :

- 70 € par agent, pour **130** bons d'achat,
- 30 € par enfant, pour **35** bons d'achat,

Les crédits correspondants ont été provisionnés sur le budget de l'exercice 2025.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser cette dépense ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

À l'unanimité

- D'autoriser cette dépense ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_069-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





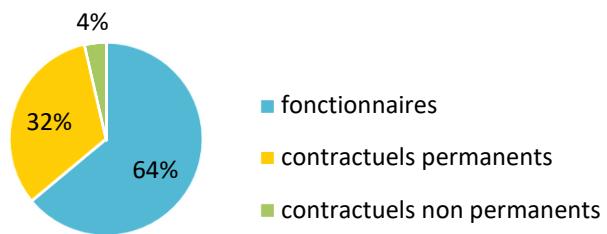
COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

→ **111 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 71 fonctionnaires
- > 36 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



→ **5 contractuels permanents en CDI**

→ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

→ **Précisions emplois non permanents**

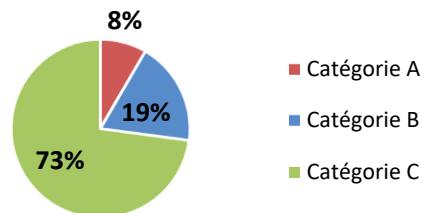
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

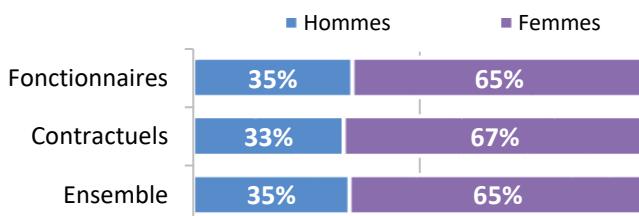
→ **Répartition par filière et par statut**

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 24% | 25% | 24% |
| Technique | 48% | 53% | 50% |
| Culturelle | 3% | | 2% |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | 14% | 14% | 14% |
| Police | 6% | | 4% |
| Incendie | | | |
| Animation | 6% | 8% | 7% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**



→ **Les principaux cadres d'emplois**

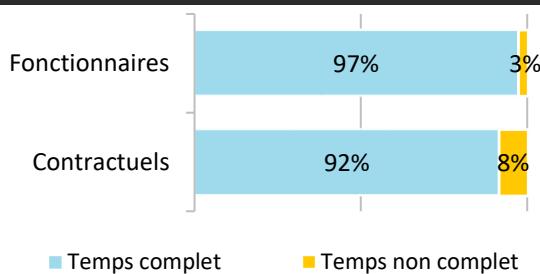
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-----------------------------|------------|
| Adjointes techniques | 36% |
| Adjointes administratives | 16% |
| Agents de maîtrise | 9% |
| Auxiliaires de puériculture | 8% |
| Adjointes d'animation | 6% |

Temps de travail des agents permanents

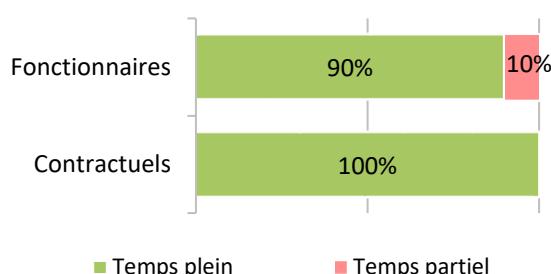
AR Préfecture

006 R210601282 2025/09/24 CM2025/09/24 070 DE
Reçu le 25/09/2025

Reportage des agents à temps complet ou non complet



Repartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|------------|----------------|--------------|
| Culturelle | 100% | |

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

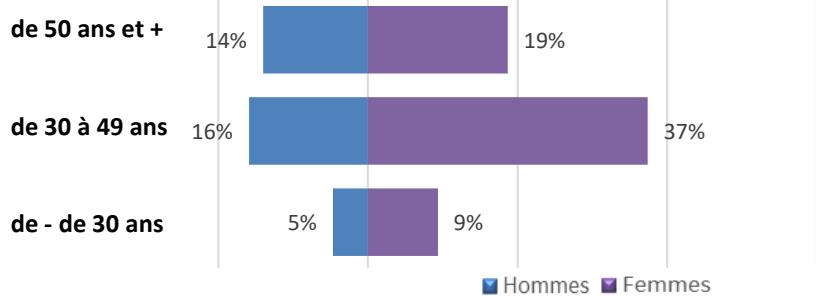
0% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|---|-------|
| Fonctionnaires | 45,88 |
| Contractuels permanents | 39,17 |
| Ensemble des permanents | 43,62 |
| Âge moyen* des agents non permanents | |
| Contractuels non permanents | 28,75 |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

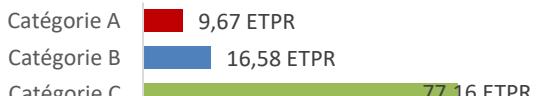
Équivalent temps plein rémunéré

107,26 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 72,15 fonctionnaires
- > 31,26 contractuels permanents
- > 3,85 contractuels non permanents

195 213 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 7 agents en disponibilité

Mouvements

AR Préfecture

006-210628220250924-QM20250924-070-DE
En 2024 : 34 arrivées d'agents permanents et 32 départs
Reçu le 25/09/2025

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2023 | Effectif physique au 31/12/2024 |
|---|---------------------------------|
| 1 | 107 agents |

109 agents

107 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

| | |
|----------------|----------|
| Fonctionnaires | ➡ -13,4% |
| Contractuels | ↗ 33,3% |
| Ensemble | ➡ -1,8% |

-13,4%

33,3%

-1,8%

Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------------|-----|
| Démission | 28% |
| Fin de contrats remplacants | 28% |
| Mutation | 16% |
| Congé parental | 9% |
| Départ à la retraite | 9% |

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|------------------------------|-----|
| Arrivées de contractuels | 87% |
| Voie de mutation | 7% |
| Remplacements (contractuels) | 7% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 3 n'ayant pas été nommé(s)

dont 50% des nominations concernent des femmes

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

47 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Budget et rémunérations

006-210601282-20250924-CM20250924_070-DE

Reçu le 25/09/2025

Les charges de personnel représentent 58,05 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|---------------------------|-------------|-----------------------|-------------|---|---|
| Budget de fonctionnement* | 8 457 589 € | Charges de personnel* | 4 909 262 € | → | Soit 58,05 % des dépenses de fonctionnement |
| * Montant global | | | | | |

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

3 226 783 €

| | |
|--|-----------|
| Primes et indemnités versées : | 515 568 € |
| IFSE : | 448 825 € |
| CIA : | 37 710 € |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 51 647 € |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 16 019 € |
| Supplément familial de traitement : | 27 098 € |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € |

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

124 120 €

→ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 48 776 € | 39 635 € | 38 214 € | s | 31 703 € | 29 842 € |
| Technique | s | s | s | 43 005 € | 28 284 € | 24 034 € |
| Culturelle | | | | | s | |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | 41 131 € | | 30 127 € | 25 820 € | 28 506 € | |
| Police | | | | s | 33 716 € | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | s | | 27 813 € | 23 469 € |
| Toutes filières | 49 989 € | 50 691 € | 34 837 € | 32 742 € | 29 411 € | 25 117 € |

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,98 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Fonctionnaires | 16,61% |
| Contractuels sur emplois permanents | 14,37% |
| Ensemble | 15,98% |

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 2337,24 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

| Montant annuel moyen par ETPR | Fonctionnaires | | | | | | Contractuels sur emploi permanents | | | | | |
|-------------------------------|----------------|-------|----------|---------|-------|----------|------------------------------------|-------|----------|---------|-------|----------|
| | Femmes | | | Hommes | | | Femmes | | | Hommes | | |
| | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA |
| Catégorie A | 13 372 € | 650 € | 5% | s | s | | 9 702 € | 580 € | 6% | s | s | |
| Catégorie B | 5 946 € | 567 € | 9% | 3 337 € | 263 € | 7% | 2 884 € | 291 € | 9% | 8 941 € | 490 € | 5% |
| Catégorie C | 3 491 € | 384 € | 10% | 3 144 € | 385 € | 11% | 2 254 € | 224 € | 9% | 1 663 € | 6 € | 0% |

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences effectuées

006-210601282-20250924-0M20250924-070-DE
Reçu le 25/09/2025
En moyenne 23,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyenne, 6,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|---|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 3,62% | 1,82% | 3,01% | 1,16% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 6,44% | 1,82% | 4,88% | 1,16% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 6,59% | 1,82% | 4,98% | 1,16% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➡ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➡ 35,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➡ 6 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 5,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 36 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 1 86 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➡ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité

- ➡ FORMATION
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 370 €
Coût par jour de formation : 185 €

- ➡ DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

- ➡ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

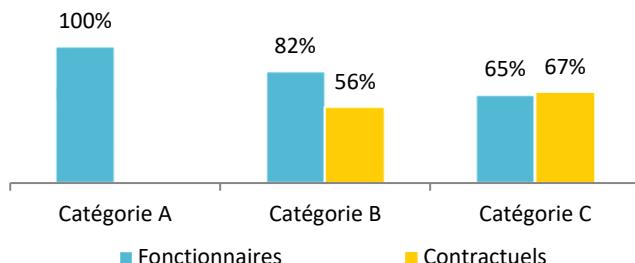
Dernière mise à jour : 2024

Formation

ARR. Préfecture

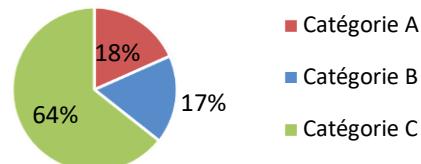
006-210004-83-49-20240924-CM00250924-070-DE
En 2024, 83,49% des agents permanents ont suivi une formation
Reçu le 25/09/2025
d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➡ 202 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

| | |
|------------------------------------|------|
| CNFPT | 77 % |
| Coût de la formation des apprentis | 6 % |
| Frais de déplacement | 6 % |
| Autres organismes | 12 % |

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|-------------------|-----|
| CNFPT | 87% |
| Autres organismes | 13% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

➡ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|--|----------------|-----------------|
| Montant global des participations | 7 280 € | 30 388 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 152 € | 468 € |

➡ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➡ Jours de grève

55 jours de grève recensés en 2024

➡ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques

006-210601082-20250924-10M20250924-076-DP
Reçu le 25/09/2025

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_070

Objet : RH - Présentation Rapport Social Unique (RSU)

Annexe : Synthèse du Rapport Social Unique

Rapporteur M. CHEVALIER.

Le Maire rappelle :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU). Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

AR Prefecture

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme....).

006-210601282-20250924-CM20250924_070-DE
Reçu le 25/09/2025

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique : « Le rapport social unique est transmis aux membres du comité social avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 19 septembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2024

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



S A I N T



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association
Paul Art

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
Sise Hôtel de Ville, 06570 SAINT-PAUL de VENCE,
N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION PAUL ART
Sise 1310 chemin du cercle, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE,
Représentée par sa Présidente, Mme Géraldine BURGER

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par « L'ASSOCIATION », de proposer six spectacles par an à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence afin d'apporter à la commune une programmation variée en spectacles vivants : théâtre, concert, danse, ... ;

CONSIDÉRANT que le projet de cette association est dans l'intérêt général puisqu'il contribue au dynamisme de la vie culturelle et artistique de la commune et qu'il propose, à travers sa programmation, de découvrir la variété des disciplines du spectacle vivant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - ~~APPROBATION~~ OBJET

006-210601282-20250924-CM20250924_071-DE
Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une programmation composée de six spectacles entre les mois d'octobre 2025 et mai 2026 à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION prend à sa charge :

- la programmation de six spectacles, étant ici rappelé que la commune a été tenue informée de cette programmation, dont le détail figure à l'annexe 1 de la présente ;
- la communication et la relation aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès de sa programmation;
- la signature des contrats d'engagements avec l'association artistique qui s'engage à rémunérer ses artistes et en supporter les charges sociales et fiscales ;
- les autorisations nécessaires et règlements induits par les droits d'auteur et taxes (SACEM, SACD, CND, URSSAF, ...)
- l'organisation de la billetterie pour ces représentations.

L'ASSOCIATION s'engage à régler tous les frais, taxes, droits sans exception, générés par l'organisation de ces manifestations.

L'ASSOCIATION s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de LA COMMUNE sur tous les supports produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE alloue l'Auditorium à titre gracieux à L'ASSOCIATION afin de mettre en œuvre son projet culturel et artistique.

La mise à disposition de l'Auditorium est consentie à L'ASSOCIATION dans les conditions et modalités définies dans la convention de mise à disposition et au règlement intérieur de la salle :

- dans la limite de six dates pour six représentations ;

- avec les équipements matériels décrits dans la convention ;

006-210601282-20250924-CM20250924_071-DE
Reçu - le 28/09/2025

avec le service de son régisseur à titre gracieux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux à titre temporaire, précaire et révocable pour la durée annuelle de la convention d'objectifs.

- la promotion de la programmation de L'ASSOCIATION sur ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc. En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par L'ASSOCIATION (affiches, flyers, etc.)
- les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel communal.

ARTICLE IV – RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

L'ASSOCIATION a la jouissance des locaux, des matériels les garnissant, dans l'état où ils se trouvent au moment de leur utilisation. Elle devra les restituer en pareil état à l'issue de la mise à disposition.

L'ASSOCIATION sera tenue responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel et aux équipements de l'Auditorium sur son temps d'occupation.

4.1 Assurance responsabilité civile

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » pour couvrir tout dommage qu'elle causerait aux tiers et pouvant résulter de ses activités.

A défaut, la responsabilité de L'ASSOCIATION sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre LA COMMUNE dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ses activités. LA COMMUNE se dégage de toute responsabilité, en cas de non-respect par L'ASSOCIATION de la législation en vigueur.

4.2 Assurance dommage aux biens

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire et à déclarer le sinistre le cas échéant, auprès d'une compagnie solvable, une assurance couvrant ses propres biens (matériel, marchandises, mobilier) contre tous risques, ainsi que tout bien mis à sa disposition.

LA COMMUNE prend acte que les installations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

4.3 Sécurité des personnes

~~L'ASSOCIATION s'engage à assurer la sécurité du public et des équipes techniques, artistiques accueillies. Elle doit accomplir toutes les démarches administratives et mettre en œuvre tous les dispositifs exigés pour répondre aux obligations légales et réglementaires.~~

ARTICLE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ASSOCIATION prend à sa charge le coût de la production de l'ensemble des spectacles qu'elle organise.

L'ASSOCIATION assure l'ensemble des demandes de financements nécessaires pour l'opération auprès des divers organismes publics et auprès d'éventuels partenaires et sponsors.

ARTICLE VI - DURÉE

La présente convention prend effet au 3 octobre 2025 jusqu'au 15 mai 2026, date de la dernière représentation programmée par L'ASSOCIATION à l'Auditorium.

ARTICLE VII - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

En cas de conditions météorologiques défavorables, les animations de plein air programmées seront annulées.

ARTICLE VIII - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le 2025.

Pour L'ASSOCIATION

DE LA PREFECTURE

Mme Géraldine BURGER
Réçu le 25/09/2025

Pour LA COMMUNE,
M. Jean-Pierre CAMILLA

SAISON SPECTACLES VIVANTS DE L'ASSOCIATION PAUL ART

3/10/2025 – 20h30 – Auditorium de St Paul de Vence

Théâtre : « **VIRÉ** » interprétée par la Compagnie Folie Douce et mise en scène par Anny Mardiguian. Une comédie contemporaine très comique ! Des situations imprévues et cocasses qui vont enjouer le public !

7/11/2025 – 20h30 – Auditorium de St Paul de Vence

Théâtre : « **UN STYLO DANS LA TÊTE** » est une pièce de théâtre hilarante interprétée par la Compagnie "RUSSA LUX" écrite par Jean DELL.

28/11/2025 – 20h30 – Auditorium de St Paul de Vence

Concert du Quatuor « **VIOLONISSIMA** » musiques classiques et musiques de films.

06/02/2026 20H30– Auditorium de St Paul de Vence

Théâtre : « La Fontaine ...et nous !... » interprétée par la compagnie les beaux parleurs

03/04/2026 20h30 – Auditorium de St Paul de Vence

Programmation en cours

15/05/2026 – Auditorium de St Paul de Vence

Théâtre : « En attendant le divorce, marions-nous ! »

Une pièce de Patrick Hernandez très comique jouée par la compagnie Riviera

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_071-DE
Reçu le 25/09/2025



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19 / 09 / 2025

Délibération N°24.09.2025_071

Objet : CULTURE – Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association Paul Art

Annexe : Convention

Rapporteur Mme HARTMANN.

Le Maire rappelle :

L'association Paul Art est une association culturelle œuvrant depuis 2014 à la diffusion du spectacle vivant. A cet effet, l'association propose 6 spectacles par an à l'auditorium de Saint-Paul-de-Vence entre les mois d'octobre et d'avril.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Paul de Vence de développer une politique culturelle accessible à tous, reposant sur la rencontre de tous les publics,

Considérant que la programmation conçue par l'association Paul Art est compatible avec la politique culturelle menée par la commune de Saint-Paul-de-Vence,

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Paul Art, annexée à la présente délibération ;
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

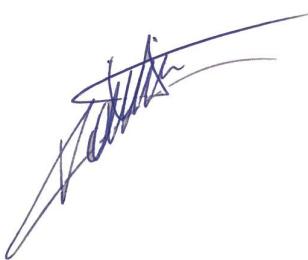
006-210601282-20250924-CM20250924_071-DE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Reçu le 25/09/2025
À l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Paul Art, annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



S A I N T



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association
Festi'sports de montagne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
Sise Hôtel de Ville, 06570 SAINT-PAUL de VENCE,
N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION FESTI'SPORTS DE MONTAGNE,
Sise 99, chemin du cercle, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE,
Représentée par sa Présidente, Mme Nadine GASTAUD

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION », d'autre part,

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT le projet, initié et conçu par « L'ASSOCIATION », de proposer dans le cadre du Festival de la Montagne, trois jours de découverte des sports de montagne avec une sensibilisation à l'éducation environnementale et à la prévention des risques en montagne et ce, sur la base de rencontres, d'ateliers ludiques et d'initiations avec des alpinistes et sportifs passionnés, dans une ambiance conviviale ;

CONSIDÉRANT que le programme de ce Festival est dans l'intérêt général puisqu'il contribue à l'animation du village en dehors de la période estivale et qu'il propose à travers des événements festifs, tout public, de découvrir notamment les Alpes du Sud, proches du village de Saint-Paul de Vence ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - ~~APPROBATION~~ OBJET

006-210601282-20250924-CM20250924_072-DE
Réf : 16-295225

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme des activités sportives et festives proposées durant le Festival de la Montagne de Saint-Paul de Vence, les vendredi 21 novembre, samedi 22 novembre et dimanche 23 novembre 2025.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION prend en charge :

- la programmation du Festival, étant ici rappelé que la commune a été tenue informée de cette programmation prévisionnelle présente en annexe 1 ;
- la communication et la relation aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès du festival ;
- les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et artistes attachés aux événements prévus ;
- les frais et déclarations liés aux droits de diffusion, notamment pour la projection des films ;
- les frais de restauration des bénévoles ;
- l'organisation de la billetterie pour les projections de films.

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui.

L'ASSOCIATION prend les dispositions nécessaires en termes d'organisation pour assurer le bon déroulement des animations et ateliers sur la place de Gaulle, compte tenu des conditions de plein air.

LA COMMUNE prend acte que les installations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, pour le bon déroulement de la manifestation :

PLACE DE LA MAIRIE - 06570 SAINT-PAUL de VENCE
Tél : 04 93 32 41 00 - mairie@saint-pauldevence.fr

- tous les espaces publics utilisés dans le cadre du Festival et ce, à titre gracieux : les places neuve, de la Courtine et de Gaulle pour les animations ; l'Auditorium pour les films et conférences ; toit-terrasse de l'auditorium pour les animations, la place du canon pour les espaces détente et le rempart ouest pour la descente en rappel et le départ de la tyrolienne.

- les équipements suivants : barnums, tables, chaises, barrières pour les ateliers et stands se déroulant Place de Gaulle.
- des places de stationnement réservées pour les véhicules de l'équipe du Festival et des intervenants :

4 places route des Serres devant l'Auditorium le 21/11 de 8h à 00h

4 places route des Serres devant l'Auditorium le 22/11 de 08h à minuit.

Toutes les places de stationnement place neuve + 5 places chemin de la Fontette + places de taxi + 2 places au canon le 23/11.

Il est convenu que l'ASSOCIATION communiquera les immatriculations des véhicules au préalable.

- un dispositif de sécurité dans le village, conforme à la réglementation en vigueur.
- La gratuité du stationnement pour les journées du 22/11 et 23/11.

LA COMMUNE prend en charge :

- la promotion du Festival sur ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc. En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par l'association (affiches, flyers, etc.)
- les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel communal, notamment pour les interventions techniques et la sécurité dans le village ainsi que la régie de l'Auditorium.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ASSOCIATION prend à sa charge le coût de la production de tous les événements organisés dans le cadre du Festival de la montagne.

L'ASSOCIATION assure l'ensemble des demandes de financements nécessaires pour l'opération auprès des divers organismes publics et auprès d'éventuels partenaires et sponsors.

ARTICLE V^e PAR DUREE

Q06-210601282-20250924-CM20250924_072-DE
la présente convention prend effet le 21 novembre pour s'achever le 23 novembre 2025.
Reçu le 23/10/2024 à 10:22

ARTICLE VI – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

En cas de conditions météorologiques défavorables, les animations de plein air programmées seront annulées.

ARTICLE VII – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le 2025.

Pour L'ASSOCIATION,

Mme Nadine GASTAUD

Pour LA COMMUNE,

M. Jean-Pierre CAMILLA

FESTIVAL DE LA MONTAGNE A SAINT PAUL DE VENCE

Vendredi 21 novembre

14h30

Projection du film « Des quartiers au sommet : Mercantour sous nos pieds » de Marc Brulard Séance destinée aux scolaires (niveau CE2-CM1-CM2).

En présence des enseignants, des élèves participants et de l'accompagnateur montagne

19h50

Ouverture du festival - Discours de la municipalité

20h

Projection de 2 films :

« Des quartiers au sommet : Mercantour sous nos pieds » 60mn de Marc Brulard

En présence des enseignants, des élèves participants et de l'accompagnateur montagne

« FAR Enough, de Chamonix au Népal à vélo » de June Carot 27mn, une aventure incroyable

Présence de Jean Rouaux, 22 ans, qui décide de partir de Chamonix à vélo jusqu'à l'Ama

Dablam au Népal.

Pot et échanges

Billet unique à 8 €. Réservation sur HELLOASSO.COM

Samedi 22 novembre

10h

Balade nature de l'office de tourisme

"Pour célébrer le Festival de la Montagne, venez découvrir notre riche nature saint-pauloise et devenez un botaniste en herbe en apprenant à identifier nos principales plantes médicinales et comestibles. En chemin et en bonus, Olivier vous prodiguerà des conseils et des techniques pour randonner malin".

14h-16h

Bourse aux ski et matériel de montagne toit terrasse de l'auditorium

Stand atelier activités offertes aux enfants - création peinture et collage - toit terrasse de l'auditorium

19h

Projection du film « Bande organisée : quand les papas ouvrent la voie » À l'automne 2024, trois alpinistes guides de haute montagne et secouristes – Antoine Rolle, Jérémie Fino et Mathieu Stephan – se lancent dans une expédition d'un mois au Népal. Leur objectif : ouvrir une nouvelle voie sur la face nord inexplorée du Langdak, un sommet sauvage de 6 240 mètres dans le Khumbu occidental »

Temps d'échange.

20h30 – 21h30

Entracte avec restauration sur place sur le pouce debout Pizza-pissaladière-reblochon/patates-tarte aux pommes.

21h30

AR Prefecture

006-21086220230924 CM20230924_0725E
Projection du film « Super crack sur les pas de Patrick Edlinger »
Reçu le 25/09/2023
Un hommage, une histoire d'amitié et un rêve de gosse réalisé.
En présence de David Matteoli

Temps d'échange.

Billet unique à 8 €. Réservation sur HELLOASSO.COM

Dimanche 23 novembre

11h-13h

14h-17h

Animation, ateliers démonstrations en plein air -Place De Gaulle

Tyrolienne encadrée par guides 06

Mur d'escalade de blocs

Atelier secourisme et gestes qui sauvent et démonstration de secours en montagne

Atelier slake line

Challenge familial organisé par le CDFFME 06

Atelier rappel

Atelier recherche de victime en avalanche

Parcours de bloc urbain

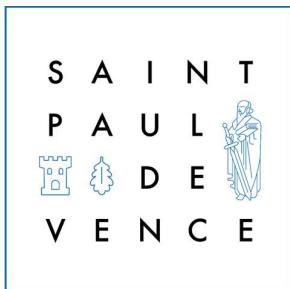
Atelier "La nature vue par le grimpeur"

Enquête dans le village avec Loupe à Paca

Stands partenaires PNR, L'office de tourisme intercommunal « Villages & Vallées d'Azur », la station de Valberg, mountain parc Vésubia, stand livres anciens, atelier d'écriture... Et stands restauration sur place

...

Participation de l'OT de Valberg et le Mas de pierre pour les lots de la tombola.



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGNONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_072

Objet : CULTURE – Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association Festi'Sports

Annexe : convention

Rapporteur Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 21, 22 et 23 novembre 2025 se tiendra la 12ème édition du Festival de Montagne sur le territoire de la commune.

L'association Festi'Sports s'associe à la commune pour proposer un programme riche en activités sportives et environnementales (projection de films, randonnées, ateliers et initiations aux sports de montagne).

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention,
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer cette convention,**
- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_072-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association Sport Nature Activité Promotion (S.N.A.P.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE,
Sise place de la Mairie, 06570 SAINT PAUL DE VENCE
Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,
Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part,

ET

L'ASSOCIATION SPORT NATURE ACTIVITÉ PROMOTION (SNAP),
Sise 1418 avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE
Déclarée en Préfecture sous le n° W062005669,
Représentée par le Président, M. David BARROIS,
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION de proposer dans le cadre de son programme d'activités de plein air une course pédestre dans le cœur du village de Saint-Paul de Vence et ses abords ;

CONSIDÉRANT que le projet est dans l'intérêt général puisqu'il contribue à la qualité de vie des habitants en complétant l'offre sportive et d'animation de la commune, ainsi qu'à son rayonnement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser et mettre en œuvre le samedi 27 décembre 2025 de 9h30 à 12h30 (début et fin estimés), la 8^e édition de la course pédestre « La Corrida de Saint-Paul », pour un maximum de 300 coureurs adultes,

La course sera gratuite pour les 10 premiers habitants Saint-paulois inscrits.

Cet événement sera suivi d'une animation sur la place de la Courtine pour les coureurs, leurs familles et les bénévoles.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2-1 : Déroulement

L'ASSOCIATION s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation du programme suivant :

- Organisation et mise en œuvre de la 8e édition de « La Corrida de Saint-Paul » en proposant 4 parcours :

- Un parcours adultes « **la Corrida** » à partir de 16 ans de 8.8 km sur routes et chemins en 2 boucles,
- Un parcours enfants « **la Baby** » de 4 à 6 ans de 300m
- Un parcours enfants « **la Kid's** » de 7 à 11 ans de 1 km autour des remparts
- Un parcours enfants « **l'Ado** » de 12 à 15 ans de 1.8 km autour des remparts

- Organisation d'un « village de la course » à l'arrivée sur la place de la Courtine, avec des animations et des stands.

L'ASSOCIATION s'engage à informer LA COMMUNE de toute modification éventuelle de ce programme d'actions.

2-2 : Formalités administratives

L'ASSOCIATION s'engage à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires auprès des administrations et services compétents (Préfecture, Gendarmerie, etc.) dans le cadre de la manifestation.

2-3 : Lieux et équipements

L'ASSOCIATION assume la mise en place du matériel et du mobilier nécessaire à la manifestation selon les directives d'utilisation données par les services communaux. Elle s'engage à déposer une demande d'autorisation préalable pour tout ajout de matériel modifiant la configuration des lieux.

L'ASSOCIATION s'engage à ne pas modifier les installations électriques fournies par LA COMMUNE.

2-4 : Riverains

L'ASSOCIATION s'engage à informer les riverains de la tenue de la manifestation et à les sensibiliser sur tous les points utiles : programme, dates et horaires, circulation, déviations, parkings, niveau sonore, etc. Pour cela, elle se mettra en rapport avec les services municipaux concernés.

2-5 : Publicité

L'ASSOCIATION s'engage à afficher le soutien de la commune en apposant son logo ou toute autre signature visuelle sur chacun de ses supports de communication.

2-6. Justificatifs

L'ASSOCIATION s'engage à fournir à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires, notamment : ses statuts, les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés au dernier exercice clos; un rapport d'activité du dernier exercice clos, les derniers procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

2-7 : Assurance

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à soutenir la mise en œuvre de la présente édition de La Corrida de Saint-Paul, d'un point de vue logistique et technique afin d'en garantir la bonne tenue.

LA COMMUNE mettra à la disposition de L'ASSOCIATION les sites, lieux et matériels nécessaires :

- La place du Jeu de Boules, qui sera utilisée pour le départ de la course ;
- La place de la Courtine pour l'arrivée de la course, la remise des récompenses et le repas des bénévoles.
- L'auditorium pour la remise des dossards et en solution de repli en cas d'intempéries ;
- Le clos de Tantine qui sera utilisé comme lieu de stockage de matériel.

LA COMMUNE établira avec l'ASSOCIATION une liste exhaustive des équipements qu'elle mettra à disposition. Les dates et les conditions d'utilisation de ces équipements seront précisées en annexe à la présente convention ; l'objectif est de limiter les perturbations sur les activités habituelles, dans le village et ses abords.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ASSOCIATION prend à sa charge les coûts liés à l'organisation et à la mise en œuvre de la course pédestre.

L'ASSOCIATION assure toutes les demandes de financements nécessaires à l'opération auprès des divers organismes publics ainsi que la mise en place des partenariats.

LA COMMUNE alloue une subvention d'un montant de 1425 euros pour la mise en œuvre de cette course pédestre.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

L'ASSOCIATION demeure responsable de l'ensemble de la manifestation, et notamment du respect du plan de sécurité remis par LA COMMUNE à la Commission de sécurité départementale.

LA COMMUNE engage sa responsabilité uniquement pour le matériel qu'elle pourrait mettre à disposition de l'ASSOCIATION. A charge pour LA COMMUNE de s'assurer de la conformité de ce matériel et des installations.

A ce titre, l'ASSOCIATION s'engage à respecter toute directive concernant la sécurité des infrastructures et équipements prêtés par la commune.

Article 6 : SÉCURITÉ DES PERSONNES

L'ASSOCIATION veillera à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité des publics. A ce titre, elle prendra toute disposition d'organisation et de sécurité adaptée.

L'ASSOCIATION recevra un soutien logistique de la Police Municipale et de la Gendarmerie ; elle s'engage à respecter les conseils et dispositions de ces dernières et à se rapprocher du responsable sécurité désigné par LA COMMUNE et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant d'un commun accord entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1er.

Article 8 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions)

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le2025

Pour LA COMMUNE

Le Maire

Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION

Le Président

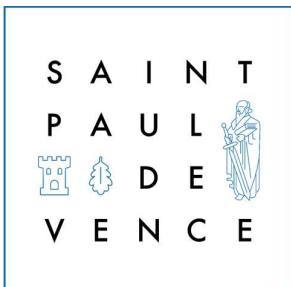
David BARROIS

Annexe : Liste exhaustive des équipements mis à disposition par la commune

- Prêt de 4 Barnums au format 3X3 (Place De Gaulle) et 4 Barnums au format 3X3 (place de la courtine) par rapport au plan fourni ;
- Prêt de 10 tables et 20 chaises à déposer sur la Courtine
- Mise en place d'une estrade sur la place de la Courtine pour la remise des récompenses;
- Ouverture le jour de l'événement des petites barrières d'accès aux remparts ;
- Accès aux prises de courant (Place de Gaule et Courtine) ;
- Mise en place de bâches à deux rond-point et sur la place de Gaule en amont de l'événement ;
- Mise en place et retrait des barrières polices de sécurisation des routes ;
- Ouverture de l'accès aux toilettes ;
- Mise à disposition du clos de Tantine pour stocker du matériel

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_073-DE
Reçu le 25/09/2025



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_073

Objet : CULTURE – Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association Sport Nature Activité Promotion

Annexe : convention de moyens et d'objectifs avec l'association SNAP

Rapporteur Mme HARTMANN.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 27 décembre 2025 se tiendra la 8e édition de la course pédestre « La Corrida de Saint-Paul » sur le territoire de la commune.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus présentant les caractéristiques de cet événement sportif comprenant trois parcours :

1. Un parcours adultes « la Corrida » à partir de 16 ans de 8.8 km sur routes et chemins en 2 boucles,
2. Un parcours enfants « la Baby » de 4 à 6 ans de 300m,
3. Un parcours enfants « la petite Kid's » de 7 à 11 ans de 1 km autour des remparts,
4. Un parcours enfants « l'ado » de 12 à 15 ans de 1.8 km autour des remparts.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention,
- L'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer la convention,**
- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_073-DE
Reçu le 25/09/2025
Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



S A I N T

P A U L

 D E

V E N C E



REGLEMENT INTERIEUR

Services Périscolaires



| | |
|--|-----------|
| 1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES..... | 4 |
| <i>1.1 Les différents temps d'accueil périscolaire.....</i> | <i>4</i> |
| 1.1.1 La garderie du matin..... | 4 |
| 1.1.2 La restauration scolaire /cantine..... | 5 |
| 1.1.3 Les accueils périscolaires du soir | 6 |
| <i>1.2 Les modalités d'inscriptions.....</i> | <i>7</i> |
| 1.2.1 Le dossier d'inscription..... | 8 |
| 1.2.2 Le fonctionnement des inscriptions durant l'année scolaire..... | 9 |
| 2. LES TARIFS ET LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES..... | 10 |
| <i>2.1 La tarification.....</i> | <i>10</i> |
| 2.1.1 Restauration scolaire : la tarification au quotient familial..... | 10 |
| 2.1.2 Les tarifs périscolaires | 11 |
| <i>2.2 La facturation et les modalités de règlement.....</i> | <i>12</i> |
| 2.2.1 Les périodes de facturation et les différents modes de règlement..... | 12 |
| 2.2.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation | 13 |
| 3. LES DISPOSITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ..... | 15 |
| <i>3.1 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants</i> | <i>15</i> |
| 3.1.1 Les différents régimes alimentaires..... | 15 |
| 3.1.2 Les maladies chroniques et les allergies..... | 16 |
| 3.1.3 Les conditions d'administration de médicaments..... | 16 |
| <i>3.2 Les règles de sécurité et de vie collective.....</i> | <i>17</i> |
| 3.2.1 Les personnes autorisées à reprendre votre enfant | 17 |
| 3.2.2 Le respect des horaires périscolaires..... | 17 |
| 3.2.3 Les règles de vie en collectivité..... | 18 |
| 4. INFORMATIONS PRATIQUES | 19 |
| <i>4.1 Coordonnées des écoles.....</i> | <i>19</i> |
| <i>4.2 Calendrier scolaire</i> | <i>19</i> |
| <i>4.3 Coordonnées Enfance- Jeunesse - Scolaire.....</i> | <i>20</i> |



Préambule

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_074-DE

Recette
La commune de Saint-Paul de Vence a depuis longtemps, la volonté de considérer les différents temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité des temps d'apprentissage.

Au travers du personnel qui encadre ses structures, la commune de Saint-Paul de Vence, est le garant de la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble des activités.

Les horaires d'école et des services périscolaires

| LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI | | | | |
|--|--------------------------------|---------|--------------------------------|---|
| 7h30-8h20 | 8h30-12H | 12h-14h | 14h-16h30 | 16h30-18h |
| Garderie du matin (accueil de 7h30 à 8h10) | Ecole (accueil de 8h20 à 8h30) | Cantine | Ecole (accueil de 13h50 à 14h) | Garderie Maternelle Ou Etude surveillée |



1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

AR Préfecture
006-210601282-20250924-CM20250924_074-DE
Reçu le 25/09/2025

1.1 Les différents temps d'accueil périscolaire

1.1.1 *La garderie du matin*

| Jours de la semaine | |
|-------------------------------|--|
| LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI | |
| Horaires | De 7h30 à 8h20 Accueil de 7h30 à 8h10 |
| Inscriptions | Jusqu'au jour ouvré précédent |
| Tarifs (cf. page 10) | Forfait mensuel ou occasionnel |

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant, qui sort de son sommeil est accueilli en douceur, de manière individualisée pour le laisser commencer la journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées, et sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant.

1.1.2 *La restauration scolaire/cantine*



| Jours de la semaine | |
|--|---|
| AR Prefecture | |
| 006-210601282-202501 Reçu le 25/09/2025 | |
| LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI | |
| Horaires | De 12h à 14h |
| Inscriptions | Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Inscription occasionnelle : 48h à l'avance |
| Tarifs (cf. page 10) | De 3.58 € à 5.45 € |

Le personnel périscolaire prend en charge les enfants dès la fin de la classe et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants.

Les repas sont confectionnés sur place par du personnel formé et qualifié.

Pendant la pause méridienne, les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement selon l'heure à laquelle ils déjeunent.

Il convient de rappeler que le restaurant scolaire ne se limite pas à la simple fourniture de repas mais favorise aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

Cantine scolaire – Label "Ecocert en Cuisine"

La cantine scolaire est labellisée "Ecocert en Cuisine" – niveau Excellence, garantissant un service de restauration engagé en faveur de l'environnement et de la qualité alimentaire. Ce niveau atteste que **plus de 80 % des achats alimentaires sont issus de l'agriculture biologique**, et qu'une attention particulière est portée à l'origine des produits, à la saisonnalité, ainsi qu'à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de développement durable menée par la commune.



1.1.4.1 La garderie maternelle

| Jours de la semaine | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI | |
| Horaires | De 16h30 à 18h |
| Inscriptions | Jusqu'au jour ouvré précédent |
| Tarifs (cf. page 10) | Forfait mensuel ou occasionnel |
| Modalités d'accueil des parents | Sorties possibles : 17h-17h30-18h |

Le temps de garderie ludique est proposé aux enfants en maternelle.

Les enfants qui restent à la garderie sont pris en charge par les animateurs périscolaires dès 16h30, ils prennent le goûter* (fourni par les parents) puis jouent librement ou peuvent choisir de participer à des ateliers ludiques proposés par les animateurs selon le projet pédagogique défini par l'équipe d'animation.

1.1.4.2 L'étude surveillée en élémentaire

| Jours de la semaine | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI | |
| Horaires | De 16h30 à 18h |
| Inscriptions | Jusqu'au jour ouvré précédent |
| Tarifs (cf. page 10) | Forfait mensuel ou occasionnel |

Afin de garantir le bon déroulement du temps d'étude surveillée, l'accueil des parents ne peut se faire qu'en fin de séance.

A 16h30, l'enfant bénéficie d'un temps de récréation et de goûter* (fourni par les parents).

A 17h, les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants au portail de l'élémentaire.



A partir de 17h, l'enfant fait ses devoirs de manière autonome sous la surveillance d'un animateur. L'animateur est là pour permettre à l'enfant de travailler dans le calme et pour répondre aux éventuelles questions de l'enfant mais ne corrige pas le travail.

A 18h, soit l'enfant est repris par une personne autorisée, soit il est autorisé à partir seul.

*GOUTER ZERO DECHET :

Dans le cadre de sa démarche éco-responsable, la commune met en place progressivement un goûter zéro déchet durant les temps périscolaires.

Les familles sont invitées à fournir des goûters sans emballage jetable, transportés dans des contenants réutilisables tels que boîtes, gourdes, serviettes en tissu, etc.

Cette initiative a pour objectif de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et de les encourager à adopter des habitudes durables, dans un cadre bienveillant, progressif et éducatif.

Les animateurs accompagnent cette transition avec bienveillance, en tenant compte du rythme de chacun et en favorisant l'apprentissage par l'exemple et le dialogue.

1.2 Les modalités d'inscriptions



Pour la rentrée de septembre :

Les inscriptions aux services périscolaires s'effectuent via le portail famille :

<https://saintpauldevence.portail-familles.app/home>.

L'inscription ne sera validée par le Service des Affaires Scolaires, que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.

Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire suivante même si votre enfant est déjà scolarisé à Saint-Paul de Vence.

Un dossier complet doit donc être fourni chaque année.

1.2.1 Le dossier d'inscription



Pour toute inscription aux services périscolaires, un dossier composé des documents

suivants doit être remis au Service des Affaires Scolaires par l'intermédiaire du portail famille :

- **Les documents à fournir :**

- **La fiche sanitaire datée et signée** (avec mention de la date du dernier rappel pour les vaccins obligatoires contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite).
- L'attestation d'assurance extra-scolaire de l'enfant,
- Une attestation de ressources financières sauf si déjà fournie en début d'année civile (attestation de quotient familial de la CAF pour l'année civile en cours ou à défaut votre dernier avis d'imposition ainsi que l'attestation de prestation mensuelle de la CAF),

- **Les documents à fournir selon certaines situations :**

- **La copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et les modalités de garde** (pour les parents divorcés ou séparés avec jugement),
- **Un justificatif de domicile** (en cas de changement d'adresse).

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé sans délai (nouvelle adresse, changement de situation familiale, etc.)



Les inscriptions aux services périscolaires fonctionnent par l'intermédiaire d'un portail Internet ou contact auprès du Service des Affaires Scolaires vous permettant d'effectuer des modifications.

Lors de la campagne d'inscription pour la rentrée ou à tout moment dans l'année, vous avez

Portail famille : <https://saintpauldevence.portail-familles.app/home>



04 93 32 41 40 /69



affaires.scolaires@saint-pauldevence.fr

deux possibilités : l'inscription occasionnelle ou le profil régulier d'inscription.

1.2.2.1 L'inscription occasionnelle :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière ponctuelle, les inscriptions seront à effectuer directement via le portail Internet.

1.2.2.2 L'inscription régulière :

Si vous avez besoin d'inscrire votre enfant de manière régulière à certains services, vous pouvez choisir les jours et services pour lesquels un profil régulier d'inscription sera créé.

Les inscriptions aux jours et services souhaités seront effectuées automatiquement pour l'année scolaire sur le portail Internet mais resteront modifiables si nécessaire.

Tous les forfaits mensuels pourront être modifiés avant le 30 de chaque mois (au maximum 2 fois dans la même année scolaire). Tout mois entamé est dû dans sa totalité.

La création, la modification ou l'annulation d'un profil régulier peut se faire à tout moment de l'année en envoyant une demande par e-mail à l'adresse :

affaires.scolaires@saint-pauldevence.fr



2. LES TARIFS ET LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

2.1 La tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

2.1.1 Restauration Scolaire : la tarification au quotient familial

Les tarifs en vigueur tiennent compte des ressources financières de chaque famille par la prise en compte du quotient familial (QF) :

- tarif minimum appliqué pour les quotients inférieurs à 695 euros,
- tarif maximum appliqué pour les quotients supérieurs à 2 170 euros,
- tarif au QF appliqué pour les quotients situés entre 695 et 2 170, (cf. tableau des tarifs page 10).

Pour les familles extérieures (sous dérogation scolaire), le quotient familial est également pris en compte (cf. tableau des tarifs page 10).

Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum est appliqué par défaut.

Le quotient familial est valable à l'année civile :

- Pour les familles disposant d'un QF calculé par un organisme (CAF, MSA, etc.), la nouvelle attestation de ressources financières doit être communiquée à la demande du Service des Affaires Scolaires au plus tard le 31 janvier de chaque nouvelle année.
- Pour les familles ne disposant pas d'un QF calculé par un organisme, le Service des Affaires Scolaires peut effectuer le calcul du QF sur la base du dernier avis d'imposition et le cas échéant de l'attestation de versement des prestations mensuelles de la CAF. Les documents sont à communiquer dès le début d'année civile et au plus tard le 31 janvier de chaque nouvelle année.

Toute modification significative du quotient familial en cours d'année doit être transmise au Service des Affaires Scolaires qui étudiera la prise en compte pour l'établissement des factures suivantes.



La mairie de Saint-Paul de Vence se réserve le droit de consulter le service de la CAF pour les informations relatives au quotient familial.

En cas de fraude ou de fausse déclaration, la mairie prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

2.1.2 Les tarifs périscolaires

Les tarifs indiqués ci-dessous sont appliqués pour l'inscription à une séance dite « occasionnelle » ou pour une inscription à l'année dite « inscription régulière ». Les tarifs de la cantine comprennent la fourniture de repas et les frais de garde.

| Tarifs indiqués pour une inscription | Tarif occasionnel | Inscription Régulière : Forfait mensuel | Inscription régulière : ½ Forfait mensuel |
|--------------------------------------|-------------------|--|--|
| Garderie du matin | 4 € | 10 € | - |
| *Selon QF | | | |
| Cantine* | 5.45 € | De 3.58 € A 5.45 € | |
| Panier repas (famille avec PAI) | 2 € | | |
| Repas adulte | 6.45 € | | |
| Soir : | | | |
| Garderie maternelle (16h30 – 18h) | 5 € | 35 € | 17 € |
| Etude surveillée (16h30 – 18h) | 6 € | 37 € | 19 € |



2.2 La facturation et les modalités de règlement

2.2.1 Les périodes de facturation et les différents modes de règlement

2.2.1.1 Péodicité et accès aux factures

Les factures sont éditées chaque mois et sont dématérialisées via le portail famille dans l'onglet « Factures » de votre espace personnel.

Un mail d'information est envoyé lors de la mise en ligne.

2.2.1.2 Modes et délais de règlement des factures

Les factures sont à régler avant la date d'échéance afin d'éviter toute mise en recouvrement.

Les modes de règlement :

- Les modes de règlement dématérialisés :
 - par carte bancaire via le portail famille
- Les modes de règlement directement auprès du Service des Affaires Scolaires :
 - par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public),
 - en espèces (maximum 300 €),

En cas de retard de paiement ou d'impayés :

En cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, les familles feront l'objet d'une relance. Une procédure de recouvrement sera effectuée par le Trésor public à compter de la troisième relance.

Dans ce cas, la commune se réserve le droit de refuser l'accès au service par l'usager jusqu'au règlement de la facture.

En cas de difficultés financières, la commune dispose d'un C.C.A.S. pouvant orienter les usagers dans les différents dispositifs d'aides financières.

2.2.2 *Les modalités de facturation en cas d'absence ou*



2.2.2.1 Absence de l'enfant

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant au Service des Affaires Scolaires**

(par e-mail : affaires.scolaires@saint-pauldevence.fr ou
par téléphone : 04 93 32 41 40 /69)

- En cas de désinscription hors délai à un service périscolaire :

Le service sera facturé.

- En cas d'absence momentanée de l'école (ex : rendez-vous médical) :

Les services périscolaires sont accessibles aux enfants dans la continuité de la journée d'école. En cas de force majeure, il sera demandé aux parents de signer une décharge pour que l'enfant sorte. Cette possibilité doit rester exceptionnelle.



Restauration scolaire :

En cas d'absence justifiée, certificat médical remis au plus tard **dans les 48h suivant la reprise de l'enfant**, et signalée à l'administration scolaire, ou lettre des parents pour convenance personnelle signifiée **1 semaine avant le départ**, les repas non servis feront l'objet d'un remboursement correspondant au nombre de jours d'absences moins un (jour de carence)

Si aucun justificatif n'est fourni, l'enfant sera considéré comme présent, le paiement ne sera pas remboursé.

Au jour le jour, aucun enfant absent à 08 h 30 ne pourra être admis en cantine. S'il doit reprendre les cours il rentrera à 14 h 00.

Si l'enfant ne peut plus momentanément se déplacer normalement (plâtre,...), la mairie mettra tout en œuvre pour l'accueillir, dans la mesure des possibilités et en tenant compte de sa sécurité.

Garderie maternelle et Etude surveillée :

Les tarifs étant établis sous forme de forfaits mensuels, en cas d'absence de l'enfant (tous motifs confondus), le service est dû dans son intégralité.

2.2.2.2 Absence ou grève des enseignants

- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé :

Les repas seront remboursés.

- En cas de grève :

Lorsque 25% au moins des enseignants d'une école sont grévistes, la mairie met tout en œuvre pour assurer un service minimum d'accueil (SMA). Le restaurant scolaire ainsi que les accueils périscolaires sont maintenus dans la mesure du possible.

L'inscription au (SMA) se fait via le portail famille dans les délais impartis.



3. LES DISPOSITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

3.1 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

3.1.1 *Les différents régimes alimentaires*

La restauration scolaire est une restauration collective. Aucun menu de substitution n'est proposé pour des régimes alimentaires spécifiques.

3.1.1.1 Le panier repas

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) scolaire si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi avec son panier repas.

Le panier repas devra être remis à un agent municipal afin que le repas soit mis au frais dès l'arrivée de l'enfant.

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiables (entrée, plat, dessert). Le panier repas doit être marqué au nom de l'enfant.

Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.

Seuls les frais de service seront facturés dans ce cas (cf. page 10)

.



❖ **Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) :**

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un projet d'accueil individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi, sur demande de la famille au directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure.

Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité.

En cas de traitement à administrer pendant le temps périscolaire, en plus de la trousse remise au directeur de l'école, une seconde trousse contenant le traitement complet et l'ordonnance devra être remise au directeur périscolaire (indiquer le nom de l'enfant sur la trousse). La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

Une copie du P.A.I sera transmise par l'école au Service des Affaires Scolaires.

ATTENTION : vous devez informer le directeur d'école dès que possible de la demande de mise en place d'un PAI car l'enfant ne pourra pas être accueilli durant les temps périscolaires tant que le PAI n'aura pas été établi.

3.1.3 *Les conditions d'administration de médicaments*

Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I.

S'il n'y a pas de P.A.I., nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

De plus, il est strictement interdit pour un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps périscolaires.



3.2 Les règles de sécurité et de vie collective

3.2.1 Les personnes autorisées à reprendre votre enfant

- Les responsables légaux :

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche sanitaire. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec les justificatifs nécessaires au Service des Affaires Scolaires.

- Un proche :

Les responsables légaux peuvent aussi désigner par écrit dans le dossier d'inscription, une ou plusieurs personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Dans le cas d'une personne mineure, une autorisation de départ avec mineur sera exigée et devra être fournie signée au Service des Affaires Scolaires par un responsable légal au préalable.

Le personnel est tenu de refuser de confier un enfant en cas de non-observation de ces mesures. D'autre part, dans tous les cas, lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel peut refuser de le confier.

3.2.2 Le respect des horaires périscolaires

Les horaires de départ correspondant à chaque type d'accueil doivent être impérativement respectés par mesure de sécurité et de responsabilité.

En cas d'irrespect des horaires, le personnel municipal entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

En l'absence de coordonnées téléphoniques valables ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, il sera fait appel à la Gendarmerie qui prendra en charge l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

A chaque retard, les parents devront signer le cahier des incidents en précisant la date et l'heure à laquelle ils ont récupéré leurs enfants, une lettre de rappel des règles leur sera notifiée.

A compter du second retard la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant des services périscolaires concernés.

3.2.3 Les règles de vie en collectivité



3.2.3.1 La charte du savoir-vivre et du respect



Avant le repas :

- ❖ je vais aux toilettes,
- ❖ je me lave les mains,
- ❖ je m'installe dans le calme.

Pendant le repas :

- ❖ je me tiens bien à table (j'enlève ma casquette, je m'assois correctement...),
- ❖ je ne joue pas avec la nourriture, ni avec les couverts,
- ❖ je ne crie pas,
- ❖ je ne me lève pas sans autorisation,
- ❖ je respecte le personnel de service et mes camarades,
- ❖ je range mon couvert et je sors de table tranquillement après autorisation.

Pendant les récréations périscolaires :

- ❖ je respecte les mêmes consignes que pour la récréation de l'école,
- ❖ je joue en respectant mes camarades, les encadrants, le matériel et les locaux.

3.2.3.2 La discipline

Pour le bien-être des enfants, par sécurité et par mesure d'hygiène, le personnel de service peut être amené à sanctionner un enfant qui ne respecte pas les règles. Il peut, par exemple, demander à l'enfant d'effectuer des tâches au profit de la collectivité. **Le but de ce système est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.**

Si l'enfant continue à se montrer turbulent, le Service des Affaires Scolaires informera la famille du problème rencontré.

Si le comportement de l'enfant le nécessite (gestes violents, mise en danger de lui-même ou de ses camarades) ou dans le cas de remarques écrites répétées des responsables sans modification de la situation, un courrier pour manquement aux règles de discipline sera adressé par la mairie qui convoquera les parents.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.



4. INFORMATIONS PRATIQUES

4.1 Coordonnées des écoles

Ecole Maternelle La Fontette :

315, route des serres
06570 Saint-Paul de Vence
Directrice : Madame Valérie BOURILLON,
( : 04.93.32.41.21 / @: ecole.0061706x@ac-nice.fr)

Ecole Elémentaire La Fontette :

317, route des serres
06570 Saint-Paul de Vence
Directeur : Monsieur Dimitri CURATO,
( : 04.93.32.41.19 / @: ecole.0060558Z@ac-nice.fr)

4.2 Calendrier scolaire

Rentrée des élèves : lundi 1er septembre 2025.

En petite section de maternelle, la rentrée est échelonnée pour favoriser l'accueil des enfants, l'organisation est définie par l'école.

| | Fin des cours | Reprise des cours |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Vacances de la Toussaint | samedi 18 octobre 2025 | lundi 3 novembre 2025 |
| Vacances de Noël | samedi 20 décembre 2025 | lundi 5 janvier 2026 |
| Vacances d'hiver | samedi 14 février 2026 | lundi 2 mars 2026 |
| Vacances de printemps | samedi 11 avril 2026 | Mardi 27 avril 2026 |
| Vacances d'été | samedi 4 juillet 2026 | |

Pour l'année 2025-2026, pont de l'ascension du jeudi 14 mai au lundi 18 mai 2026.



4.3 Coordonnées Enfance-Jeunesse-Scolaire

Le Service des Affaires Scolaires vous accueille dans les locaux situés à proximité des écoles et de la médiathèque.

Vous pouvez également nous contacter par voie postale, par téléphone ou par e-mail :

Adresse postale

Service des Affaires Scolaires
317, route des serres
06570 Saint-Paul de Vence

Accueil

→ : 04 93 32 41 40/69
@ : affaires.scolaires@saint-pauldevence.fr

Tout au long de l'année, le portail Internet « **portail famille Saint Paul de Vence** » vous permet d'effectuer des modifications d'inscriptions aux services périscolaires.

Le Portail famille :
<https://saintpauldevence.portail-familles.app/home>

Plus d'informations sur le site Internet de la mairie

Retrouver toutes les informations sur les services périscolaires mais aussi sur l'accueil de loisirs sur le site Internet de la commune :

<https://saintpauldevence.org/>





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_074

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – Mise à jour du règlement intérieur périscolaire

Annexe : Règlement intérieur

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a toujours considéré les différents temps de vie de l'enfant, sur la journée et dans la semaine, comme une continuité des temps d'apprentissage.

À cet effet, les activités périscolaires s'inscrivent pleinement dans le projet pédagogique destiné aux enfants, et le cadre légal qui les définit se doit sans cesse d'évoluer pour s'adapter aux changements qui affectent l'ensemble de notre société.

Il est donc proposé à l'ensemble des élus une mise à jour du règlement intérieur, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Ajout des éléments concernant la labellisation ECOCERT page 5,
- Ajout des éléments concernant la mise en place progressive du dispositif « Goûter Zéro Déchet » page 7,
- Mise à jour du calendrier scolaire 2025-2026 page 19.

L'ensemble de ces modifications a été intégré au projet de règlement de fonctionnement 2025 adressé à l'ensemble des élus,

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver cette mise à jour. L'ensemble des modifications apportées figure en annexe et apparaît en surbrillance jaune.

AR Prefecture

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
006-210601282-20250924-CM20250924_074-DE
Reçu le 29/09/2025
A la majorité (3 abstentions : Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)**

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur 2025/2026.

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

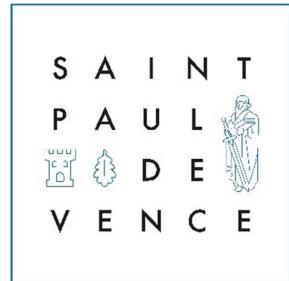
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Validité à compter du 1^{er} janvier 2017

Modifié le 1^{er} juillet 2019 par délibération N° 62

Modifié le 01/09/ 2019 par délibération N°77

Modifié le 27/07/2020 par délibération N°55

Modifié le 17/02/2021 par délibération N°10

Modifié le 01/06/2022 par délibération N°58

Modifié le 14/12/2022 par délibération N°121

Modifié le 03/04/2024 par délibération N°030

Modifié le .../../2025 par délibération N°

**LE MAS DES P'TITS LOUPS
1960 ROUTE DES SERRES
06570 SAINT PAUL DE VENCE**

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025 à 10:30

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire pour l'ouverture d'une structure.

Il permet :

- d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure,
- de communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser,
- de s'assurer que le personnel, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Il est soumis pour vérification de la conformité à la réglementation avant validation par votre conseil d'administration, conseil communautaire ou conseil municipal :

- À la Pmi pour satisfaire au code de la santé publique (Csp) ; ce dernier prévoit en effet que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. L'article R2324-30 en régit la rédaction et notamment les 5 annexes (protocoles) qui seront transmises pour information au président du Conseil départemental.
- Et à la Caf pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des modalités définies par Circulaire Cnaf.

Pour vous accompagner dans sa rédaction et faciliter le travail partenarial, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental se sont associés pour vous fournir un modèle départemental de règlement de fonctionnement et projet d'établissement.

L'utilisation de ces documents revêt un **caractère obligatoire** dans le département des Alpes Maritimes.

1. Présentation de l'établissement ou du service

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

1.1- Présentation de l'établissement ou du service d'accueil et du gestionnaire**1.1.1- Identification de la structure**

- Nom de la structure : Le Mas des P'tits Loups
- Adresse : 1960 Route des Serres
06570 Saint Paul de Vence
- Téléphone : 04.93.24.20.18
- Mail de l'établissement : creche@saint-pauldevence.fr

1.1.2- Identification du gestionnaire :

- Nom de la structure gestionnaire : Commune de Saint Paul de Vence représentée par Mr Le Maire
- SIREN : 21060128200010
- Adresse : Mairie de Saint Paul de Vence
Place de l'hôtel de ville
06570 Saint Paul de Vence
- Téléphone : 04.93.32.41.00
- Mail : mairie@saint-pauldevence.fr

1.2- Caractéristiques de l'établissement ou du service d'accueil et du gestionnaire**1.2.1- Type et catégorie d'établissement correspondante :**

| <input checked="" type="checkbox"/> Crèche collective | <input type="checkbox"/> Jardin d'enfants | <input type="checkbox"/> Crèche familiale |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Micro-Crèche : inférieur ou égal à 12 places <input type="checkbox"/> Petite crèche : entre 13 et 24 places <input type="checkbox"/> Crèche : entre 25 et 39 places <input type="checkbox"/> Grande crèche : entre 40 et 59 places <input checked="" type="checkbox"/> Très grande crèche : supérieur ou égal à 60 places | <input type="checkbox"/> Petit Jardin d'enfants : inférieur ou égal à 24 places <input type="checkbox"/> Jardin d'enfants : entre 25 et 59 places <input type="checkbox"/> Grand jardin d'enfants : supérieur ou égal à 60 places | <input type="checkbox"/> Petite crèche familiale : inférieur à 30 places <input type="checkbox"/> Crèche familiale : entre 30 et 59 places <input type="checkbox"/> Grande crèche familiale : entre 60 et 89 places |

1.2.2- Nature de l'accueil :

- Régulier
- Occasionnel
- Urgence
- Parental
- Saisonnier ou ponctuels (dans la limite de 210 jours par an et 150 jours consécutifs)

1.2.3 Pratifications :

006-210601262-20250824-6M20250824-075-DL
Date d'autorisation d'ouverture au public : pris par le maire de la commune d'implantation après avis du
Reçu le 25/09/2025
Conseil départemental : 11 janvier 2006

| Capacité | Age des enfants accueillis |
|----------|---|
| 60 | Enfants de 2 mois ½ à 4 ans, • Enfants en situation de handicap de 2 mois ½ à 5 ans révolus. |

1.2.4- Ratio d'encadrement choisi :

L'établissement assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :

- Un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;
- Un rapport d'un professionnel pour six enfants.

1.2.5- Surnombre :

Conformément à l'article R 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité prévue par l'agrément sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 octobre 2021, soit au maximum 69 enfants.

Modalités d'organisation de l'accueil en surnombre :

Les enfants seront répartis sur les 4 unités d'accueil en fonction de leur âge.

Les plannings seront établis toutes les semaines en tenant compte des contrats d'accueil régulier et des demandes occasionnelles des familles.

2. Les périodes d'ouverture et horaires

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

2.1 Périodes d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

2.2.1 Fermetures annuelles

Des semaines de fermeture sont prévues correspondant aux périodes de Toussaint, Noël, vacances d'hiver, vacances de Printemps, et août.

Les dates seront communiquées chaque année dès le mois de mai. Elles sont affichées à l'entrée de la crèche et sur le portail famille du site de la commune de Saint Paul de Vence.

Des fermetures exceptionnelles de la structure peuvent être décidées en cas de force majeure (intempéries, mesure de sécurité, absence du personnel encadrant...). Dans ce contexte, la journée sera remboursée aux familles dont l'enfant devait fréquenter la structure.

2.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

- Les heures d'arrivée et de départ des enfants

- Arrivée :

Avant 9h30 heures

Entre 12h et 13 heures (l'enfant devra avoir pris son repas)

- Départ :

Entre 12h et 13 heures

Après 15 h 30

- Les modalités des entrées, sorties

Afin de respecter les besoins et les rythmes des enfants, l'accueil et le départ ne se feront pas pendant les temps de repas et de sieste.

Pour le bien-être de l'enfant, un minimum de 3 heures de présence sera imposé.

- Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, les éventuelles autorisations nécessaires

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes ayant l'autorité parentale ou à une autre personne désignée par ceux-ci dans le dossier administratif à la vue de leur pièce d'identité. Il peut toutefois (à titre exceptionnel) être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite (mail possible) et nominative des parents pour une date précise et toujours sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié, en conformité avec la décision du tribunal, à la personne ayant le droit de garde. Un extrait du jugement sera conservé dans le dossier de l'enfant.

Les enfants ne seront pas remis à un mineur de moins de 16 ans.

A4 Les modalités de présences

006-210601282-20250924-GM20250924-075 DE
Les modalités de suivi de la présence des familles (pointage, registre des présences etc....)
Reçu le 25/09/2025

Le pointage, effectué par les familles, permet le suivi de la présence des enfants. Il s'effectue à l'arrivée et au départ de l'enfant.

En cas d'oubli de pointage, les heures du contrat seront notés en heures réalisées.

En cas d'oubli trop répétés, un courrier sera adressé aux familles.

- Les règles relatives au signalement des absences

Toute absence doit être signalée avant 9H par téléphone ou par mail.

Les déclarations d'absences pour maladie doivent en préciser la durée exacte ; un certificat médical sera exigé dès le retour de l'enfant.

Les absences pour convenances personnelles (ACP) (déduites du forfait) doivent être signalées au plus tard le mercredi (lorsque la crèche est ouverte) pour la semaine suivante, idéalement par mail.

- Les règles relatives au retard

Les parents sont priés de respecter les horaires de l'établissement, ainsi que les heures d'accueil réservées.

En dehors des heures d'arrivées et de départ, la porte d'entrée de la crèche sera fermée ; ceci afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et de leur permettre de débuter des activités dans toute la structure.

En cas de retard, les parents doivent prévenir la direction. Après 18h15, celle-ci fera appel à la gendarmerie nationale si besoin.

3: Admission des enfants et vie quotidienne

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

3.1- Conditions d'admission des enfants

3.1.1- Le principe de l'ouverture à tous

Les structures doivent être ouvertes à tous publics. La laïcité, garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination.

Des places sont réservées pour l'accueil d'enfants non scolarisés, âgés de moins de quatre ans à la charge, de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Un contrat type « recherche d'emploi » sera établi pour une durée de 2 mois. A son terme si le ou les parents ont retrouvé un emploi ou une formation, un contrat sera établi en fonction des besoins de la famille.

Dans le cas contraire, un contrat type « halte-garderie » sera établi.

La commune de Saint Paul de Vence est signataire depuis avril 2017 de la Charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés dans les établissements de la petite enfance des Alpes Maritimes.

De ce fait, la structure accueille les enfants en situation de handicap jusqu'à 5 ans révolus ou atteints d'une maladie chronique. L'admission se fera après avis du médecin et/ou du psychologue de la structure en concertation avec les services spécialisés qui prennent en charge cet enfant. Cet accueil donnera lieu à la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

3.1.2- Les critères d'admission (préinscriptions)

- Les conditions d'âge relatives aux enfants :

Une préinscription peut se faire sur le portail famille de la commune de Saint Paul de Vence à partir de la naissance de l'enfant.

Toutefois, l'inscription sur liste d'attente ne sera effective qu'après le rendez-vous avec la direction de la structure et les pièces justificatives fournies.

- Les conditions de lieu de résidence des familles :

Les conditions d'accès à l'établissement sont par ordre de priorité :

1. Être résident sur la commune de Saint-Paul de Vence ou de la Colle-sur-Loup.
2. Exercer une activité professionnelle sur les communes de Saint-Paul de Vence ou la Colle-sur-Loup
3. Les enfants, dont les parents ne remplissent pas les 2 premières conditions, notamment habitant ou travaillant dans le bassin de vie des communes fondatrices, peuvent être admis sur dérogation dans la limite des places disponibles et après examen du dossier par la commission d'attribution. La dérogation n'est accordée que pour un an maximum. Chaque année, la situation sera réexaminée par la commission.

AR Prefecture

- Les pièces et les autorisations à fournir pour l'inscription sur liste d'attente :

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

- Extrait d'acte de naissance et photocopie du livret de famille,
- Justificatif de domicile : 3 documents
 - Facture de moins de 3 mois gaz/électricité/eau
 - Facture fournisseur accès internet ou téléphone fixe
 - Dernier avis d'imposition du ou des parents)
- En cas de parents séparés, fournir le justificatif de domicile du père et de la mère,
- En cas de logement à titre gratuit, fournir
 - Pour l'hébergeant :
 - Une attestation sur l'honneur
 - Pièce d'identité
 - Avis d'imposition
 - Facture de moins de 3 mois gaz/électricité/eau
 - Facture fournisseur accès internet ou téléphone fixe
 - Assurance du domicile
 - Pour l'hébergé : 3 justificatifs
 - RIB, attestation de sécurité sociale, attestation caf
- Dernier bulletin de salaire ou justificatif de scolarité / formation ou justificatif de recherche d'emploi des représentants légaux de l'enfant,
- Notification CAF ou MSA (si allocataire),
- Un justificatif « d'emploi sur la commune » si besoin.

Ces documents sont à déposer électroniquement sur le portail famille.

- Les obligations médicales :

Si des problèmes de santé de l'enfant sont connus lors de la préinscription, les parents sont tenus d'en informer la direction de la structure.

3.1.3- Les modalités d'admission (entrée en crèche)

- Les modalités administratives d'admission :

La crèche accueillant des enfants issus de plusieurs communes, les commissions ont lieu en plusieurs sessions.

L'attribution des places se fait lors de commissions qui se réunissent 1 fois par an. Elles se composent d'élus des 2 communes, des DGS et de la direction de la structure. Les critères d'attribution des places sont par ordre de priorité :

1. Enfant en situation de handicap ou fratrie d'un enfant en situation de handicap ou enfant dont un des parents serait en situation de handicap ou ayant une pathologie grave,
2. Situation familiale particulière : famille monoparentale, famille nombreuse, naissances multiples, parents mineurs, enfant placé en famille d'accueil, fratrie d'un enfant accueilli dans la structure et qui sera encore présent l'année concernée par la commission,
3. Enfants présentant une pathologie nécessitant l'instauration d'un Protocole Accueil Individualisé (PAI),
4. Familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de travail, ayant de faibles revenus ou adressées par les services sociaux,
5. Parents en activité, en formation ou en recherche d'emploi,
6. Age de l'enfant et forfait choisi par rapport aux caractéristiques de la place disponible,
7. Date d'entrée dans la structure prévue par la famille (aucune place ne pouvant rester vacante au-delà du 1^{er} novembre de chaque année.),
8. Date d'inscription sur liste d'attente.

Après la préinscription, la place ne sera garantie que si le planning réservé lors de la préinscription correspond au planning demandé lors de l'établissement du contrat. Il en est de même pour l'activité professionnelle ou formation.

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

Dans les deux cas, s'il existe une différence, le dossier sera alors réétudié dans une commission ultérieure.

Lorsqu'une place se libère, la direction en accord avec l'élu petite enfance, propose la place à une famille de la liste d'attente, dont la demande correspond à la place libre.

Lors de l'entrée de l'enfant en crèche ; les documents à fournir sont :

- Autorisations parentales nécessaires à la vie de l'enfant dans l'établissement,
- Certificat de vaccinations remplis par le médecin de famille,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois établi par le médecin de famille,
- Ordonnance type pour l'administration des antipyrétiques établie par le médecin de famille,
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

L'admission définitive ne se fera qu'après réception du dossier administratif complet.

Les parents sont tenus d'avertir, sans délai, la direction de tout changement de leurs coordonnées : changement de domicile, lieu de travail, coordonnées téléphoniques.

Il est indispensable que les parents restent joignables en toutes circonstances tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Des documents pourront être demandés en cours de prise en charge afin de justifier la commune de résidence ou l'activité professionnelle des parents.

- Les modalités médicales d'admission :

La visite médicale d'admission est obligatoire pour les enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique. Certains PAI nécessiteront une visite médicale ou un rendez-vous avec l'équipe de direction.

Les vaccins obligatoires suivant le calendrier légal doivent être à jour dès l'entrée en crèche ; dans le cas contraire, la période d'adaptation pourra être retardée. Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire.

Les vaccinations qui n'ont pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier vaccinal.

En cas de refus persistant, le responsable de la structure est fondé à exclure sans délai l'enfant.

La direction effectuera un suivi des vaccinations obligatoires, à l'aide du carnet de santé de l'enfant. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant, après chaque vaccination (photo à envoyer par mail ou sur le portail familles).

3.2- Vie quotidienne

• Période de familiarisation :

L'accueil de l'enfant ne se fera qu'après une période de familiarisation indispensable, progressive, personnalisée à chaque enfant et appréciée par la direction et les équipes. Elle nécessite au minimum 5 jours. La présence d'un des deux parents est indispensable au moins les deux premiers jours. La fratrie ne sera pas acceptée pendant ce temps de rencontre et d'échanges.

Les trois premières heures qui se font en présence des parents sont gratuites.

AR Règles relatives à la sécurité :

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

L'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant est obligatoire dès l'admission ; elle vous sera demandée à chaque rentrée.

Les objets et jouets en provenance du domicile ne sont pas acceptés (sauf « doudou »).

Les parents sont responsables de leur enfant et de la fratrie à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents sur les lieux. Les aires de jeux et structures intérieures et extérieures sont exclusivement réservées aux enfants qui fréquentent la crèche. En cas de non-respect, la fratrie ne sera pas accepté dans la structure.

Lors de l'admission d'un enfant, la direction informe les parents des consignes de sécurité mises en place dans la structure (Vigipirate). Les familles sont tenues de les respecter.

- Les règles relatives à l'hygiène :**

L'enfant doit être amené en parfait état de propreté et en « tenue de jour ».

- La tenue vestimentaire et objets personnels :**

Un trousseau sera demandé aux familles en fonction de l'âge des enfants.

L'objet transitionnel (doudou) est indispensable à la sécurité affective de l'enfant. Tous les effets doivent être marqués au nom de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

Le port de bijoux, barrettes, écharpes est interdit. La direction se réserve le droit de les ôter.

- La fourniture des repas et collations :**

Les repas sont préparés sur place par le chef de cuisine en tenant compte des principes HACCP. Aucun aliment ne peut être amené de l'extérieur (excepté le lait maternel, selon le protocole d'hygiène établi par la structure).

Les parents sont tenus d'apporter le lait adapté aux besoins de leur enfant selon le protocole de la structure (boite fermée, délai de conservation 1 mois).

Les régimes alimentaires sont à préciser dès l'admission et au fur et à mesure de leurs modifications.

Aucune substitution ne sera proposée pour des raisons culturelles.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un protocole d'accueil individualisé PAI sera établi par le médecin de famille ; il sera signé par le médecin de la structure, la directrice de la structure et les parents (les traitements nécessaires au suivi des complications seront fournis par les familles).

En cas d'intolérances multiples, il pourra être demandé aux familles de fournir les repas selon un protocole établi par la structure (sans déduction possible sur le tarif horaire).

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner ou son repas en fonction de son heure d'arrivée.

- La fourniture des couches et des produits d'hygiène :**

Les couches jetables sont fournies par la structure. Si elles ne conviennent pas, les familles sont tenues d'amener les couches nécessaires au bien être de leur enfant.

AP3- Sécurité

006-210601282-20250924-GM20250924-075-DE
Reçu le 25/09/2025
De façon périodique et conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public, le gestionnaire organise la formation théorique et les exercices d'évacuation, et de maniement des extincteurs pour ses salariés.

Le gestionnaire établit également un protocole de mise en sûreté joint en annexe 6 détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'État dans le département. Des exercices de mise en sûreté sont également réalisés.

3.4- Suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Toute personne qui a connaissance d'un fait susceptible de mettre en danger un mineur, est tenue d'informer, sans délai, le Président du Conseil départemental de l'ensemble des éléments, pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.

L'alerte est adressée à l'ADRET, soit :

- Par courrier, à l'adresse suivante : 147 Boulevard du Mercantour - 06201 NICE Cedex 3,
- Par mail : protectiondelenfance@departement06.fr
- Par le biais du numéro vert : 0 805 40 06 06
- Par fax : 04.89.04.29.01.

S'il s'agit de faits graves nécessitant une protection immédiate, au-delà des horaires d'ouverture de l'ADRET, il convient d'alerter le Procureur de la République du parquet territorialement compétent, au besoin par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie.

Dans ce cadre, le gestionnaire établit un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant joint en annexe 4.

4. Facturation des familles et participation des financeurs

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE
Reçu le 25/09/2025

4.1- Le contrat d'accueil

Il existe 2 types de contrat possible :

- **Le contrat d'accueil régulier** prend en compte et détaille les besoins de la famille, sur la journée, la semaine et après déduction des fermetures de la crèche et des congés des parents (absences pour convenance personnelle : ACP, 9 semaines maximum par année scolaire en plus des fermetures de la structure, date à nous communiquer au plus tard le mercredi pour la semaine suivante). La mensualisation est exprimée en heures.

La formule du calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{Nombre de semaines}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}}$$

- **Le contrat d'accueil occasionnel** prend en compte les besoins des familles mois par mois, les besoins de garde devront être réservés en accord avec la direction. Toute heure réservée sera facturée.

Le contrat d'accueil détaille les obligations de la famille et du gestionnaire.

Les heures contractualisées devront être payées, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure sauf déductions prévues au présent règlement.

Le contrat est établi pour une durée maximale d'un an et est signé par les deux parties.

Les signataires peuvent demander à modifier le contrat selon les modalités suivantes :

- Changement de situation professionnelle
- Changement de situation familiale

La famille doit informer la Caf et le gestionnaire de tout changement de coordonnées, de situation familiale ou professionnelle car dans certains cas, le montant de la tarification pourra être révisé.

4.2- La tarification

La facturation à la famille est réalisée selon un mode de calcul établi par la Caisse nationale des Allocations Familiales, détaillé ci-après. Cette tarification couvre les frais inhérents au temps d'accueil, à la fourniture des couches et produits d'hygiène ainsi qu'aux repas.

Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, il n'y a pas de suppléments ou de déductions tarifaires pour les repas ou couches amenés par les familles.

4.2.1- Le mode de calcul

006-210601282-20650824-GM20250924-075-DE
 La tarification horaire est calculée sur la base des ressources décrites au paragraphe ci-après
 Reçu le 25/09/2025 auxquelles est appliqué un taux d'effort. Le calcul se fait comme suit :

(Ressources annuelles / 12) x taux d'effort horaire

Les heures sont facturées au réel ou sur la base d'un forfait d'heures mensuel selon le type de contrat. Le prix de l'heure sera calculé une seule fois par an au mois de janvier.

Le tarif applicable sera révisé à titre exceptionnel si la situation de la famille vient à changer de façon significative (Naissance d'un enfant, perte d'emploi, séparation) sur présentation des documents justificatifs :

- Pour les allocataires de la CAF après apparition des modifications sur CDAP,
- Pour les allocataires MSA après apparition des modifications sur « espace privé MSA ».

Si les documents réglementaires permettant le calcul du prix de l'heure n'ont pas été fournis ou s'avèrent erronés, aucun remboursement des frais de garde ne sera accordé à posteriori.

4.2.2- Les ressources à prendre en compte

Le gestionnaire utilise le service Cdap, mis en place par la branche Famille, afin de consulter les ressources à prendre en compte et de déterminer le taux d'effort (ressources, nombre d'enfants à charge déclaré dans le dossier allocataire Caf).

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation de ces informations ou que leur dossier ne figure pas dans l'applicatif, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2.

Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus imposables des personnes vivant au foyer, avant frais réels et abattement. Toutefois, des mesures de minorations ou majorations des revenus peuvent être appliquées dans certains cas, conformément à la réglementation en vigueur.

La Caf communique annuellement au gestionnaire, un montant minimum et maximum de ressources à retenir dans le calcul de la participation familiale : ces montants sont affichés sur le panneau à l'entrée de la crèche, ainsi que sur le portail petite enfance.

Pour le mas des p'tits loups, le prix plafond est calculé en fonction d'un revenu annuel de 100 000 Euros.

4.2.3- Le taux d'effort

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille

| Nombre d'enfants | En accueil collectif |
|------------------|----------------------|
| 1 | 0,0619% |
| 2 | 0,0516% |
| 3 | 0,0413% |
| 4 | 0,0310% |
| 5 | 0,0310% |
| 6 | 0,0310% |
| 7 | 0,0310% |
| 8 | 0,0206% |
| 9 | 0,0206% |
| 10 | 0,0206% |

AR présent dans la famille

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer¹.

4.2.4- Les déductions de facturation et pièces justificatives à fournir

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Toutefois, des déductions sont réalisées à compter du premier jour d'absence en cas :

- d'éviction validée par le référent santé et accueil inclusif (médecin de crèche) ;
- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- de fermeture de la structure.

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical ; le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

Les familles doivent présenter le certificat médical au retour de l'enfant, afin de pouvoir obtenir une déduction sur la facture suivante. En cas de non présentation du certificat dans les délais impartis, la facture ne sera pas refaite.

4.2.5- Les majorations et prestations annexes (préciser s'il y a lieu)

Un tarif forfaitaire de 15 € sera appliqué pour tout départ après l'heure de fermeture de la structure (18h15) ; le pointage faisant foi.

Une exclusion pourra être prononcée par la commission petite enfance après 5 retards.

4.2.6- Les cas particuliers

Pour les familles

- Ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher ;
- Accueillant des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires,

le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales.

Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

4.2.7- Les dépassements horaires

Le dépassement d'horaires au-delà du contrat est facturé en plus, sur la base du tarif établi pour la famille.

En cas de retard, toute demi-heure commencée sera facturée à la famille.

En cas d'inadaptation du contrat (dépassements ou départs anticipés répétitifs) le contrat d'accueil devra être revu.

¹ Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants et une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

4.2.8- Les modalités de paiement

Les frais de garde sont encaissés du 1^{er} au 10 du mois auprès de la direction.

Les parents s'acquittent de leur participation en début de mois pour le mois échu par chèque à l'ordre du trésor public, en chèque emploi service (CESU), en espèces (faire l'appoint) ou par le paiement en ligne (prélèvement ou carte bancaire).

Les quittances de paiement sont téléchargeables directement sur le portail famille.

4.2.9- Les modalités de recouvrement en cas de retard ou d'impayés de factures

Tout enfant pourra être refusé si les frais de garde n'ont pas été acquittés, dans la mesure où la situation familiale et sociale ne présente pas de problème particulier. En cas de non-paiement, au-delà de 3 mois, les factures seront mises en recouvrement au trésor public.

4.3- Les modalités de rupture de contrat, d'exclusion temporaire ou définitive

En cas de départ définitif de l'enfant, la famille doit en avertir la direction par écrit avec préavis d'un mois. Dans le cas où le préavis ne serait pas respecté, la mensualité due sera facturée.

Lors d'un changement de commune de résidence, la famille est tenue d'en informer la direction. L'enfant pourra être accueilli si les parents le souhaitent jusqu'à la fin du contrat en cours. Ensuite, l'accueil de l'enfant sera soumis aux conditions d'accueil relevant d'une demande de dérogation.

La structure pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect du personnel, des locaux, et des autres familles et enfants.
- Tout acte de violence physique ou verbale est interdit au sein de la structure.
- Non-respect du règlement intérieur, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

4.4- Le financement de la structure et son évaluation

La Caf participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de trois finalités :

- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Afin d'évaluer et d'adapter cette offre de service et ses financements, aux besoins des publics, la branche famille doit connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje ainsi que de leurs familles. Pour ce faire, elle a mis en place une enquête statistique.

Annuellement, la structure transmet à la Cnaf un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) sur un espace sécurisé. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées puis sont utilisées dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques.

Vous avez la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la transmission de ces données, conformément à l'article 21 du RGPD, selon les modalités que vous aurez choisies. Dans le cas contraire, elle accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje.

Le conseil départemental participe également au financement de la structure.

5. Fonction de direction, direction adjointe et continuité de direction

006-21060128-20250924 CM20250924_075-DE
Reçu le 25/09/2025

5.1- Fonction de Direction

5.1.1- Identification de la personne en charge de la Direction de la structure :

- Diplôme : Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat
- Téléphone : 04.93.24.20.18
- Mail : creche@saint-pauldevence.fr
- Temps de travail dédié à cette fonction : 100%

5.1.2- Missions

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

5.2- Identification de la direction adjointe

• Infirmière :

- Temps de travail dédié à cette fonction : 60%
- Temps dédié aux autres fonctions : Profession paramédicale 40%

• Educatrice de Jeunes Enfants :

- Temps de travail dédié à cette fonction : 15%
- Temps dédié aux autres fonctions : Educatrice de jeunes enfants 85%

5.3- Identification de la personne en charge de la continuité de Direction

En l'absence de la direction, la directrice adjointe, les éducateurs (trices) de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture sont habilité(e)s à assurer la continuité de la fonction de direction. Il s'agit de pouvoir prendre toute mesure adaptée permettant d'assurer la sécurité des enfants en toutes circonstances conformément aux procédures.

6. Dispositifs

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

6.1-Identification et modalités du concours du référent « Santé et accueil inclusif » (art R2324-39 du CSP)

6.1.1- Identification du référent santé accueil inclusif

- Diplôme : Médecin Référent
- Téléphone : 04.93.24.20.18
- Mail : creche@saint-pauldevence.fr
- Nombres d'heures d'intervention annuelles : 50 heures
- Nombres d'heures d'intervention trimestrielles : 10 heures

6.1.2- Missions

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Il travaille en collaboration avec les professionnels paramédicaux de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Etant donné le projet de la structure ses missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles en annexe ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du

AR Présentation

technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

006-210601282-20250924-CM20250924.075-DE
Reçu le 25/09/2025

- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

6.2- Modalités du concours du professionnel paramédical

6.2.1- Identification du professionnel paramédical

Le professionnel paramédical de la structure est une infirmière diplômée d'État.

6.2.2- Missions

Ses missions sont :

- D'accompagner les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles.
- De concourir à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- De relayer auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du référent santé et accueil inclusif lorsqu'il n'exerce pas lui-même ces fonctions (décrire les modalités)

6.2.3- Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En situation d'urgence, les professionnels de l'établissement se référeront au protocole n°1 annexé au présent règlement de fonctionnement

6.2.4- Mesures préventives d'hygiène générale et renforcées

Afin de prévenir une épidémie ou en cas de maladie contagieuse ou tout autre situation dangereuse pour la santé, les professionnels de l'établissement se référeront au protocole n°2 annexé au présent règlement de fonctionnement.

6.2.5- Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Dans le cas où des soins spécifiques occasionnels ou réguliers devraient être prodigués, les professionnels de l'établissement se référeront au protocole n° 3 annexé au présent règlement de fonctionnement

7- Modalités de communication et de suivi du règlement de fonctionnement

006-21060120-20240004-CHM20250004_075-DE
Reçu le 25/09/2025

Le règlement de fonctionnement est affiché à l'entrée de la crèche, il peut être consulté sur le portail famille de la commune de Saint Paul de Vence.

Un exemplaire dématérialisé de ce document est donné aux familles lors de l'admission. Ils s'engagent en signant une attestation à le respecter.

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet à la date de sa signature par Mr Le Maire de Saint Paul de Vence

Date

Signature et cachet

Le Responsable de la structure
Madame GIRAUDO Virginie

Le Gestionnaire
Monsieur CAMILLA Jean-Pierre

DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DATE 06/06/2025

CACHET

SERVICE SDPMI - SAJEP

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE CHAUVET Aurélie, Réferente Technique SAJEP.
SIGNATURE

Aurélie CHAUVET

Référente technique de la section accueils du jeune enfant et parentalité



DOCUMENT VISE PAR LA CAF

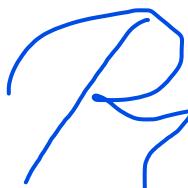
DATE : le 5 juin 2025

CACHET

SERVICE : Pôle Accompagnement des territoires

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

SIGNATURE



Brigitte ROSSI-PIERSON

10 - Protocoles Annexes

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025

Joindre en annexe les protocoles suivants :

Annexe 1

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Annexe 2

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

Annexe 3

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Annexe 4

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Annexe 5

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code

Annexe 6

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

Annexe 7

Identification de l'équipe de direction.

AR Prefecture Annexe 1 - Protocole situation d'urgence

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2024
Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Accident, maladie aigue ou Symptômes non inquiétants (hématomes, hyperthermie, morsure etc...)

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche de traçabilité : heure, circonstances, symptômes, soins prodigués.

Si un enfant a des symptômes pendant son accueil, ses parents sont prévenus par téléphone pour pouvoir prendre rendez-vous chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Des soins seront administrés selon les besoins de l'enfant par le personnel paramédical de la structure.

Protocoles médicaux :

De nombreux protocoles médicaux ont été validés par le médecin de la structure, nous permettant de pouvoir réagir en cas d'incident :

- Protocole médicamenteux en cas de fièvre
- Inhalation de corps étrangers
- CAT en cas de brûlures
- CAT en cas de plaies et de traumatismes
- Protocole d'administration du bétaméthasone® et de l'Aérius®

Les protocoles sont revus régulièrement avec le médecin de crèche.

Formation du personnel :

Le personnel de la structure est formé aux gestes de premiers secours (formation initiale et recyclage). Le personnel peut donner l'alerte (procédure affichée dans les services de la crèche), effectuer les premiers gestes et empêcher l'aggravation des blessés.

Sur les temps d'ouverture de la crèche, un personnel paramédical est présent (si ce n'est pas le cas, un protocole de continuité de direction a été mis en place).

Trousse de secours :

La pharmacie d'urgence se trouve dans le bureau de la direction, elle se compose de médicaments d'urgence (uniquement utilisables par le personnel paramédical de la structure), ainsi que des nécessaires à pansements.

Les traitements pour les PAI sont également rangés dans le bureau de la direction, identifiés nominativement.

Chaque service possède une pharmacie avec le nécessaire pour désinfection, thermomètre frontal, pansements, pommade anti-hématomes, sérum physiologique.

En cuisine, se trouve une pharmacie spécifique pour le cuisinier.

Pour les agents, une trousse de secours se trouve dans la salle de repos ; les procédures de soins et d'alerte y sont également à disposition.

Les différentes pharmacies sont vérifiées mensuellement par un professionnel paramédical (composition, intégrité, date de péremption)

Intervention en cas d'urgence médicale :

006-210601282-20250824-GM20250824-075-DE
Reçu le 25/08/2025
En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit à l'hôpital, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgents ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Un membre de l'équipe éducative accompagne l'enfant à l'hôpital.

Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

AR Prefecture Annexe 2 - Mesures d'hygiène générale et renforcée

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE

Reçu le 25/09/2025
Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Consignes de sécurité :

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant devant la porte du service en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser les solutions hydroalcooliques pour se désinfecter les mains
- Mettre les sur-chausses (ou se déchausser) avant de franchir la barrière (service des bébés).
- Bien refermer la barrière de sécurité ou les portes après chaque passage.

Ces consignes peuvent évoluer en fonction des périodes et des organisations.

Hygiène des locaux :

Des organisations de nettoyage des locaux, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, sont décrites :

- La liste des tâches pour chaque service
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche
- Le rythme de nettoyage et de désinfection
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

L'ensemble des protocoles d'hygiène des locaux est à la disposition des familles si besoin.

Hygiène des mains :

→Après chaque geste sale et avant chaque geste propre

A l'arrivée et au départ du lieu de travail, avant un contact alimentaire, avant chaque repas, avant et après chaque change, à chaque contact avec un produit biologique (urine, selles, sang, ...), après être allé aux toilettes, s'être mouché, coiffé, avant et après la prise en charge de l'enfant : change, soins divers ...

→Lavage simple en cas de mains souillées ou désinfection par utilisation d'un produit hydro alcoolique sur mains propres.

Des affichages sont posés dans les points de lavage des mains, reprenant la technique du lavage des mains ou la friction au gel hydroalcoolique.

Préalable :

- Ne porter ni montre, ni bijou (bague ou alliance)
- Avoir les ongles courts, sans vernis ni faux ongles
- Avoir les avant-bras découverts

L'hygiène des mains est aussi respectée pour les enfants (affichage adapté avec pictogramme, chansons avec mimes) : avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes, après toute activité ...

Hygiène des vêtements du personnel :

Le personnel travaillant auprès des enfants porte une blouse de travail, qui est lavé sur place avec une lessive désinfectante efficace dès 40°C.

La blouse est changée immédiatement en cas de salissures.

Les membres de l'équipe ont des chaussures crèche.

Port des gants : si risque de contact avec du sang, les muqueuses ou la peau lésée de l'enfant et lors de la manipulation de matériel, couches et linge souillés, ou lorsque les mains du professionnel comportent des lésions.

Les gants doivent être changés entre deux enfants et / ou deux activités ou en cas de manipulation de produit chimique (détartrant, désinfectant). Ils doivent être jetés dans une poubelle fermée, les agents doivent pratiquer ensuite une hygiène des mains.

AR Prefecture

Le personnel de plonge et de cuisine portent des tenues propres à leur emploi (blouse, pantalons, et chaussures de sécurité). Ces tenues sont aussi lavées au sein de la structure avec la même lessive désinfectante.
006-210601280-20250824-CM20250924-075 DE
Reçu le 25/09/2025.

Hygiène du linge :

Les draps sont lavés toutes les semaines (ils sont changés si souillure),
Les serviettes, bavoirs et gants sont lavés après utilisation avec une lessive désinfectante,
Un agent est dédié à la gestion du linge au sein de la structure, ce qui permet de respecter le circuit du linge (côté propre / côté sale).

Hygiène des jouets :

- Peluches synthétiques, entretien au minimum hebdomadaire : lavage en machine à laver avec lessive désinfectante.
- Jouets immergables, entretien deux fois par semaine : trempage de 15 minutes dans une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire puis rinçage (pour diminuer le risque toxicologique) et séchage.
- Les petits jouets à surface rigide peuvent être passés au lave-vaisselle. La désinfection n'est alors pas requise.
- Jouets non immergables, entretien quotidien : essuyage avec une lavette (réutilisable changée quotidiennement avec lavage en machine) imprégnée d'une solution de détergent désinfectant compatible avec l'usage alimentaire avec un temps de contact de 15 minutes, rincer avec une nouvelle lavette propre imprégnée d'eau puis sécher.
- Les vêtements de déguisement doivent être lavés après chaque utilisation.

Les jouets et peluches présentant des souillures sont lavés sans délai.

En cas d'épidémie, les jeux et jouets sont désinfectés plus régulièrement.

Rôle du médecin en lien avec les professionnels paramédicaux de la structure :

Un médecin est attaché à la structure ; ses missions sont les suivantes :

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin)
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- Établir, en concertation avec la direction de la structure, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité (nourrisson de moins de 4 mois)

Surveillance médicale :

L'équipe dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

- Pleurs inhabituellement importants
- Fièvre supérieure durablement à 38°5 ou mal tolérée
- Difficultés respiratoires
- Troubles digestifs (vomissements ou diarrhées...)
- Écoulement important au niveau des yeux ou des oreilles
- Éruption cutanées

006-210601202-22250824-GM20250924_075-DE
Reçu le 25/09/2025

Maladie contagieuse :
Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Le plan de nettoyage des locaux est renforcé. (Désinfection accrue)
Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse soit par mail soit par affichage.
En cas d'épidémie, des dispositions plus importantes sont prises, qui suivent les préconisations des autorités de santé.
Un protocole renforcé sera alors mis en place, avec port du masque...

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Traitements médicaux :

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Aucun traitement ne sera administré à la crèche, hors antipyrrétiques, médicaments du PAI et médicaments d'urgences

Les traitements sont administrés uniquement par la directrice ou la directrice adjointe (puéricultrice et infirmière). Tout traitement administré fait l'objet d'une traçabilité dans un classeur prévu à cet effet : traçabilité nominative avec description des faits, actions entreprises et signature.

En cas d'absence de ces dernières, un protocole de continuité de direction a été établi : les éducatrices de jeunes enfants en continuité de direction ont pour directive de prévenir les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant en cas de fièvre ou maladie, ou de prévenir les secours en cas d'urgences.

PAI :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autre, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Le repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Des signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter.

Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ». La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Procédure :

Quand le doute s'installe et que se pose la question d'une possible maltraitance dont serait victime un enfant, il est indispensable de ne pas rester seul avec cette question. En effet, il est impossible d'être objectif et une approche pluridisciplinaire est nécessaire. Le fait d'être plusieurs à réfléchir sur une situation, à partir de places différentes, permet d'apaiser l'inquiétude, soit de la renforcer et de pousser plus loin l'investigation.

Tout débute par une première observation. Il faut faire alors un point en équipe, en discuter, d'étayer nos représentations. Puis essayer de faire remonter cela en réunion d'équipe avec la psychologue ou demander l'avis du médecin de la crèche. Il s'agit alors de prendre du recul.

Si les interrogations perdurent, on se tourne vers l'instance de la PMI (MDS).

A) Comment signaler ?

006-2106012 Avant toute démarche il est indispensable d'en discuter en équipe :

Reçu le 25/09/2025

Le signalement peut se faire :

- Par écrit, lettre contenant :

- les coordonnées de la personne qui signale, sa situation (ou profession), sa section et ses coordonnées.
- les coordonnées du mineur concerné (identité de l'enfant, âge ou date de naissance, nom(s) des parents, coordonnées des parents)
- un descriptif circonstancié des faits (faits constatés ou rapportés **sans jugement de valeur**)

- Par téléphone (dans tous les cas d'urgence) : 04.89.04.29.01

- Par mail : protectiondel'enfance@departement06.fr

Un signalement téléphonique par un professionnel doit toutefois être confirmé par un écrit.

N° Vert national = 119

Le 119 est le service d'accueil téléphonique national gratuit, il est chargé de recueillir les signalements concernant les enfants maltraités. Il fonctionne 24h/24h et a pour vocation à la fois le recueil de signalements et l'écoute des personnes mineures en difficulté pour leur apporter aides et conseils.

L'appel peut rester anonyme et n'apparaîtra pas sur la facture de téléphone.

Tout signalement d'enfant en situation de risque fait l'objet d'une évaluation par une équipe pluridisciplinaire de circonscription (assistante sociale, médecin...).

Après l'évaluation, il y a 4 possibilités de suivi du dossier :

- Classement sans suite dans le cas où le danger n'est pas avéré
- Suivi social et/ou protection maternelle infantile
- Intervention au titre de l'aide sociale à l'enfance mandatée par l'inspecteur de l'ASE (mesures éducatives, proposition de placement ...)
- S'il se confirme que l'enfant est en danger et/ou que la famille n'adhère pas à l'intervention du service, l'inspecteur signale la situation au Procureur de la République.

Le signalement au Procureur de la République est effectué pour les situations d'urgence avérée, nécessitant une protection immédiate du mineur : maltraitance avérée (avec si possible constat de coups), violences sexuelles ou suspicion de violences sexuelles...)

Des sorties sont organisées toute l'année pour les enfants des sections des grands.

La sécurité du personnel et des enfants est primordiale :

- Il est obligatoire qu'il y ait toujours un agent diplômé (EJE ou AP) au moins lors d'une sortie.
- 1 adulte pour 2 enfants s'il y a une promenade à l'extérieur, pique-nique
- 1 adulte pour 3 enfants si la sortie se fait dans un lieu clos (médiathèque, école...)
- Prévenir la direction au départ et au retour de la sortie.
- Chaque AP est responsable des enfants qu'elle prend en charge du départ de la crèche jusqu'au retour.
- L'installation dans un siège auto adapté au poids de l'enfant est obligatoire, il est impératif d'enlever les manteaux pour l'installation dans les sièges auto ; le harnais doit être serré au plus près du corps.
- Vérifier régulièrement que l'enfant reste bien attaché.
- Veiller à la sécurité des enfants le temps de la sortie : dangers potentiels : foule, déchets, voitures

L'organisation :

Les sorties sont notées sur la gazette, ainsi que dans les services pour en informer les équipes concernées.

Sont notés :

- Le lieu de la sortie.
- Les dates et heures de départ.
- La liste des enfants et des accompagnateurs.
- L'organisation du départ selon le nombre d'enfants, ou le nombre de bus.

Les équipes doivent informer les parents du lieu de la sortie et préciser l'heure où l'enfant doit être présent à la crèche. S'il y a un changement de dernière minute, avertir la direction qui informera les parents par mail.

Prévenir les enfants de la sortie quelques jours avant.

En début d'année, il faut habituer les enfants au bus en allant le voir et montant dedans en dehors du jour de la sortie.

Si un enfant a peur du bus, les sorties ne sont pas obligatoires et ce n'est pas une « punition » de rester à la crèche. On lui proposera à nouveau une autre fois.

Dire aux enfants concernés qu'ils vont sortir, sans que tout le groupe soit au courant.

Avant le départ

006-210601282-20250924-~~Vérifier que l'enfant ait bien l'autorisation de sortie. (Liste dans les services et à la direction.)~~
Reçu le 25/09/2025

- Remplir le document « sorties » avec le lieu de la sortie, la date, le prénom des enfants, des accompagnateurs ainsi que le numéro de téléphone d'un des agents qui fait la sortie.
- Vérifier le sac à dos (rangé dans la salle de bain des verts) qui doit comporter :
 - La trousse de secours. (Attention s'il y a 2 sorties le même jour, prévoir 2 trousse de secours)
 - Des mouchoirs
 - Des lingettes
 - Matériel nécessaire pour le bien-être et le confort des enfants : quelques couches, une bouteille d'eau, des verres, des sacs poubelles, une serviette en tissu, crème solaire et casquettes (l'été), éventuellement des vêtements de rechange
 - L'appareil photos
 - Les doudous et tétines des enfants
 - Le téléphone d'un des agents qui fait la sortie
 - Le permis de conduire de l'agent qui conduira le bus
 - Les traitements PAI des enfants
- Changer la couche des enfants ou prévoir un passage aux toilettes avant le départ

S'il s'agit d'une sortie suivie d'un pique-nique, prévoir des bavoirs, torchons, draps, gants et serviettes.

Le cuisinier donnera le pique-nique dans des sacs isothermes.

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

En ce qui concerne le personnel des EAJE, le code de la sécurité intérieure dispose que toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile et que, en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et prendre les premières dispositions nécessaires.

Précautions usuelles pour la protection des personnes :

Ne pas laisser entrer des inconnus dans la crèche (caméra de surveillance)

Vérifier l'identité des personnes

Sécuriser les locaux :

- ❖ Porte réserve cuisine toujours fermée
- ❖ Porte d'entrée et issues de secours toujours fermées
- ❖ Porte vitrée fermée entre le préau et le vestiaire du service des oranges
- ❖ Quand il n'y a personne dans le service des oranges (ou 1 seule personne présente), les volets sur rail en bois doivent être fermés

Parking : le bas du parking est réservé au personnel (en attendant système de fermeture)

Situation 1 : un membre du personnel est témoin de l'intrusion d'une personne qui paraît malveillante

Le témoin alerte les autres membres de l'équipe en actionnant le boîtier mis à disposition dans chaque service, dans le p'tit resto, dans le bureau des EJE, dans la cuisine, dans le bureau de la direction.

Les services de la police municipale sont immédiatement prévenus.

Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte

Le responsable suit les directives données par les forces de l'ordre et les autorités.

Information du personnel :

Protocole mis dans le référentiel de la structure et consultable par toute l'équipe de la crèche

Réunion d'information dès que le protocole sera validé et une fois par an conjointement à l'exercice de confinement

Information donnée à chaque nouvel agent

Distribution du document à chaque nouvel agent

Exercice de confinement 1 fois/an en lien avec la police municipale

Affichage en salle du personnel de l'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste »

Information donnée aux stagiaires dès leur arrivée

Malle de confinement dans chaque pièce de confinement avec du nécessaire pour le change et pour le repas des enfants

Information des familles :

Mail adressé à chaque famille pour informer que des mesures ont été mises en place et l'obligation pour eux de les respecter.

Sensibilisation des familles à la vigilance pour les personnes qui entrent dans la structure.

Explication donnée à chaque nouvelle famille lors des rendez-vous d'admission.

Affichage « vigilance Vigipirate » à l'entrée de la crèche.

Procédure de confinement :

(Mettre et maintenir les enfants et personnel et si nécessaire les familles aussi loin du danger présumé que possible)

Compte tenu de l'âge des enfants accueillis, la mise en sécurité consiste en une mise à l'abri ou confinement dans toute pièce n'ayant pas d'accès possible avec l'extérieur et pouvant être fermée à clé de l'intérieur.

Soit pour le mas des p'tits loups (cf. plan) :

- Salle de repas des grands et des bébés
- Vestiaires femmes et hommes
- Lingerie
- Dorts des **bleu, jaune, vert** et **orange**
- Toilettes du personnel service des oranges et toilettes visiteurs

Fermer tous les accès de l'établissement.

Fermer les volets roulants, fermer les rideaux

Se réfugier dans les locaux préalablement identifiés (cf. plan) en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours. Se diriger vers le lieu de confinement le plus près de la position où l'on se trouve.

Si des parents sont présents, le personnel doit les diriger vers le lieu de confinement le plus proche sans qu'ils cherchent à rejoindre leur propre enfant.

Se barricader :

- En verrouillant les portes
- En plaçant des éléments encombrants devant les portes (lits, placards, tables etc....)

S'éloigner des fenêtres et des portes

Faire allonger les enfants et s'allonger

Eteindre les lumières et demander le silence

Rassurer les enfants

Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer avec code.

Annexe 7 – Identification de l'équipe de direction

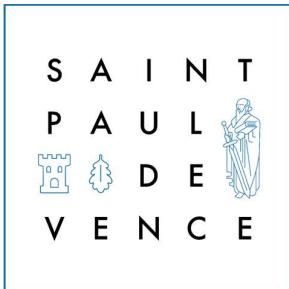
La direction du Mas des p'tits loups est constituée :

- **Fonction de Direction :**

- Diplôme : Infirmière Puéricultrice Diplômée d'État
- Temps de travail dédié à cette fonction : 100%
- Nom : Giraudo Virginie

- **Fonction de direction adjointe :**

- **Infirmière Diplômée d'État :**
 - Temps de travail dédié à cette fonction : 60%
 - Nom : Misuri-Masseglia Manuela
- **Educatrice de Jeunes Enfants :**
 - Temps de travail dédié à cette fonction : 15%
 - Nom : Ambacher Elorah



| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_075**Objet : CRECHE – Mise à jour du règlement de fonctionnement du « Mas des P'tits Loups »**

Annexe : règlement

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire rappelle que par délibération n°030 en date du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « Le Mas des P'tits Loups ».

Le Maire précise qu'afin d'améliorer les explications données aux familles et mettre en adéquation le règlement de fonctionnement, la convention de participation financière et de fonctionnement à l'utilisation des crèches et le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche, il convient de mettre à jour le règlement :

- Précision pour le délai de prévenance des dates d'ACP (absence pour convenance personnelle) donnés par les parents page n°6,
- Précision sur les modalités des PAI page n°9,
- Changement du terme adaptation par le terme familiarisation page n°9,
- Arrêt de la fourniture du lait maternisé (après confirmation de la CAF du caractère non obligatoire) page n°10,
- Modification des pièces justificatives demandées : surtout en cas d'hébergement page n°8.

L'ensemble de ces modifications a été intégré au projet de règlement de fonctionnement 2025 adressé à l'ensemble des élus,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_075-DE
Reçu le **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**
À l'unanimité

- Adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**CONVENTION TYPE
D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS**

Entre le SICTIAM

et LA MAIRIE DE SAINT PAUL DE VENCE

Entre les soussignés,

Le **SICTIAM**, Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée, dont le siège est situé 125 rue des Amandiers, Les Oréades, CS 70257, 06 905 Sophia-Antipolis Cedex (BIOT), enregistré sous le n° de SIRET 250 601 879 00076, représentée par Monsieur Charles Ange GINESY, son Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024_43 en date du 27 juin 2024,

Désigné ci-après par « **le SICTIAM** »

D'une part,

Et **LA MAIRIE DE SAINT PAUL DE VENCE**, dont le siège est situé **PLACE DE LA MAIRIE 06570 SAINT PAUL DE VENCE**, enregistrée sous le numéro de siret **21060128200010** représentée par Monsieur CAMILLA Jean Pierre, dûment mandaté par délibération / décision , en date du **18/06/2001**,

Désigné ci-après par « **le Bénéficiaire** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 : ACTIVITES D'ACHAT PRIS EN CHARGE PAR LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat réalise les missions principales suivantes :

- Recensement des besoins des Bénéficiaires de la centrale d'achat en vue de la passation et conclusion de marchés publics (accord-cadre, marché, systèmes d'acquisition dynamiques)
- Sourcing auprès des opérateurs dès lors que le Syndicat le juge opportun,
- Rédaction des pièces constitutives des marchés publics,
- Réalisation et organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures et des offres et notamment : analyse des candidatures et des offres, régularisation des offres, négociation dans le respect de la réglementation en vigueur, mise au point, CAO si nécessaire, attribution,
- Signature et notification du marché dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation : publication, envoi au contrôle de légalité...
- Information des Bénéficiaires de la centrale d'achat de l'attribution et de l'entrée en vigueur du marché public,
- Transmission des copies des marchés publics conclus aux Bénéficiaires de la centrale d'achat,
- Suivi de l'exécution du marché public : avenant, marché subséquent, renouvellement des marchés publics, négociation, pénalités...
- Archivage des marchés publics.

La centrale d'achat peut également conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SICTIAM ENVERS LE BENEFICIAIRE

Dans le cadre des activités d'achat définies à l'article 3 de la présente convention, le SICTIAM s'engage à :

- Assurer l'ensemble des opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés publics pour le compte du Bénéficiaire dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Transmettre au Bénéficiaire les documents nécessaires à la bonne exécution du marché public : pièces du marché public, avenant, protocole...
- Informer le Bénéficiaire de toute modification substantielle aux marchés publics,
- Assurer le suivi du marché public dans le cadre de Comités de pilotage réguliers avec le titulaire.

Dans le cadre de l'exécution et le suivi du marché public d'acquisition de fournitures et de services (article 2 1°), le SICTIAM s'engage à :

1. Recenser les besoins du Bénéficiaire et l'accompagner dans le choix des prestations nécessaires à la réalisation de son achat,
2. Echanger et demander le(s) devis pour le compte du Bénéficiaire auprès du(des) titulaire(s) du marché public et lui transmettre,
3. Après validation financière des devis par le Bénéficiaire, passer commande pour le compte du Bénéficiaire au titulaire du marché en fonction des modalités définies au marché (bon de commande, marché subséquent...),
4. Vérifier l'exactitude de la facture en fonction du(des) devis réalisé(s) et du « service fait »,
5. Assurer le paiement de la facture d'achat au titulaire,
6. Emettre un titre de recettes correspondant au montant de la facture pour le remboursement de l'achat par le Bénéficiaire

ARTICLE 7 : MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Article 7.01 : Modalités financières

Les modalités financières sont différentes en fonction du statut du Bénéficiaire :

- Le Bénéficiaire est Adhérent au SICTIAM : l'accès à la centrale d'achat est inclus dans le montant de sa cotisation annuelle,
- Le Bénéficiaire est Adhérent et n'a accès qu'aux services de la centrale d'achat, tels que définis dans la présente convention : le montant de la cotisation spécifique « centrale d'achat » annuelle est défini par délibération du Comité syndical, et sera perçue dans le cadre des modalités de perception des cotisations annuelles.
- Le Bénéficiaire est Conventionné avec le SICTIAM : le montant de l'adhésion est défini en application de la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Comité syndical.

Le montant annuel de l'adhésion ne comprend pas les prestations d'accompagnement non prévues dans la présente convention concernant les achats centralisés et les prestations d'assistance au titre des activités d'achat auxiliaires. Ces prestations feront l'objet d'un plan de services et seront facturées aux montants définis dans la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Comité syndical.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins des Bénéficiaires ou du SICTIAM sans l'accord de l'autre partie.

Le Bénéficiaire sera tenu à la confidentialité des informations contenues dans les marchés publics, auxquels il aura participé ou dont il aura reçu copie. Cette confidentialité porte particulièrement sur les offres techniques et financières.

Les Parties s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à compter du : .

Sa durée est limitée en fonction de la qualité du Bénéficiaire :

- Pour les Adhérents : jusqu'au retrait de leur adhésion au SICTIAM, selon les modalités définies dans les Statuts du Syndicat
- Pour les Conventionnés : jusqu'à la date de fin définie dans la convention de prestation de services prévue à l'article 4.3 des statuts.

Il peut être mis fin également à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Article 10.01 : Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de toutes formalités liées à un achat commandé et réceptionné et notamment aux paiements définitifs de factures. Le montant de la cotisation ou

contribution versée est acquis et due pour l'année en cours et ne pourra faire l'objet de remboursement.

La résiliation peut également être résiliée en cas de dissolution ou de fusion du Bénéficiaire sous réserve de l'envoi de la délibération ou décision actant la cessation d'activité. Dans ce cas également le Bénéficiaire reste débiteur des sommes dues pour la durée restante d'engagement.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Le Bénéficiaire reste responsable, au-delà de la résiliation, du règlement des différends et litiges liés à une commande passé sur un marché public de la centrale d'achat.

Article 10.02 : Résiliation à l'initiative du SICTIAM

En cas de manquement du Bénéficiaire à toute obligation ou garantie à laquelle il s'est engagé aux termes de la présente convention, le SICTIAM pourra, à sa seule discrétion et sans préjudice de ses droits et recours, résilier la convention en tout ou en partie après un délai de 30 jours consécutif à la réception d'une mise en demeure adressée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la cotisation ou contribution versée est acquis et due pour l'année en cours et ne pourra faire l'objet de remboursement.

Si dans les 30 jours le Bénéficiaire a remédié au manquement à ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention, la notification de la résiliation sera caduque.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction territoriale compétente.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire certifié.

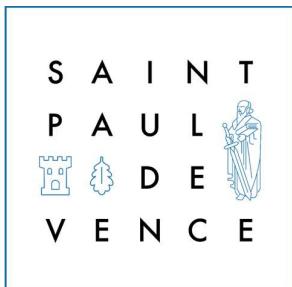
A, le.....

Le Bénéficiaire

A, le.....

Le SICTIAM

Signature numérique de Jean-Claude RUSSO
Vice Président
Le 24/07/2025 08:36:39



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_076

Objet : INFORMATIQUE – Modification de la Convention d'adhésion au SICTIAM

Annexe : Convention

Rapporteur M. STACCINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du SICTIAM rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024 ;

Vu les délibérations n°2024_041 et n°2024_043 du 27 juin 2024 du Comité Syndical du SICTIAM ;

Vu la Convention annexée type d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM ;

Considérant les modifications de statuts du SICTIAM et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin d'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recouvrant à ce service ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'adhésion de la Commune de Saint-Paul-de-Vence avec la nouvelle convention type transmise le 23 juillet 2025 et que celle-ci n'aura aucun impact financier sur l'adhésion existante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention type d'adhésion à la Centrale d'Achats du SICTIAM annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer la convention type d'adhésion à la Centrale d'Achats du SICTIAM annexée à la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_076-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_077

Objet : INFORMATIQUE – Modification du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Collectivité et mutualisation pour les établissements publics rattachés

Rapporteur M. STACCINI,

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27/04/2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29/05/2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;

Considérant l'article 37 du RGPD relatif l'obligation pour les autorités et organismes publics de désigner un DPO ;

Considérant que les établissements publics rattachés à la commune doivent désigner un DPO.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre strictement le traitement des données à caractère personnel sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, en responsabilisant tant les organismes publics que privés qui en assurent la gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la protection des données constitue un enjeu majeur et quotidien pour la collectivité, compte tenu de la nature de ses missions ainsi que de la gestion de son personnel. Ces deux domaines impliquent en effet la collecte et la conservation d'un volume important de données personnelles, incluant parfois des informations sensibles liées à la santé.

Dans une stratégie visant à renforcer la cohérence et l'efficacité de la gestion des données personnelles, il apparaît pertinent d'internaliser la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO). Jusqu'à présent, cette fonction était externalisée et confiée au SICTIAM, qui assure par ailleurs l'hébergement des données ainsi que la gestion majoritaire de nos applications métiers. Cette configuration pouvait soulever des interrogations quant à l'indépendance nécessaire pour exercer pleinement la mission de DPO, en raison du possible chevauchement entre gestion technique et le contrôle de la conformité attendue.

AR Prefecture

Par ailleurs, le service informatique de la commune a récemment renforcé ses compétences, notamment en matière de protection des données personnelles et de conformité au RGPD. Cette montée en compétences internes permet désormais d'assurer cette fonction avec un pilotage direct, plus réactif et plus intégré aux spécificités et besoins des services de la collectivité.

Être au plus proche des services internes facilite l'impulsion des bonnes pratiques relatives à la gestion et la protection des données, ainsi qu'un accompagnement opérationnel plus adapté et efficace pour la prise en compte du RGPD dans les processus métiers. Cette localisation de la mission favorise également une meilleure coordination et une sensibilisation renforcée des agents, contribuant à une culture partagée et pérenne de la protection des données au sein de la collectivité.

Pour rappel, les missions du DPO sont synthétiquement :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés ;
- De contrôler et d'alerter le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)) et être le point de contact de celle-ci.

Conformément aux articles 37-4 et 37-6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) peut être exercée soit par un membre du personnel de l'organisme responsable du traitement, soit par une personne morale.

Or, les établissements publics rattachés à la Mairie (Office de Tourisme, CCAS) peuvent rencontrer des difficultés pour désigner un DPO individuel en raison de leurs effectifs réduits ou de contraintes organisationnelles spécifiques.

Il apparaît donc opportun d'autoriser ces établissements, à désigner la commune en qualité de personne morale chargée d'assurer la fonction de DPO. Cette proposition viserait à simplifier le respect des obligations réglementaires tout en garantissant une protection efficace des données. Cette délégation sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et l'établissement public concerné, précisant les modalités d'exercice de la mission de DPO auprès de la CNIL.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Supprimer l'ancienne désignation ;
- Nommer un agent en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité ;
- Autoriser les établissements publics rattachés à la commune (Office du Tourisme, CCAS), de la désigner en tant que personne morale en charge de la fonction de DPO ;
- Autoriser le Maire à faire les déclarations nécessaires auprès de la CNIL ;
- Habiliter le Maire à signer les conventions de désignation de la commune en tant que DPO pour les établissements publics rattachés (Office du Tourisme, CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Supprime l'ancienne désignation ;**
- **Nomme un agent en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité ;**
- **Autorise les établissements publics rattachés à la Mairie (Office du Tourisme, CCAS), de la désigner en tant que personne morale en charge de la fonction de DPO ;**
- **Autorise le Maire à faire les déclarations nécessaires auprès de la CNIL ;**
- **Habilite le Maire à signer les conventions de désignation de la commune en tant que DPO pour les établissements publics rattachés (Office du Tourisme, CCAS).**

AR Prefecture

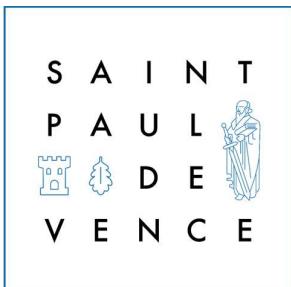
006-210601282-20250924-CM20250924_077-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_078

Objet : INFORMATIQUE – Modalités d'application de l'IA Act et nomination d'un référent IA

Rapporteur M. STACCINI,

Vu le règlement européen n° 2024/1689 du 13 juin 2024, appelé « IA Act », qui établit des règles harmonisées pour encadrer le développement de l'intelligence artificielle en Europe tout en préservant les possibilités d'innovation et de croissance ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu les articles L.300-2, L.311-3-1, L.312-1-1 et R.311-3-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), qui imposent aux personnes publiques des obligations préexistantes à l'IA Act, notamment en matière d'information sur les traitements algorithmiques ;

Considérant que les Collectivités Territoriales, en tant qu'acteurs publics, ont un rôle exemplaire à jouer dans l'adoption responsable de ces technologies ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de désigner un référent IA pour structurer les projets IA, traduire les obligations réglementaires, accompagner les agents dans l'appropriation des outils d'IA, jouer le rôle d'interface entre l'administration et les autorités compétentes.

Le règlement européen (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024, appelé IA Act, est le premier cadre juridique harmonisé pour encadrer l'intelligence artificielle dans l'Union européenne. Il garantit que les systèmes d'IA respectent les droits fondamentaux, la sécurité et les valeurs européennes. L'IA Act s'applique aux collectivités territoriales, en tant qu'utilisatrices ou développeuses de solutions IA, en leur imposant des obligations selon une classification à quatre niveaux de risque, à savoir :

- **IA Interdites** (exemple : Un algorithme qui module l'accès à une cantine scolaire en fonction d'un algorithme analysant les retards de paiement des familles.) ;
- **IA à haut risque** (exemple : Un algorithme triant les CV pour des postes publics) ;

AR Prefecture

- **IA à risque limité** (exemple : Un assistant conversationnel répondant aux questions des usagers) ;
006-210601282-20250924-CM20250924_078-DE
Reçu le 25/09/2025
IA à risque minimal (exemple : Filtre antispam).

L'IA Act entre en application progressivement selon un calendrier échelonné sur plusieurs années, comme suit :

- Etape 1 – Début 2025 : interdiction des systèmes d'IA au risque inacceptable (IA Interdites) ;
- Etape 2 – Eté 2025 : application des règles pour les systèmes d'IA à usage général ; nomination des autorités nationales compétentes par les États membres (dans notre cas la CNIL) ;
- Etape 3 – Eté 2026 : application des règles pour les IA à haut risque selon l'annexe III ;
- Etape 4 – Eté 2027 : application complète, incluant les IA à haut risque listées à l'annexe I.

Les principaux impacts concrets de l'IA Act pour une collectivité ainsi que les tâches à effectuer sont les suivants :

- 1- **Cartographier tous les usages d'IA** selon son niveau de risque (minime, limité, élevé, inacceptable) ;
- 2- **Sensibiliser et Former le personnel** sur les risques et obligations liés à l'IA ;
- 3- **Vérifier la conformité technique des IA** en exigeant des fiches techniques normalisées pour chaque modèle acheté ou intégré ;
- 4- **Contrôler le respect du droit d'auteur** sur les données et contenus utilisés pour entraîner les modèles d'IA ;
- 5- **Renforcer la cybersécurité autour des systèmes d'IA** avec des procédures internes ;
- 6- **Mettre en place une gouvernance locale de l'IA** en désignant notamment un référent IA ;
- 7- **Adapter les marchés publics et appels d'offres** en intégrant des clauses spécifiques sur la transparence, la sécurité et la propriété intellectuelle dans tous vos achats d'outils IA.

Bien que l'IA Act ne précise pas formellement le rôle du référent IA, celui-ci peut être inspiré du modèle du DPO. Il assure la conformité des systèmes d'IA, recense les outils, évalue les risques, veille au respect des règlements européens (IA Act, RGPD) et organise la formation des agents. Il coordonne les relations avec prestataires et autorités, et gère la surveillance des incidents liés à l'IA. Ses principales missions sont :

- Réaliser l'inventaire des systèmes d'IA utilisés ;
- Évaluer et classer ces systèmes selon leur risque ;
- Organiser la formation du personnel ;
- Suivre la conformité réglementaire et documenter les traitements IA ;
- Coordonner avec fournisseurs et autorités compétentes ;
- Mettre en place des contrôles et plans de gestion des risques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Prendre acte de l'impact de l'IA Act au sein de la collectivité ;
- Désigner comme référent IA, le Responsable des Systèmes d'Information, en raison de son implication directe dans les projets numériques et IA. Ce choix permet de structurer efficacement les projets, d'assurer la conformité réglementaire, d'accompagner les agents dans l'utilisation des outils et de faire le lien avec les autorités compétentes.
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Prend acte de l'impact de l'IA Act au sein de la collectivité,**
- **Désigne comme référent IA, le Responsable des Systèmes d'Information, en raison de son implication directe dans les projets numériques et IA. Ce choix permet de structurer efficacement les projets, d'assurer la conformité réglementaire, d'accompagner les agents dans l'utilisation des outils et de faire le lien avec les autorités compétentes,**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

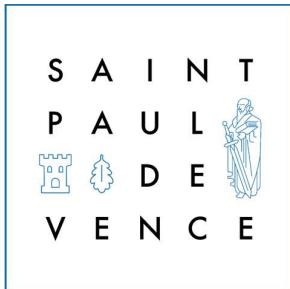
006-210601282-20250924-CM20250924_078-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_079

Objet : Demandes de Dotation Cantonale d'Aménagement (DCA 2025) et de Dotation d'Amendes de Police (DAP 2025)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année la commune peut prétendre à une dotation cantonale d'aménagement et à une dotation amendes de police, afin, notamment, de financer des travaux de voirie (reprofilage, sécurisation, réfection ou rénovation de chaussées, etc.)

Par des courriers respectivement en date du 25 juin 2025 et du 27 juin 2025, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a informé la commune qu'elle peut prétendre à une dotation amendes de police dont le montant n'est pas encore connu et à une dotation cantonale d'aménagement d'un montant de 46 458 €, au titre de l'année 2025.

Les travaux nécessaires consistent en plusieurs séries de travaux de sécurisation de la voirie municipale, notamment sur les chemins de Rome, des Salettes, de la Bastide rouge, etc. La liste des travaux envisagés a été adressée à l'ensemble des élus.

Le coût total des travaux s'élève donc à **163 333.54 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-------------------------|----------------|
| DCA 2025 (28.45%) | 46 458.00 € HT |
| DAP 2025 (51.55%) | 84 208.84 € HT |
| Commune (20%) | 32 666.70 € HT |

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter la dotation cantonale d'aménagement et la dotation d'amendes de police au titre de l'année 2025 ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

006-210601282-20250924-CM20250924_079-DE

Reçu le 29/09/2025

A l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter la dotation cantonale d'aménagement et la dotation d'amendes de police au titre de l'année 2025,**
- Valide le plan de financement ci-dessus,**
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

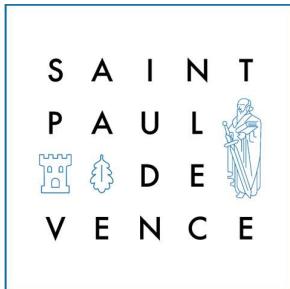
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19 / 09 / 2025

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°24.09.2025_080**Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant le dispositif,

Le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde a déjà été élaboré et approuvé par délibération le 26/11/2018. Ce document obligatoire définit une organisation permettant d'alerter, voire de prendre en charge les personnes exposées en cas d'évènements climatiques exceptionnels ou autres.

Considérant la délibération n°125 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant sur la mise à jour du PCS ;

Considérant qu'il convient de mettre à nouveau à jour certaines données (organigramme, agents, instance, modifications de coordonnées téléphoniques...).

Monsieur le Maire présente les modifications effectuées dans le PCS selon le tableau ci-dessous :

| Pages modifiées | Modifications apportées |
|-----------------|---------------------------------------|
| Page 15 | Mise à jour de l'organigramme général |
| Page 22 | Mise en page des tabulations |
| Page 24 | Mise à jour des noms et numéros |
| Page 47 | Mise à jour des noms et numéros |
| Page 50 | Suppression des numéros de fax |
| Page 59 | Mise à jour des coordonnées |

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924-080-DE
Reçu le 25/09/2025

Page 53

Page 66

Page 67

| | |
|---------|--|
| Page 68 | Mise à jour des coordonnées |
| Page 71 | Mise à jour coordonnées |
| Page 74 | Mise à jour coordonnées préfet/sous-préfet |
| Page 75 | Mise à jour des coordonnées |
| Page 76 | Mise à jour des noms et coordonnées |
| Page 78 | Mise à jour des contacts |
| Page 81 | Etat des risques majeurs résumé |

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approver la mise à jour du PCS telle que présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- APPROUVE la mise à jour du PCS telle que présentée.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance :

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES
SOLIDARITES HUMAINE

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

CONVENTION n° 2025– DGADSH CV 366

Entre le Département des Alpes-Maritimes, et la Commune de Saint-Paul-de-Vence relative au partenariat dans le cadre des actions liées au dispositif « mon voisin06 a du cœur »

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 16 avril 2021, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et la Commune de Saint-Paul-de-Vence

Représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, ayant son siège social à la mairie de Saint-Paul-de-Vence, place de la Mairie 06570 Saint-Paul-de-Vence, ci-après dénommé(e) « le cocontractant »,

d'autre part,

Et le CCAS de Saint-Paul-de-Vence,

Représenté par Monsieur Frank CHEVALIER, Vice-Président du Centre communal d'action sociale de Saint-Paul-de-Vence, ayant son siège social au CCAS de Saint-Paul-de-Vence, Place de la Mairie 06570 Saint-Paul-de-Vence, ci-après dénommé(e) « le cocontractant »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes, la commune et le CCAS de Saint-Paul-de-Vence pour la mise en œuvre d'actions en faveur des aidants.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Ce partenariat concerne notamment le déploiement de la plateforme d'entraide et de bénévolat « mon voisin 06 a du cœur ».

La commune de Saint-Paul-de-Vence s'engage à orienter les aidants de son territoire vers le dispositif départemental « mon voisin 06 a du cœur » et à assurer la promotion du dispositif au moyen des outils de communication fournis par le Département et adapté à la commune.

Elle s'engage également à échanger sur les situations relevant des problématiques traitées par l'ensemble des services départementaux.

~~Le Département s'engage à mettre à disposition~~ de la Commune de Saint-Paul-de-Vence l'ensemble du dispositif « mon voisin 06 a du cœur », à saisir la commune ou le CCAS en amont des jurys lorsque les bénévoles sont connus de ces derniers, à réorienter vers les services du CCAS les seniors qui apparaîtraient en difficulté ou en situation de fragilité.

A terme, le partenariat pourra être étendu à l'ensemble des actions du plan départemental d'aide aux aidants (pièces de théâtre, groupes d'échanges, parcours d'information...).

ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION

La présente action fera l'objet d'un bilan annuel de l'action, au moyen d'une réunion avec l'ensemble des partenaires concernés.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention de partenariat est sans incidence financière.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de sa notification pour la période de validité du plan d'aide aux aidants.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1. Modification :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En cas de changement de statut juridique du cocontractant, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant, pris après information préalable et accord exprès du Département sur le transfert de la présente convention.

Le cocontractant transmettra notamment au Département l'ensemble des pièces relatives au changement de son statut juridique : procès-verbal du conseil d'administration, délibération autorisant le changement de statut ou le transfert à une autre entité, RIB et documents administratifs nécessaires au transfert de titulaire.

6.2. Résiliation :

6.2.1. Modalités générales :

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le cocontractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

6.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :

Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparaît que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations réglementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus. Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

6.2.3. Résiliation unilatérale :

Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le cocontractant s'engage en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'événement.

D'une façon générale, le cocontractant fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées. Il devra soumettre au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Le cocontractant devra en plus de la présence du logo sur les supports de communication :

- adresser des invitations lorsqu'il organise ses manifestations,
- autoriser le Département à mettre de la signalétique promotionnelle sur le lieu de l'événement,
- prévoir la présence de l'édito du Président du Département sur la brochure de présentation,
- prévoir une page de publicité dans la brochure de l'événement,
- intégrer une fiche d'information sur les actions du Département dans le dossier de presse de l'événement,
- intégrer le logo du Département sur le site internet renvoyant sur le site de la collectivité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_081-DE

Reçu le 25/09/2025

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_081-DE

ReDélégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

Le Maire de la Commune de Saint-Paul-de-Vence
et Président du CCAS de Saint-Paul-de-Vence

Jean-Pierre CAMILLA

Le Vice-président du CCAS de Saint-Paul-de-Vence

Frank CHEVALIER

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le cocontractant qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le cocontractant, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au cocontractant, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le cocontractant dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le cocontractant, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_081-DE

Reçu le 25/09/2025

- Le cocontractant s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le cocontractant fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le cocontractant s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

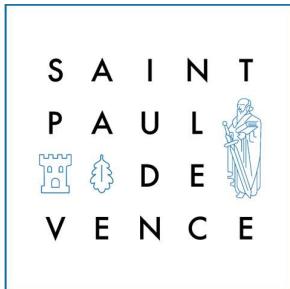
Le cocontractant documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le cocontractant met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_081-DE
Reçu le 25/09/2025



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_081

Objet : CCAS – Convention « Mon voisin 06 a du cœur »

Annexe : Convention

Rapporteur M. CHEVALIER

Le Maire explique que la convention n°2025-DGADSH CV 366 proposée par le Département des Alpes-Maritimes, relative au partenariat dans le cadre du dispositif « Mon Voisin 06 a du Coeur », permet de soutenir les aidants et les personnes âgées isolées par la mise en place d'un réseau de bénévoles mobilisables sur le territoire communal.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, le CCAS de Saint-Paul-de-Vence qui est un acteur essentiel de la solidarité locale doit :

- Transmettre au Département les demandes de bénévolat émanant de la population,
- Solliciter le Département lorsqu'un besoin d'intervention bénévole est identifié,
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants et partenaires locaux.

Considérant que cette convention ne comporte pas d'engagement financier pour le CCAS mais formalise un partenariat opérationnel et stratégique avec le Département.

La présente convention est conclue entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Charles Ange GINESY,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Paul-de-Vence, représenté par Monsieur Frank CHEVALIER, Vice-Président,
- Et la Commune de Saint-Paul-de-Vence, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA,

AR Prefecture

VU la délibération n°25.07.2025_17 du Conseil d'Administration du CCAS ;
006-210601282-20250924-CM20250924_081-DE
Reçu le 25/09/2025
Entendu l'exposé du Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes et le CCAS de Saint Paul de Vence dans le cadre du dispositif « Mon Voisin 06 a du Cœur ».
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes et le CCAS de Saint Paul de Vence dans le cadre du dispositif « Mon Voisin 06 a du Cœur ».**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_082-DE
Reçu le 25/09/2025



CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2025 ENTRE LA CASA ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE

Entre

La **Commune de Saint-Paul de Vence**, ayant son siège social sis Place de la Mairie, 06570 Saint-Paul de Vence, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil municipal en date du ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° du 07 juillet 2025 ;

Ci-après désignée « la CASA »

D'autre part,

Et conjointement désignées « les Parties ».

L'article R. 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT, dispose en son alinéa 4 que : « *La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire* ».

Dans le cadre de la politique relative au stationnement sur le territoire communal, la Commune a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la redevance de stationnement sur son territoire.

La CASA est, quant à elle, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire. Toutefois, elle n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2025, la part des recettes nettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) reversée par la Commune à la CASA, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Article 2 : Modalités de versement d'une partie des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS :

Compte tenu des dispositions prévues à l'article L.2333-87 du CGCT, la Commune reverse une partie des recettes issues des FPS à la CASA, en fonction de la répartition des compétences en matière de mobilité, déduction faite de certaines opérations de voirie conduites par la Commune et des coûts de mise en œuvre du dispositif.

La détermination de ce montant doit au préalable tenir compte des dépenses engagées par la Commune pour procéder au recouvrement.

Les différents postes de dépenses pour la Commune sont les suivants :

- Collecte des FPS
- Traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)
- Dispositifs de contrôle (matériels PDA, logiciels TEPV et maintenance informatique)
- Frais de personnel (salaires, habillement, formation)
- Mise en conformité et remplacement des horodateurs

Cette liste est non exhaustive puisqu'à ces postes de dépenses peuvent s'ajouter les autres postes définis ci-après : traitement des recours en contentieux devant la CCSP, frais d'études, actions de communication, dispositif de surveillance, opérations de voirie directement affectées à la mise en œuvre des dispositifs techniques liés au FPS.

006-210601282-20250924-CM20250924_082-DE
Reçu le 25/09/2025

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente (annexe n°1) et détaille les charges à prendre en considération, les recettes issues des FPS, ainsi que la soule faisant l'objet d'un versement partiel. Ce tableau est une estimation correspondante à l'exercice 2025, le montant réel étant arrêté définitivement au moment du vote du Compte Administratif par la Commune.

b) La répartition du produit du FPS :

Dans le cadre de la répartition des compétences entre la CASA et la Commune et en l'absence d'évolution des compétences en matière de stationnement, la Commune conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire. Ainsi, et sous réserve de consolidation des estimations financières du produit du FPS, après déduction des coûts de mise en œuvre du FPS, la Commune n'affecte pas dans les charges déductibles les opérations de voirie réalisées par celle-ci.

La Commune reversera à la CASA, au titre du FPS 2025, le pourcentage du résultat net d'exploitation tel que figurant au tableau annexé à la présente.

Article 3 : Définition du montant du versement

Dans le cadre du principe de bonne administration, cette convention formalise le principe d'un versement nul de la Commune à la CASA pour l'exercice 2025. La Commune conserve donc l'intégralité des produits des FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

Avant le 30 juin, la Commune communique par courrier à la CASA le montant définitif des recettes issues du produit du FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en a fait au titre de l'exercice des compétences définies aux articles R 2333-120-18 et R 2334-12 du CGCT.

Cet envoi s'effectuera à l'appui du tableau définitif susmentionné et dûment validé par le comptable public, après avoir été consolidé en fonction des recettes réellement perçues par la Commune au titre de l'exercice 2024.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2025. Elle est expressément reconductible dans les conditions fixées par l'article R. 2333-120-18 du CGCT.

Article 5 : Litige

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution du litige, tout contentieux portant sur l'interprétation ou résultant de l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 6 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention
- Annexes 1 – Prévision 2025

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires originaux,
Le

**Pour la Commune de Saint-Paul
de Vence,
Le Maire**

**Pour la CASA,
Le Vice-Président délégué à la Mobilité et
aux Transports**

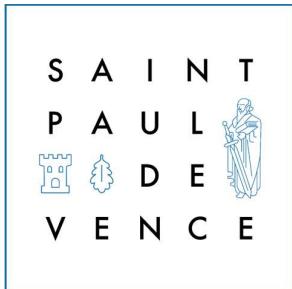
Jean-Pierre CAMILLA

Thierry OCCELLI

COMMUNE : SAINT PAUL DE VENCE

PREVISION 2025

| AR Prefecture RECETTES 006 20250924_082-DE Recu le 25/09/2025 (* montants prévisionnels) | | | | CLE DE REPARTITION | TOT. | DEPENSES | DESIGNATION | PU | Q en Heure | Q % | CLE DE REPARTITION | TOT. |
|--|----|--------|---|--------------------|--|--|-------------|--------|------------|-----|--------------------|------|
| FPS (émis)* | 32 | 400,00 | 1 | 12 800,00 € | Collecte des FPS | Frais de personnel - Agents PM | 24,65 | 250,00 | | | 6 162,50 € | |
| | | | 1 | 0,00 € | | Frais de personnel (Encadrement) | 31,12 | 40,00 | | | 1 244,80 € | |
| FPS (abandonnés) | 32 | | | | Traitement des RAPO | Frais de personnels | | | | | 0,00 € | |
| FPS PRESUME REGLE | 32 | | | | | Frais de personnels (Encadrement) | 31,12 | 50,00 | | | 1 556,00 € | |
| FPS PRESUME NON REGLE | 32 | | | | | Frais postaux (ANTAI) : FPS | 1,51 | 400,00 | | | 604,00 € | |
| | | | | | | Frais postaux (ANTAI) : RAPO | 1,51 | 10,00 | | | 15,10 € | |
| | | | | | Dispositifs de contrôle - Matériels, logiciels et maintenance informatique | Acquisitions de matériels (PDA TEPV) | | | | | | |
| | | | | | | Contrat de maintenance | | | | | 4 212,00 € | |
| | | | | | Matériels (horodateurs) | Acquisitions de matériels (Horodateurs : clavier, écran, modem 3G, paramétrage tarification ...) | 1 | | | | | |
| | | | | | | Frais de paramétrage gestion FPS | | | | | 960,00 € | |
| TOT. RECETTES | | | | 12 800,00 | TOT. DEPENSES | | | | | | 14 754,40 | |
| REVERSEMENT | | | | | -1 954,40 | | | | | | | |



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_082

Objet : CASA - Convention Forfait Post-Stationnement (FPS) avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA)

Annexe : Convention + tableau

Vu la mise en place de la réforme de la dépénalisation et de décentralisation du stationnement payant prévue aux articles 63 et 67 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 1 du décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT ;

Vu la délibération n°31.07.2017_0061 du 31 juillet 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC.2025.148 en sa séance du 7 juillet 2025 ;

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 1 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du C.G.C.T. énonce en son alinéa 4 que : « la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signe une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la politique relative au stationnement sur le territoire communal, la commune a institué, au 1^{er} janvier 2018, la redevance de stationnement sur son territoire.

AR Prefecture

La C.A.S.A. est quant à elle compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communal mais n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.
006-210601282-20250924-CM20250924_082-DE
Reçu le 29/09/2025

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, un projet de convention joint aux présentes doit fixer le principe, et le cas échéant, précise les modalités de versement d'une partie des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) institués par les communes concernées pour l'exercice 2025.

Dans le cadre du principe de bonne administration, cette convention formalise le principe d'un versement nul des Communes ayant institué le FPS à la C.A.S.A. pour l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au versement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice 2025, dont le projet est joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention relative au versement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice 2025 et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'approuver la convention relative au versement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice 2025, dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention relative au versement des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement pour l'exercice 2025 et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



SIVOM du PAYS de VENCE

Rapport d'activités 2024

1 – INTRODUCTION

Composition – Historique

2 - ACTIVITES 2024

2.1 - GESTION DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL

- 2.1.1 - Ventes et renouvellements de concessions funéraires
- 2.1.2 - Reprises de concessions funéraires
- 2.1.3 - Nombre de concessions funéraires disponibles à la vente au 31 décembre 2024
- 2.1.4 - Travaux d'extension – 9^{ème} tranche

2.2 - ACTIONS DE PROMOTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

- 2.2.1 - Opus Opéra
- 2.2.2 - Conservatoire de musique

2.3 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

- 2.3.1- Grand Parcours des Baous.
 - 2.3.1.1 - Présentation du projet
 - 2.3.1.2 - Bilan des actions 2024
- 2.3.2 - Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal.
 - 2.3.2.1 - Présentation du projet
 - 2.3.2.2 - Bilan des actions 2024

2.3.3.1 - Présentation du projet

2.3.3.2 - Bilan des actions 2024

2.4 - ACTIONS DE PROTECTION : Brigade Verte.

2.4.1 - Composition de la brigade

2.4.2 - Surfaces traitées

3 - COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET 2024

3.1 - MOYENS HUMAINS

3.2 - MOYENS FINANCIERS – Compte Administratif

3.2.1 - La section de fonctionnement

3.2.2 - La section d'investissement

4 - ANNEXES

- ACTIONS DE PROTECTION : Brigade Verte.

1 – INTRODUCTION

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Siège Social
Hôtel de Ville – Place Clemenceau
B.P. 9 – 06140 VENCE

Composition : 7 communes

Coursegoules, Gattières, la Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence,
Tourrettes sur Loup, Vence.

Le syndicat est administré par un conseil composé de 14 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans les mêmes conditions que les délégués titulaires, les conseils municipaux désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixé à 2 par commune.

Un peu d'histoire

Le SIVU du Parc du Souvenir a été conçu le 17 octobre 1974 pour la création d'un cimetière intercommunal entre les communes de Saint Paul de Vence et Vence.

Le SIVU du Pays Vençois, quant à lui, l'a été le 12 décembre 1997 pour la création du lycée Matisse à Vence entre les communes de Coursegoules, Gattières, la Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tourrettes sur Loup et Vence.

Le SIVOM du Pays de Vence a été créé le 20 mars 1990 suite au souhait des communes du moyen pays de Vence de s'opposer au projet de l'A8 bis qui devait traverser leur territoire.

Il a ensuite été un outil permettant de mettre en place des actions de protection des massifs forestiers, et plus particulièrement celui de la Sine qui s'étend sur les communes de La Colle sur Loup, Saint Paul de Vence, Tourrettes sur Loup et Vence. Une brigade verte assurait à cet effet le débroussaillage des chemins et pistes à l'intérieur du massif. Des actions de promotion du territoire ont également été mises en place.

Dans le cadre de la réforme territoriale du 16 décembre 2010 fixant l'objectif de simplifier et d'achever la carte de l'intercommunalité, la fusion des trois EPCI a été envisagée. C'est ainsi que par arrêté du 7 novembre 2011, le Préfet a établi le périmètre du SIVOM Pays de Vence, regroupant ces

006-210601882-20250924-CM20250924-083-DE
Reçu le 25/09/2025
3 EPCI comportant les communes de Coursegoules, Gattières, La-Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence.

Une commune peut adhérer à ce syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, et ce, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales.

En date du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Maire de la Colle sur Loup a transmis la délibération de son conseil municipal du 6 Octobre 2017 par laquelle il engageait la procédure de retrait de sa commune du SIVOM du Pays de Vence. Ledit retrait a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 21 février 2018.

Ainsi, les compétences du SIVOM du Pays de Vence sont les suivantes :

- ✓ Création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir »
- ✓ Actions de promotion : culturelle et artistique
- ✓ Actions de développement :
 - Développement local :
 - Animer les actions en matière de développement culturel et environnemental
 - Coordonner et animer le développement de partenariats locaux
 - Coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers. Cette compétence s'entend à l'exclusion des compétences dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre du territoire et notamment les compétences promotion du tourisme et développement économique. Il est précisé que la compétence tourisme s'entend pour la seule commune de Saint Paul de Vence
- ✓ Actions de protection :
 - Entretien des massifs forestiers, et notamment du massif de la Sine
 - Entretien et création de pistes DFCI
- ✓ Mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence :
 - Remboursement des emprunts liés à l'acquisition du terrain d'emprise du lycée Henri Matisse

2.1 – GESTION DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL

L'entretien du cimetière est assuré par Monsieur Stive LINSOLAS, agent de maîtrise principal.

2.1.1 – Ventes et renouvellements de concessions funéraires

Ventes :

| | | | |
|-----------------------------------|--------------|-----------|---------------|
| • Terre 1 place Trentenaire | 824,00 € : | 14 ventes | = 11 536,00 € |
| • Caveau 2 places Trentenaire | 2 295,00 € : | 10 ventes | = 22 950,00 € |
| • Crématiste 1 place Trentenaire | 755,00 € : | 3 ventes | = 2 265,00 € |
| • Crématiste 2 places Trentenaire | 1 249,00 € : | 4 ventes | = 4 996,00€ |
| • Caveau 2 places Perpétuelle | 6 365,05 € : | 2 ventes | = 12 730,10 € |

Renouvellements :

| | | |
|-----------------------------------|------------------------|---------------|
| - Caveau 1 place Trentenaire | 850,00 € : 1 vente | = 850,00 € |
| • Caveau 2 places Trentenaire (R) | 1 550,00 € : 12 ventes | = 18 600,00 € |

Total ventes et renouvellements : 73 747,10 €

En conformité avec la délibération 2024-D-3 du 21 novembre 2024 fixant la répartition de la vente des concessions funéraires du cimetière intercommunal dénommé "Parc du souvenir", la part revenant au SIVOM s'élève à 50 908,15 € dont 40 836,93 € au titre des concessions et 10 071,22 € au titre de la vente des caveaux.

Le reste, soit 22 838,95 €, est réparti entre les CCAS de Vence, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Gattières.

2.1.2 – Reprises de concessions funéraires

La reprise des concessions consiste à l'enlèvement et l'évacuation des monuments funéraires, au vidage des caveaux ainsi qu'à la réunion des restes des corps dans des reliquaires et mises à l'ossuaire dans le cimetière.

Il n'a pas été procédé à la reprise de concession au cours de l'année 2024.

2.1.3 – Nombre de concessions funéraires disponibles à la vente au 31 décembre 2024

| | |
|--------------------------------------|---|
| • Terre 1 place : | 3 |
| • Terre 1 place carré musulman : | 0 |
| • Caveaux 1 place : | 2 |
| • Caveaux 2 places : | 7 |
| • Cavurnes 2 places : | 9 |
| • Caveaux 4 places carré israélite : | 4 |
| • Caveaux 6 places carré israélite : | 3 |

2.1.4 – Travaux d'extension – 9^{ème} tranche

La neuvième tranche des travaux d'extension du Parc du Souvenir répond d'une part aux besoins identifiés en matière de création de nouveaux caveaux et d'autre part permet d'intégrer des aménagements participant à l'amélioration des espaces de circulation et d'agrément.

Aussi pour mémoire, le cimetière du SIVOM du Pays de Vence situé allée du Souvenir à Vence, cadastré parcelles G 2816-2818 se situe en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/10/2019.

Ce zonage ne permet pas les évolutions nécessaires à l'exploitation du cimetière.

Dans ce cadre la ville a sollicité le 03/03/2025 le Président de la Métropole, pour effectuer une modification simplifiée N°3 du PLUm au titre d'une erreur matérielle afin de réviser les parcelles concernées situées en zone Nb hors Espace Boisé Classé, en zone Ne (correspondant aux cimetières).

Cette modification sera confirmée la première quinzaine de juillet.

Description des travaux

Ces travaux comprennent la création de 90 caveaux :

- 60 caveaux préfabriqués étanches de 2 places
- 20 caveaux préfabriqués étanches d'une place
- 10 caveaux préfabriqués étanches de 4 places

L'opération comprend également des espaces réservés aux défunt de confession musulman :

- 20 surfaces préparées de pleine terre

Aussi, une voie d'accès carrossable en enrobé bi –couche sera créée pour desservir la nouvelle tranche de l'extension.

Cette extension intègre également l'installation d'équipements d'agrément (poubelles, bancs, fontaines, signalétiques...)

Enfin, suite aux différentes remontées des services techniques il est apparu judicieux d'inclure la modification de certains tronçons défectueux du réseau d'eau potable ainsi que la rénovation du portail du cimetière (sablage et remise en peinture).

Coût d'opération : 475 700 € TTC

Planning prévisionnel :

- **Mai 2025** : DCE / Pro
- **Juin 2025** : Consultation des entreprises
- **Juillet 2025** : Remise des offres - Analyse - négociation
- **Aout 2025** : Notification des entreprises
- **Sept 2025** : Démarrage des travaux
- **Avril 2026** : Réception des travaux

2.2 – ACTIONS DE PROMOTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Facteurs de qualité de vie pour les habitants, les actions culturelles et patrimoniales doivent renforcer l'identité du territoire du Pays de Vence et surtout l'appropriation du patrimoine par les habitants, petits et grands.

En 2021, le SIVOM du Pays de Vence avait lancé un travail de réflexion afin de définir son projet de territoire via un diagnostic territorial. En ce qui concerne la culture et le patrimoine, le diagnostic mettait en évidence **la nécessité de développer une politique culturelle et patrimoniale coordonnée à l'échelle du SIVOM et diversifiée** afin de répondre aux attentes de la population et des visiteurs.

Le SIVOM du Pays de Vence s'est donc engagé dans une politique en faveur d'un développement local, durable et responsable par le biais de la protection et valorisation patrimoniales.

La politique et l'offre culturelle sont des arguments solides en faveur de la qualité de vie et de l'image de marque du territoire.

Facteurs d'attractivité, les démarches de connaissance et de valorisation du patrimoine, dont fait partie la création du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » peuvent être également un outil de dynamisation du tissu économique local : développement de nouvelles compétences, activités commerciales, entreprises spécialisées dans la restauration d'art, activités culturelles, développement et ingénierie touristiques. A noter que cette démarche est portée par la compétence développement local.

2.2.1 - Opus Opéra

Comme chaque année, le SIVOM a contribué à l'action de diffusion et promotion de l'art lyrique en finançant l'association Opus Opéra pour ses représentations dans les communes adhérentes du SIVOM en date des :

- . 29 juin pour la ville de Vence
- . 14 juillet pour la ville de Gattières
- . 19 Août pour la ville de Tourrettes-sur-loup

2.2.2 – Conservatoire à Rayonnement Communal de musique de Vence

Tableau de répartition des élèves des communes du SIVOM sur un total de 467 :

- Vence : 313 élèves.
- Tourrettes sur Loup : 42 élèves.
- Saint Paul de Vence : 23 élèves.
- Saint-Jeannet : 15 élèves.
- La Gaude : 10.
- Gattières : 4.
- Coursegoules : 2.

2.3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

Conscientes de la nécessité de développer une offre culturelle/patrimoniale de territoire, les communes ont choisi de confier au SIVOM la gestion de certains projets structurants et fédérateurs, dont le Grand Parcours des Baous, le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal et la mise en place du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire".

Dans le cadre de la démarche de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » finalisée en novembre 2024, la politique culturelle du SIVOM du Pays de Vence s'est structurée.

Pour rappel, le label Pays d'art et d'histoire a pour objet, entre autres, de créer une synergie entre les initiatives culturelles du territoire portées par les institutionnels, les communes, les associations ou l'Education nationale.

Les communes du SIVOM ont construit leur offre culturelle et touristique sur la base de leur patrimoine historique et naturel. Ces atouts permettent aujourd'hui de développer cette offre en direction de publics diversifiés : familles, sportifs, retraités, visiteurs de provenance locale, régionale, nationale et internationale.

Les actions de promotion sont suivies et pilotées par Isabelle BONNET-PIRON – cheffe de projet service "Art et Histoire". Julie VIDAL est chargée de l'inventaire du patrimoine vernaculaire du Pays de Vence.

2.3.1 – Grand Parcours des Baous

2.3.1.1 - Présentation du projet

Le Grand Parcours des Baous est un projet d'itinérance d'envergure porté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence, en étroite collaboration avec les communes concernées, l'Etat, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et le Département des Alpes Maritimes. Au-delà du Pays de Vence, il implique huit communes : Gillette, Bouyon, Coursegoules, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Saint-Jeannet, Gattières et Le Broc.

A quelques kilomètres du littoral, les Baous du provençal "rocher escarpé dont le sommet est plat", offrent des points de vue exceptionnels sur la Côte d'Azur et le Mercantour. Leur aspect abrupt et



Plaquette de balisage du Grand Parcours des Baous apposée sur les panneaux de randonnées départementaux

Grâce à cet itinéraire, il est désormais possible de composer en autonomie des randonnées à la journée ou sur plusieurs jours, balisées par une signalétique dédiée. Ce parcours revêt une importance stratégique pour préserver notre nature, notre culture et notre cadre de vie. Il vise à soutenir les activités agricoles, protéger la biodiversité, encadrer les activités sportives. Il permet également de gérer les flux touristiques du littoral en invitant les visiteurs à fréquenter ces espaces plus reculés et en incitant les communes à multiplier les offres de découvertes.

- 8 tables d'interprétation et 4 éco-compteurs ont été installés sur le Grand Parcours des Baous pour baliser l'itinéraire. Après qu'il y ait eu une modification de son implantation sur le parcours, une nouvelle table d'interprétation a été réalisée pour Coursegoules et posée en 2024.

Ces outils donnent aux publics des clefs d'interprétation de ces sites remarquables. A terme, le projet favorisera ainsi la préservation et la réhabilitation du patrimoine dans une démarche de développement durable et pour les générations futures.

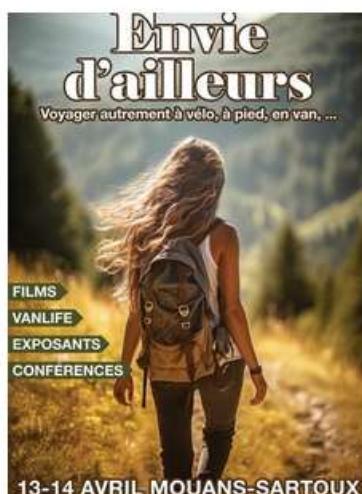


Pour rappel, le Grand Parcours des Baous a été inauguré le 11 juin 2023 en présence du Président du Département des Alpes-Maritimes, du Président du SIVOM du Pays de Vence, de plusieurs maires des communes concernées par le Grand Parcours des Baous et des représentants du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur.

- Le SIVOM a participé ou organisé plusieurs événements pour promouvoir le parcours, en partenariat, notamment, avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur :
 - organisation de 11 réunions de coordination de l'Ultra Trail des Baous (16-17 mars)
 - participation du SIVOM au Festival Envie d'Ailleurs (13-14 avril)
 - coordination d'une réunion publique visant à présenter le Grand Parcours des Baous aux socioprofessionnels du tourisme (10 avril)
 - tenue d'un stand à l'occasion de la "Journée du Parc" organisée par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur le 22 septembre



Ultra Trail des Baous
16 mars 2024



Participation au Festival
Envie d'ailleurs
13/14 avril 2024



Réunion d'information sur le
Grand Parcours des Baous
10 avril 2024

- Dans le même temps, le Département a mis en place en 2024 une campagne de communication pour promouvoir l'itinéraire (la « grande boucle » qui relie les 8 villages)
 - Via le nouveau guide Randoxygène dédié aux randonnées en itinérance
 - Par le biais d'un teaser en ligne sur le site et les réseaux sociaux
 - En créant un flyer qui a été distribué sur tout le territoire et que le SIVOM a réédité à 15000 exemplaires.
- Afin d'accroître la renommée de ce parcours, le Comité départemental de Randonnée Pédestre (représentant local de la Fédération Française de Randonnée), dans le cadre de la convention de partenariat établie avec le Département, a engagé la démarche de labellisation de cet itinéraire en GR de Pays. Cette labellisation devrait être effective en 2025. Ce label permettra d'étendre le rayonnement du Grand Parcours des Baous, dans le double objectif de valoriser le territoire et participer ainsi à l'activité économique locale.

2.3.2 – Plan d’Orientation Pastoral Intercommunal (POPI)

2.3.2.1 - Présentation du projet

- **Le POPI, une charte, un plan d’actions**

- 2020 : réalisation du diagnostic et élaboration du plan d’actions
- 6 mai 2021 : restitution, présentation et signature de la Charte et du plan d’actions

Le plan d’actions constitue la feuille de route des acteurs du POPI dans les années suivant sa signature.

- **Architecture du plan d’actions :**

Le plan d’actions regroupe 5 thèmes, 7 objectifs cadres, 53 actions priorisées en 3 niveaux.

Il permet d’identifier les acteurs et les partenaires du projet. Les actions dépendent du SIVOM, du PNR mais également d’autres acteurs comme les communes, les organismes spécialisés et les collectivités. Le POPI a pour mission de recenser ces actions qui répondent au cahier des charges mis en place dans le cadre du POPI. L’objectif principal en 2024 a été d’identifier les acteurs et de rechercher de possibles financements et partenaires pour répondre aux besoins en communication et en équipements.

2.3.2.2 - Bilan des actions 2024

- De nombreux outils de communication ont été créées : deux lettres d’informations, des documents à destination des offices de tourisme, des flyers visant à sensibiliser le grand public au pastoralisme :

https://www.canva.com/design/DAGH0QJiNMI/KtFEu6UsbHfkW9XCMEHzQ/view?utm_content=DAGH0QJiNMI&utm_campaign=designshare&utm_medium=link2&utm_source=uniquelinks&utllid=h4dd8789342

- Accès aux espaces pastoraux

Une enquête a été menée auprès de dix éleveurs sur 15 afin de mieux connaître leurs besoins et leurs attentes :

https://www.canva.com/design/DAGELe5xpCY/R4Ot-DfwQuger5YLgD2AJA/edit?utm_content=DAGELe5xpCY&utm_campaign=designshare&utm_medium=link2&utm_source=sharebutton

- Communication et partage de l’espace

Le SIVOM a réalisé un flyer qui a été distribué en même temps que le flyer du Grand Parcours des Baous.

Plan
d'Orientation
Pastoral
Intercommunal

des Baous



PAYS DE VENCE
UNE AUTRE CÔTE D'AZUR



- Circuits courts

Le SIVOM, en partenariat avec le PNR, a organisé 5 réunions avec le CERPAM, la Métropole, la C.A.S.A et deux territoires pastoraux en France afin d'étudier les possibilités de valoriser les circuits courts

- Etude concernant les bonnes pratiques

Une étude a été réalisée afin de présenter les actions faites sur les territoires français en matière de valorisation du pastoralisme.

- Demandes de subvention : un dossier de demande de subvention pour la mise en place de signalétique pastorale en 2025 a été déposé auprès de la région SUD. Le SIVOM a obtenu une subvention de 5 000 Euros, qui peut être utilisée jusqu'en 2027.
- Deux comités de pilotage ont permis de présenter les actions réalisées :

[https://www.canva.com/design/DAGJUvPCtZs/h-
ue0Iln8Uh4Jz3FBmiwpw/view?utm_content=DAGJUvPCtZs&utm_campaign=designshare&utm_medium=link2&utm_source=uniquelinks&utllid=h6d2b8aa148](https://www.canva.com/design/DAGJUvPCtZs/h-ue0Iln8Uh4Jz3FBmiwpw/view?utm_content=DAGJUvPCtZs&utm_campaign=designshare&utm_medium=link2&utm_source=uniquelinks&utllid=h6d2b8aa148)

- Le SIVOM a également collaboré avec le PNR afin de soutenir la candidature du Pays de Vence lors de l'appel à projet 100% Education Artistique et Culturelle "A l'école du Parc", visant à sensibiliser les écoliers au pastoralisme



Dans les pas d'un berger

Flyer réalisé par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur dans le cadre du projet "A l'école du Parc" visant à sensibiliser les écoliers au pastoralisme.

2.3.3 – Label Villes et Pays d’Art et d’Histoire

2.3.3.1 – Présentation du projet

La politique de développement local du SIVOM du pays de Vence est structurée en grande partie autour de la démarche de candidature au label « Pays d’Art et d’Histoire ».

Pour rappel, Le label qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création, à la qualité architecturale, au cadre de vie. L'objectif général poursuivi est d'assurer aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention.

A ce jour, le réseau national compte près de 210 Villes et Pays d’Art et d’Histoire, et il n'existe encore aucun « Pays » dans les Alpes Maritimes.

Quatre critères principaux sont déterminants pour l'obtention du label :

- Un réel engagement des collectivités candidates à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement,
- Un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle,
- Les moyens mis en œuvre par la collectivité candidate pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine, ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain,
- La déclinaison explicite du projet Pays d’art et d’histoire dans les politiques locales menées par les collectivités candidates.

En termes d'avantages, ce label permet :

006-210601282-00250924-CM20250924-083-DE
Reçu le 25/09/2025
~~Une visibilité en communication : les territoires ayant obtenu le label constituent un réseau national. Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais d'outils de communication sur le site du ministère de la culture~~

- Une aide aux subventions : le ministère de la culture apporte un soutien financier aux collectivités locales.

Au-delà de l'effet d'appel du label, la candidature témoigne de la volonté de développer un tourisme de qualité à l'échelle du territoire et en direction essentiellement de la population locale.

Pour rappel, les aides financières de la DRAC portent sur le salaire du chef de projet à hauteur de 50% les deux premières années de la convention, sur le fonctionnement du label (outils pédagogiques, documents de présentation de la ville, expositions ...) à hauteur de 20 000 euros pendant 5 ans et sur la mise en place de la scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à hauteur de 100 000 €.

2.3.3.2 - Bilan des actions 2024

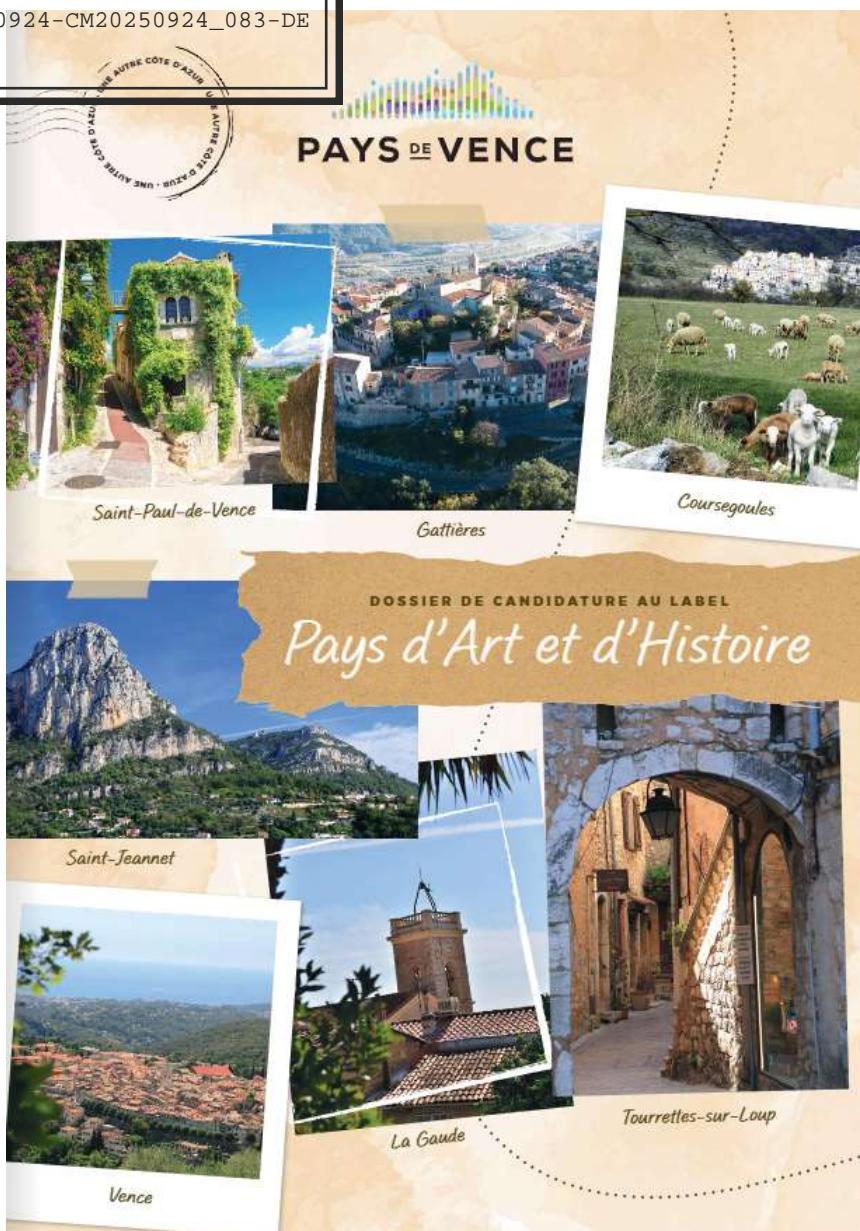
• Finalisation du dossier de candidature

La rédaction du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire a été finalisée en 2024, en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La cheffe de projet « Développement local » du SIVOM a assuré la coordination et le suivi de la candidature.

- ✓ Janvier-juillet : préparation des interviews, rendez-vous avec les services “urbanisme” des communes ou intercommunalités, choix de l'infographiste,
- ✓ Octobre 2024 : Envoi du dossier à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- ✓ Réalisation d'un film (teaser) dans le cadre de la candidature,
- ✓ 28 novembre : Soutenance du dossier par les élus du SIVOM du Pays de Vence, qui a recueilli l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale PAH à Aix en Provence .

Le dossier de candidature, dont un exemplaire a été transmis à chaque commune, présente le territoire, les dynamiques culturelles à l'œuvre au sein des communes du SIVOM et le projet qui sera mis en place dès obtention du label.



- Poursuite de l'inventaire du patrimoine vernaculaire du Pays de Vence
-

La mission d'inventaire du patrimoine vernaculaire du Pays de Vence a débuté en mars 2021 après la signature d'une convention de partenariat de trois ans (2021-2024) entre la Région SUD et le syndicat intercommunal à vocation multiple (*SIVOM*) du Pays de Vence, signée le 5 février 2021.

Les objectifs de cette mission ont été définis dans un « cahier des clauses scientifiques et techniques » conjointement entre le service Patrimoine, Traditions et Inventaire de la région SUD et le SIVOM du Pays de Vence. Il s'agit principalement d'établir un diagnostic patrimonial à l'échelle du territoire, de permettre l'étude et la médiation de ce patrimoine en développant une base de connaissances à destination des élus, des services territoriaux et d'un plus large public.

Pour ce faire, la chargée de mission en charge de l'inventaire suit une méthodologie et utilise des outils d'analyse proposés par la Région Sud tout en étant encadrée scientifiquement par plusieurs

006-210601282-20250924-CM20250924-082-D5
Reçu le 25/09/2025
chercheurs et accompagnée par le SIVOM A l'issue de l'inventaire de chaque commune, les dossiers produits sont relus et validés par le service de l'inventaire puis diffusés sur l'interface « public » de la Région SUD.

Depuis mars 2021, quatre communes du SIVOM ont été étudiées : La Gaude, Saint-Paul-de-Vence , Coursegoules et Gattières. Ce travail a donné lieu à la réalisation d'environ 100 dossiers, de nature et de contenu variés.

Dans ce contexte, la Région Sud souhaite poursuivre ce travail en collaboration avec le SIVOM. La convention de partenariat a été renouvelée entre le SIVOM et la Région pour une durée de cinq ans, à compter de mars 2024. Dans le cadre de ce partenariat, une aide financière couvrant 50% des frais de personnel plafonnée à 18 000 euros par an est accordée par la Région chaque année.

Le 13 juin 2024, une réunion publique a été organisée à Saint-Jeannet afin de présenter le projet d'inventaire du patrimoine vernaculaire.

- **Mise en place du projet Pays d'Art et d'Histoire**
 - **Création d'un réseau d'acteurs**
 - **Organisation de Comités Techniques et Comités de pilotage**

Le service “Art et Histoire” a pour objectif de créer et de maintenir un lien durable et une transversalité essentielle entre les différents acteurs du territoire, par le biais du maintien et du développement de réunions thématiques. Les Comités techniques et Comités de pilotage permettent de fédérer les élus et les techniciens des communes autour du projet.

En 2024, **six Comités techniques, trois Comités de pilotage et deux Comités de relecture** du dossier de candidature ont été organisés pour présenter les actions en cours.

- **Réunions de réseau**

En parallèle, les services du SIVOM ont participé à de nombreux Comités de Pilotage organisés par le PNR : Comité de pilotage « Itinera Romanica », « stratégie culturelle et touristique », « Patrimoine », « Espace Valléen », « Plan d’Orientation du Pastoralisme », afin de travailler en synergie avec le PNR.

Le SIVOM a également participé à de très nombreuses réunions de sensibilisation au label ou bien de coordination d'événements avec d'autres acteurs du territoire (Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, associations, Régie Culturelle de Vence, Médiathèque de Vence, territoires labellisés “Art et Histoire”...).

Toujours dans l'objectif de configurer le futur service Art et Histoire du Pays de Vence, le SIVOM a organisé des actions de valorisation, notamment autour du patrimoine étudié grâce à l'inventaire du patrimoine vernaculaire.

- **Organisation d'événements**

Des temps forts avaient pour objectif de nourrir le projet “Pays d'Art et d'Histoire” : Journée de l'Art Roman à Vence le 1er juin, Journées de Pays et de Moulins du 21 au 23 juin 2024, Journées Européennes du Patrimoine du 20 au 22 juin.

Lors de ces événements, l'accent a été mis par les référents “patrimoine” de chaque commune sur les visites guidées en direction des scolaires. Par ailleurs ces visites guidées ont été, lorsque possible, couplées avec une découverte des paysages, des conférences thématiques et/ou

AR Prefecture

006-2106012821-20250924-CM20250924-083-DE
Reçu le 25/09/2025

L'exposition de panneaux prêtés par les services de l'inventaire, de façon à rendre l'offre homogène. Au total, ces sorties ont regroupé environ 2000 visiteurs.

A chaque fois, le SIVOM a édité des flyers valorisant les actions des communes du SIVOM du Pays de Vence. Par ailleurs, des actions de communication ont été mises en place par le SIVOM pour faire connaître le travail en cours (articles de presse, flyers, interviews, newsletter).



• Mission de restauration du patrimoine

La mise en place de la candidature et du projet "Pays d'Art et d'Histoire" de la part du SIVOM du Pays de Vence permet d'identifier les édifices d'intérêts patrimoniaux pouvant nécessiter des travaux de restauration puis d'orienter les communes ou les propriétaires privés vers des recherches de financements et des campagnes de restauration patrimoniales. Le SIVOM a notamment lancé un projet de demande de restauration de certains monuments dans le cadre d'un programme initié par le service patrimoine du Département.

Plusieurs communes ont sollicité des aides financières de la part de la Région (chapelle Saint-Michel à Saint-Paul-de-Vence, moulins à Saint-Paul-de-Vence et Vence, bergerie à Tourrettes-sur-Loup) et du département des Alpes-Maritimes (ferme du Vern à Saint-Paul-de-Vence, édifices religieux de Coursegoules).

En 2024, plusieurs réunions ont été pilotées avec le Département et avec les communes afin de présenter les besoins des communes en matière de restauration de patrimoine et de sensibiliser les référents patrimoine afin qu'ils prennent connaissance des dispositifs leur permettant de demander des aides auprès des institutions (Région, Département, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Fondation de sauvegarde du patrimoine...) en présence des acteurs concernés (Architecte des Bâtiments de France, représentants de la D.R.A.C, C.A.O.A des Alpes-Maritimes).

A titre d'exemple, le SIVOM a coordonné plusieurs rencontres en présence des élèves de la section "Arts Plastiques" pour valoriser le retour de la toile restaurée de Jean Daret à Vence.



Par ailleurs, le SIVOM a accompagné la commune de Coursegoules dans son projet de restaurer une toile et de mettre en place une signalétique devant la Chapelle Saint Michel de Lagnes.

2.4 – ACTIONS DE PROTECTION : Brigade Verte

2.4.1 – Composition de la brigade

. Nombre d'agents :

L'équipe est composée de :

- M.BAZETOUX Gérald, chef d'équipe, adjoint technique territorial.
- M.RAVIOL Cédric, agent technique, adjoint technique territorial.
- M.LORENZINI Frédéric, agent technique, adjoint technique principal. En arrêt longue maladie de Mars 2024 à Mars 2025.
- M.MATTES Gabriel, agent technique, adjoint technique territorial, en disponibilité depuis Mai 2024.
- M.REVELLO Anthony en CDD sur le poste de M.MATTES Gabriel, depuis Décembre 2024.
- M.PAUL Célian en CDD, en remplacement de la longue maladie de M.LORENZINI Frédéric, depuis Décembre 2024.

. Matériel :

- 6 casques Protoss (casque forestier haut de gamme).
- 1 Véhicule Mitsubishi L200.
- 1 Véhicule Ford Ranger.
- 1 Broyeur à chenille.
- 6 débroussailleuses Stihl 560.
- 4 tronçonneuses élagueuses
- 2 tronçonneuses moyennes.
- 1 tronçonneuse grand modèle.
- 1 tronçonneuse perche.
- 1 scierie portative
- 2 tire-fort
- 1 souffleur

2.4.2 – Surfaces traitées :

Un total de 91,150 hectares débroussaillés (Régie, écopastoralisme et sous-traitant).

- ✓ dont 32,8 hectares débroussaillés en entretien régulier sur les 5 communes (en régie) soit 1 861,5 heures.
- ✓ 13 hectares débroussaillés en ouverture de nouveaux espaces (régie et sous-traitant).
- ✓ 382,50 heures consacrées aux travaux forestiers et 141 heures dédiées au ramassage des déchets en régie.

Résumé des surfaces en m² en 2024

| Communes | Débroussaillage entretien régulier en régie (en m ²) | Débroussaillage ouvertures d'espaces en régie (en m ²) | Total surfaces débroussaillées en régie (en m ²) | <u>Sous-traitance</u> débroussaillage (en m ²) | Eco-pastoralisme en m ² (ânes) | Surface totale débroussaillée, régie + sous-traitance |
|---------------------|--|--|--|--|---|---|
| | | | | | | |
| VENCE | 106 500 | 4 900 | 111 400 | 200 000 | 60 000 | 371 400 |
| TOURRETTES-SUR-LOUP | 27 000 | 8 100 | 35 100 | 0 | 200 000 | 235 100 |
| SAINT JEANNET | 43 250 | 0 | 43 250 | 28 250 | 0 | 71 500 |
| SAINT PAUL DE VENCE | 104 550 | 0 | 104 550 | 0 | 12 000 | 116 550 |
| LA GAUDE | 47 000 | 0 | 47 000 | 69 500 | 0 | 116 500 |
| TOTAL | 328 300 | 13 000 | 341 300 | 297 750 | 272 000 | 911 050 |

En quelques mots

St Jeannet :

71 500 m² débroussaillés sur l'année en 2 passages afin de respecter leur convention avec la Ligue de Protection de Oiseaux.

Vence :

371 400 m², commune qui possède la plus grande superficie forestière dans la forêt de la Sine.

St Paul de Vence :

Il s'agit de 4 passages pour 116 550 m² débroussaillés.

L'écopastoralisme avec les ânes de l'élevage de Mme Lucy Ifrah ont débroussaillé 12 000 m².

Tourrettes sur loup :

Zone du Caire débroussaillée dans le cadre de l'ouverture de nouveaux espaces autour du château pour 8 100 m².

L'écopastoralisme représente en surface 200 000 m².

Observations : Pour l'année 2024, le SIVOM a débroussaillé plus de 91 hectares. Cette augmentation s'explique par une année très pluvieuse qui a généré une poussée de la végétation plus importante que les deux années précédentes.

Pour répondre à cet accroissement comme aux demandes supplémentaires ainsi que pour pallier aux absences pour maladie longue durée et disponibilité, il a donc été davantage fait appel à la sous-traitance.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET 2024

3.1 – MOYENS HUMAINS

8 agents sont rémunérés directement sur le budget du SIVOM en 2024 : 5 concernent la compétence action de protection, 1 la compétence cimetière intercommunal et 2 la compétence développement local.

Le temps de travail annualisé des agents est de 1 607 heures.

| | | |
|------|----|---|
| 2021 | 9 | 5 |
| 2022 | 10 | 7 |
| 2023 | 11 | 7 |
| 2024 | 11 | 8 |

3.2 – MOYENS FINANCIERS – Compte Administratif

3.2.1 - La section de fonctionnement.

Les résultats de clôture pour la section de fonctionnement s'établissent ainsi :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Frais communs | Action de protection | Cimetière inter communal | Dev't local | Action culturelle | Total général |
|---|------------------|----------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre | | | | | | |
| 002 - EXECENT REPORTÉ | 3 523,12 | 22 808,89 | 75 941,94 | | 736,07 | 103 010,02 |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | | | 40 836,93 | 1 740,00 | | 1 740,00 |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES | | | 9 000,01 | | | 75 866,11 |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 15 076,87 | 234 282,14 | 0,00 | 128 099,800 | 32 663,15 | 419 121,97 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION | 35,00 | | 10 071,22 | | 1,493 | 36,49 |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | | | 10 071,22 |
| Total général | 18 634,99 | 257 091,03 | 135 850,10 | 129 839,80 | 33 400,71 | 574 816,63 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Frais communs | Action de protection | Cimetière inter communal | Dev't local | Action culturelle | Total général |
|---|------------------|----------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre | | | | | | |
| 011 - CHARGE A CARACTERE GENERAL | 2 332,46 | 92 940,17 | 6 215,57 | 21 216,86 | 3 123,00 | 125 828,06 |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 16 957,92 | 147 112,06 | 47 872,49 | 112 792,12 | 0,00 | 324 734,59 |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION | 0,00 | 0,00 | 1,20 | 2 000,00 | 30 000,00 | 32 001,20 |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 | 7 743,14 | 10 144,22 | 2 565,00 | 0,00 | 20 452,36 |
| Total général | 19 290,38 | 247 795,37 | 64 233,48 | 138 573,98 | 33 123,00 | 503 016,21 |

| | | | | | | |
|------------------------|---------|----------|-----------|-----------|--------|-----------|
| Résultat de la section | -655,39 | 9 295,66 | 71 616,62 | -8 734,18 | 277,71 | 71 800,42 |
|------------------------|---------|----------|-----------|-----------|--------|-----------|

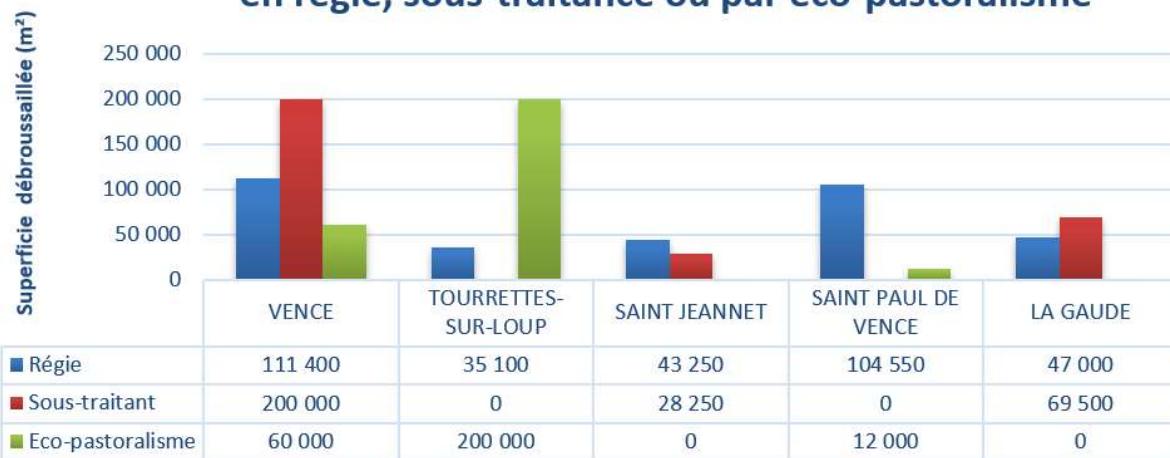
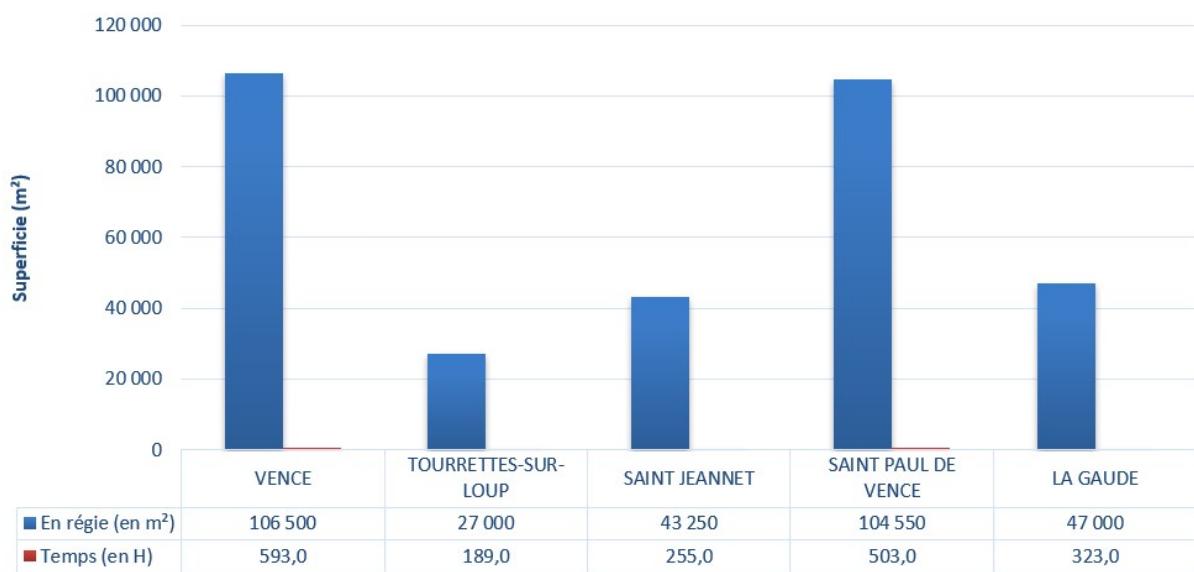
3.2.2 - La section d'investissement

Les résultats de clôture de la section d'investissement s'établissent ainsi :

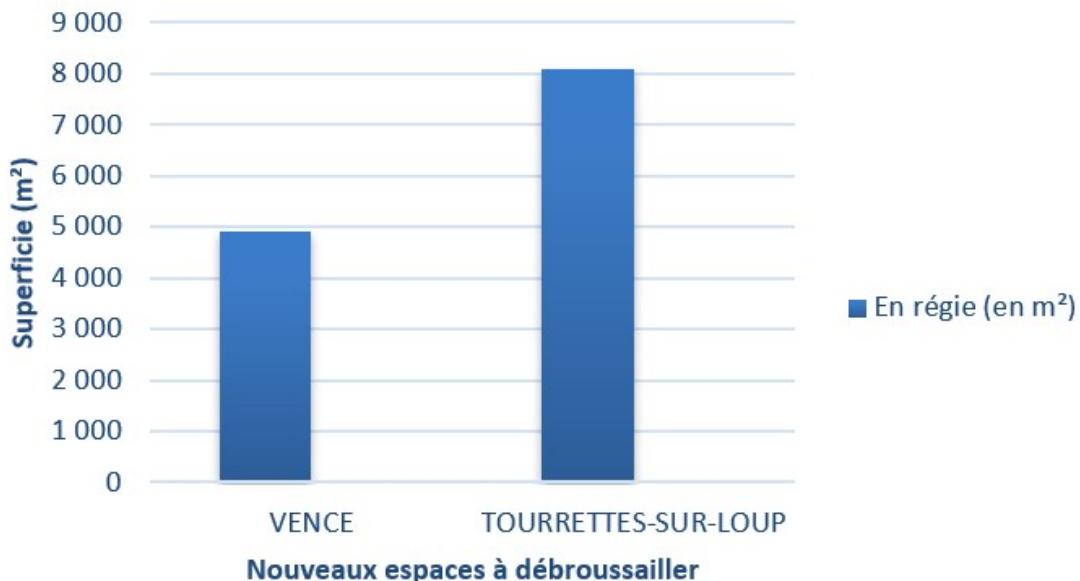
| RECETTES | INVESTISSEMENT | Frais communs | Action de protection | cimetière Inter communal | Devt local | Action culturelles | Total général |
|-------------------------------|----------------|------------------|----------------------|--------------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| Chapitre | | | | | | | |
| 001 - EXCEDENT REPORTÉ | | 10 755,97 | | 32 354,50 | 2 337,00 | | 45 447,47 |
| 040 - TRANSFERT ENTRE SECTION | | 7 492,37 | | 10 394,99 | 2 565,00 | | 20 452,36 |
| 10 - DOTATION | | 245,09 | | 4 343,27 | 4 222,39 | | 8 810,75 |
| Total général | | 18 493,43 | | 47 092,76 | 9 124,39 | | 74 710,58 |

| DEPENSES | INVESTISSEMENT | Frais communs | Action de protection | cimetière Inter communal | Devt local | Action culturelles | Total général |
|-------------------------|----------------|-----------------|----------------------|--------------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| Chapitre | | | | | | | |
| 20 - IMMO INCORPORELLES | | 0,00 | | | | | 0,00 |
| 21 - IMMO CORPORELLES | | 6 046,00 | | 0,00 | 3 966,73 | | 10 012,73 |
| 23 - TRAVAUX EN COURS | | | | 15 329,94 | | | 15 329,94 |
| Total général | | 6 046,00 | | 15 329,94 | 3 966,73 | | 25 342,67 |

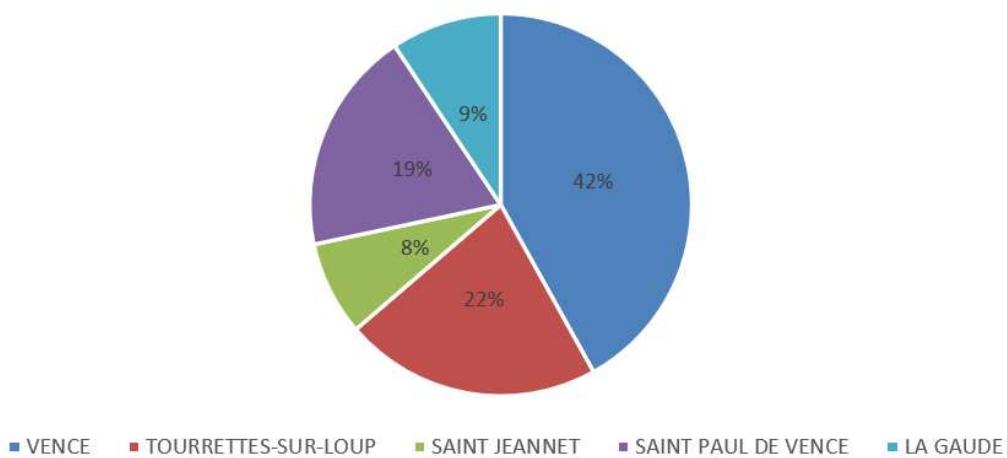
| | | | |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Résultat de la section | 12 447,43 | 31 762,82 | 5 157,66 |
| | 0,00 | 0,00 | 49 367,91 |

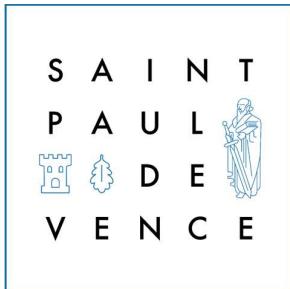
4 - ANNEXES**- ACTIONS DE PROTECTION : Brigade Verte.****ACTIONS DE PROTECTION : Brigade Verte.****Superficies débroussaillées par commune
en régie, sous-traitance ou par éco-pastoralisme****Dont :****Répartition de la superficie et du temps de débroussaillage effectué en régie sur les 5 communes**

Superficie débroussaillée sur les nouveaux espaces de Vence et de Tourettes-sur-Loup



Répartition des 4 300 heures de travail pour les agents du SIVOM (tous travaux confondus)





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_083

Objet : SIVOM – Rapport d'activité 2024

Annexe : Rapport

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Vu Comité Syndical du SIVOM du Pays de Vence du 19 juin 2025, approuvant le rapport d'activité 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIVOM du Pays de Vence annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIVOM du Pays de Vence annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

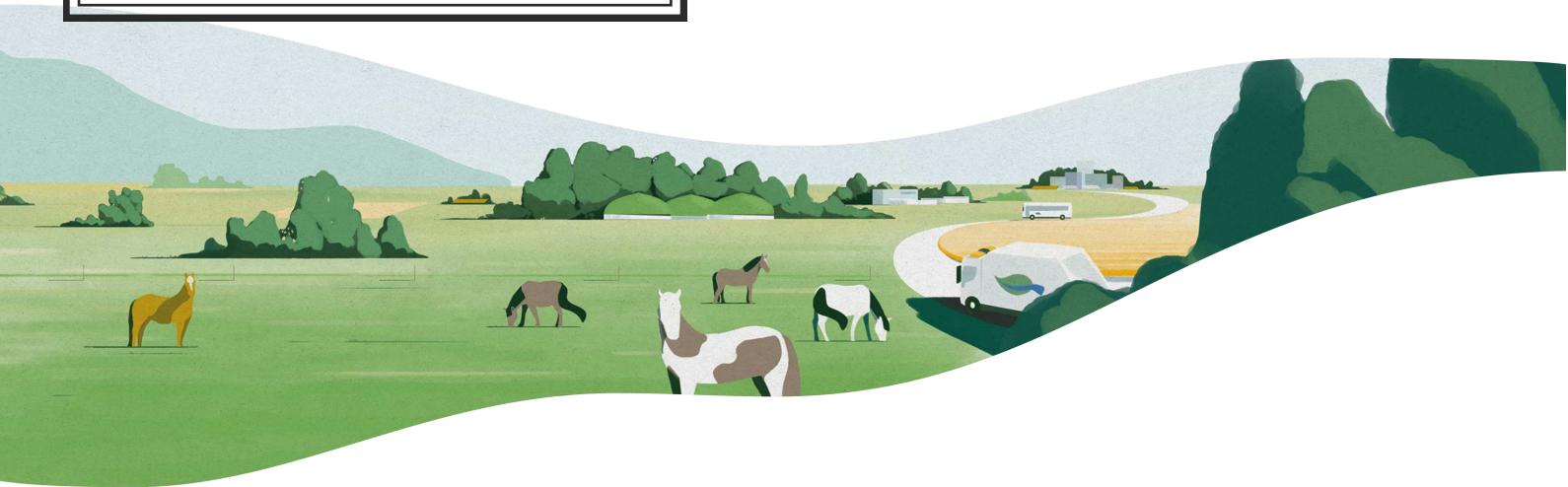
Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,

Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA





L'activité de GRDF sur votre concession

**479**

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU

**26 km**

LONGUEUR TOTALE DES CONDUITES

**2036**

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT

**185 k€**

RECETTES ACHEMINEMENT ET HORS ACHEMINEMENT

**1 709 k€**

VALEUR NETTE ÉCONOMIQUE DU PATRIMOINE

**16 k€**

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION

**10 GWh**

QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES

**63 GWh**

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)

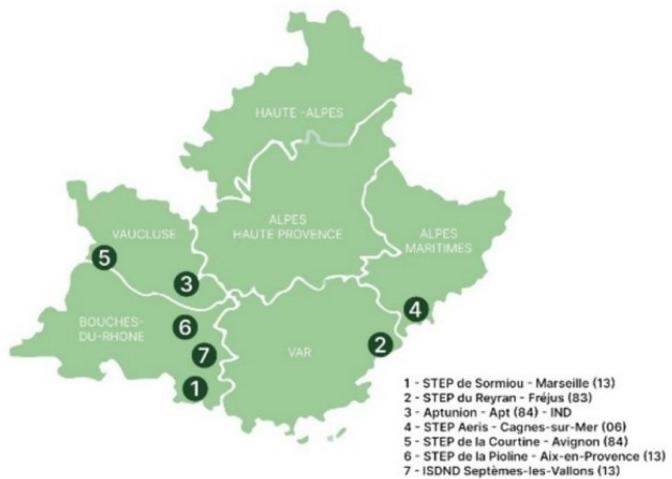
**15**

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

Le gaz vert en région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 unités de méthanisation sont raccordées au réseau de distribution exploité par GRDF. Cela représente une capacité d'injection en biométhane de 96 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle en gaz d'environ 24 000 logements ou 384 bus roulant au bio-GNV.

40 projets de raccordements ont été déposés dans le registre des capacités, soit 1 TWh/an de capacité d'injection annuelle potentielle, cela représente 250 000 logements neuf chauffés au gaz !



82 % des habitants des Alpes Maritimes ont une image positive des gaz verts

88%



sont prêts à trier leurs déchets alimentaires pour qu'ils soient transformés en gaz vert

74%



sont convaincus que le gaz vert est une énergie d'avenir

88% de nos clients

sont prêts à consommer du gaz vert pour leur logement



56%

savent que le gaz vert est compatible avec n'importe quel équipement gaz



Le Saviez-vous?

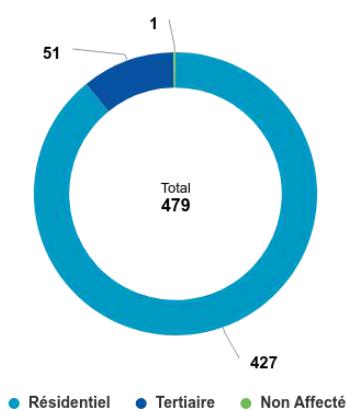
Le rapport de la Cour des Comptes* met en évidence les multiples avantages du biogaz, notamment sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, son rôle de soutien à la transition écologique de l'agriculture et aux revenus des agriculteurs, comme son efficacité dans l'amélioration de la gestion des déchets. Par ailleurs, la Cour des comptes souligne l'importance du biogaz pour la décarbonation du mix énergétique français. Elle insiste sur le fait que la neutralité carbone ne peut être atteinte sans le recours au gaz, et que la disponibilité du biogaz est devenue un paramètre essentiel pour assurer l'équilibre du mix énergétique à long terme.

*Le soutien au développement du biogaz | Cour des comptes

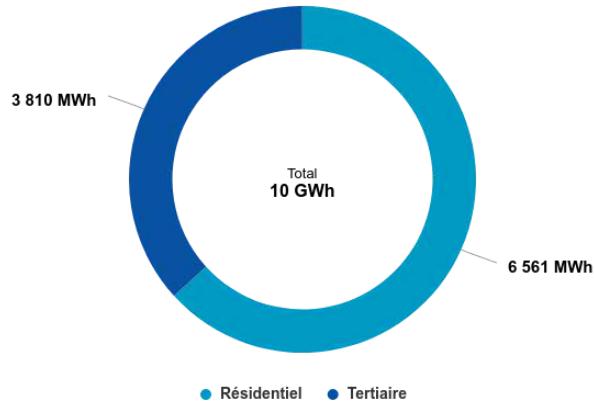
Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

Clients par secteur en 2024



Quantités acheminées par secteur en 2024



Évolution du nombre de clients

| Secteurs | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|------------|------------|------------|
| Résidentiel | 448 | 438 | 427 |
| Tertiaire | 49 | 48 | 51 |
| Agriculture | 1 | | |
| Non affecté | 1 | 1 | 1 |
| Total | 499 | 487 | 479 |

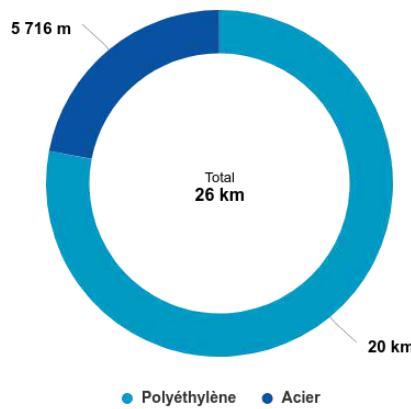
Évolution des quantités acheminées (en MWh)

| Secteurs | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|---------------|--------------|---------------|
| Résidentiel | 7 327 | 6 469 | 6 561 |
| Tertiaire | 3 596 | 3 436 | 3 810 |
| Total | 10 923 | 9 905 | 10 371 |

Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2024 à l'échelle de votre concession.

Canalisation par matière en 2024



Canalisation par pression en 2024



Investissements par finalité - flux (en euros)

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Total | 17 382 | 21 739 | 15 844 |
| Raccordement et transition écologique | 8 313 | 13 262 | 4 321 |
| Modification d'ouvrages à la demande de tiers | 0 | 0 | 0 |
| Adaptation et modernisation des ouvrages | 0 | 0 | 0 |
| Modernisation de la cartographie et inventaire | 531 | 392 | 496 |
| Comptage | 1 445 | 1 474 | 3 979 |
| Autres | 7 094 | 6 612 | 7 049 |

Pour plus de décarbonation, la turbine... sans hésitation !

Pour diminuer les émissions de CO₂ et de méthane, GRDF développe de nouvelles techniques. Pour les interventions nécessitant une mise hors gaz des réseaux, l'utilisation de la turbine permet de diminuer les rejets de méthane de 90%. Cette technique améliore également la sécurité et réduit les nuisances sonores, tout en facilitant la manutention !



SAINT-PAUL-DE-VENCE

2024

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|------|------|
| Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur) | 47 | 32 | 23 |
| Mise hors service (initiative client ou fournisseur) | 33 | 21 | 16 |
| Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement) | 3 | 3 | 2 |
| Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement) | 23 | 16 | 21 |
| 1ère mise en service | 4 | 2 | 1 |

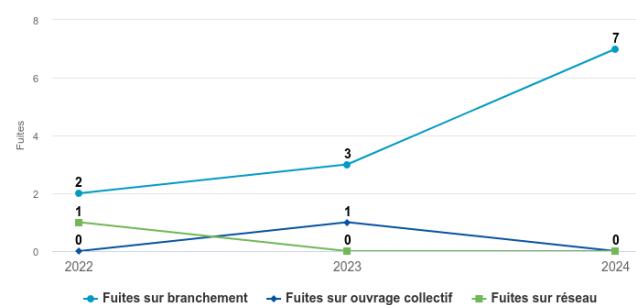
La chaîne d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

| Dommages | | | |
|---|-------|-------|-------|
| | 2022 | 2023 | 2024 |
| Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés | 1 | 0 | 0 |
| Nb de DICT sur ouvrages GRDF | 97 | 99 | 90 |
| Taux | 1,03% | 0,00% | 0,00% |

Évolution des fuites



Ouvrages et maintenance

| Type d'ouvrages | Parc à fin d'année | Visites planifiées | Visites réalisées |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| Canalisations réseau | 26 km | 21 km | 24 km |
| Postes de détente réseau | 0 | 0 | 0 |
| Robinets de réseau utiles à l'exploitation | 11 | 6 | 6 |
| Branchements collectifs | 37 | 5 | 5 |

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes d'acheminement | 161 548 | 151 567 | 177 928 |
| Charges nettes d'exploitation | 83 182 | 94 565 | 109 621 |
| Charges d'investissements | 174 084 | 176 417 | 174 008 |
| Produits moins charges | -95 718 | -119 415 | -105 701 |
| Impact climatique | 31 | 650 | 4 148 |
| Contribution à la péréquation | -77 455 | -87 579 | -106 546 |
| Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...) | -18 295 | -32 486 | -3 303 |

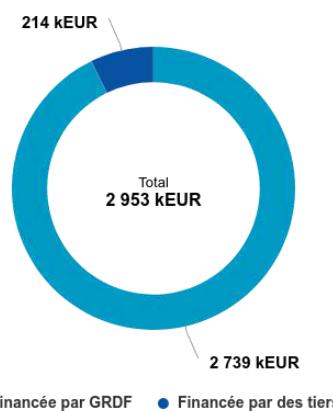
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

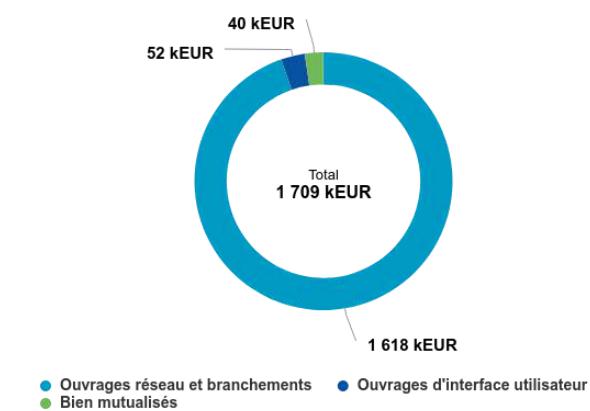
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2024 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Economique à fin 2024

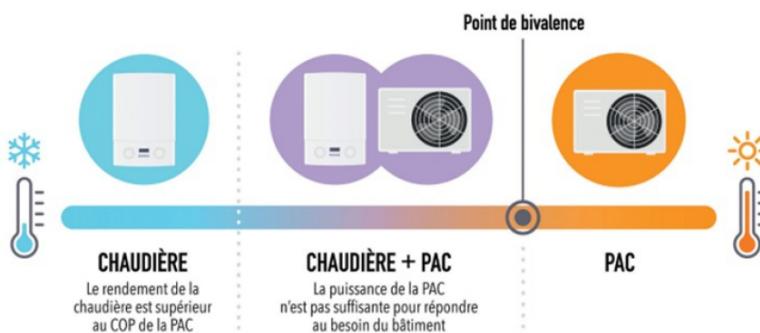


Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **KTVRBITX**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Consommer moins et mieux grâce à l'hybridation

Les systèmes de chauffage sont dimensionnés pour répondre aux besoins dans les conditions les plus défavorables. Dans les faits, le besoin réel dépasse rarement 50% de la puissance installée. Les 50% restants étant peu sollicités, il est donc important d'en limiter le coût dans un souci d'économie. La solution hybride "pompe à chaleur + chaudière gaz" permet de diviser la puissance de la pompe à chaleur par trois à quatre. Cela diminue le prix à l'installation et la puissance électrique souscrite et réduit les nuisances (taille de l'installation plus petite et bruit moindre). Couplée à une chaudière gaz à condensation, l'installation permet aussi de réduire les factures d'énergie et les émissions de CO₂ en utilisant le système qui a le meilleur rendement à chaque instant.



Votre interlocuteur territorial GRDF



SEBASTIEN LEBRUN
Délégué Territorial
0682826465
sébastien.lebrun@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

⌚ N°Vert 0 800 47 33 33
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

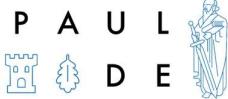
SERVICE CLIENT

⌚ N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXÉ

Département des Alpes Maritimes

006-210601282-20250924-CM20250924_084-DE
Reçu le 25/09/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

S A I N T
P A U L

D E
V E N C E

l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : ROUX François, VADO Alain, GUIGNONET Nadine.

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation et d'affichage :

19 / 09 / 2025

Délibération N°24.09.2025_084

Objet : GRDF – Rapport d'activité 2024

Annexe : Bilan

Le Maire rappelle que la distribution de gaz naturel sur le territoire communal de Saint-Paul-de-Vence a été confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 13 mars 2006, pour une durée de 30 ans.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux obligations du décret 2011-1554, GrDF est tenu de présenter chaque année son rapport d'activité.

Basées sur le dialogue et la co-construction, des représentants des pouvoirs publics, des assistants maîtres d'ouvrage, un membre du Club secteur public de l'Ordre des experts-comptables et des collaborateurs de GrDF, ont déterminé ensemble les données à transmettre aux autorités concédantes dans le cadre des comptes rendus annuels d'activités prévus à l'article 153-III de la loi de transition énergétique.

Le bilan d'activité 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activité GrDF 2024.

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

- PREND ACTE du bilan d'activité GrDF 2024.

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_084-DE
Reçu le 25/09/2025

Secrétaire de séance :

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs

DSP SIEVI 2020-2024

Rapport annuel



sur le **Prix** et la **Qualité** du Service public de l'**Eau Potable**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément
à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs sont sur le site

www.services.eaufrance.fr

Rapport **AN** Préfecture du Service Public de l'Eau – Année 2024

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1 ORGANISATION DU SERVICE | 2 |
| 1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI | 2 |
| 1.2 LES ELUS ET L'EQUIPE | 3 |
| 2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 4 |
| 2.1 MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 4 |
| 2.2 FAITS MARQUANTS EN 2024 | 5 |
| 2.3 CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT | 7 |
| 2.4 NOMBRE D'ABONNEMENTS | 8 |
| 2.5 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU | 9 |
| 2.6 PRODUCTION | 9 |
| 2.7 ACHATS D'EAUX TRAITEES (IMPORTATIONS) | 10 |
| 2.8 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE | 10 |
| 2.9 AUTRES VOLUMES | 10 |
| 2.10 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)..... | 10 |
| 2.11 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS VOLUMES | 11 |
| 3 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE | 12 |
| 3.1 DELIBERATION FIXANT LES TARIFS..... | 12 |
| 3.2 MODALITES DE TARIFICATION | 12 |
| 3.3 RECETTES (EN €) | 15 |
| 4 INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 16 |
| 4.1 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE | 16 |
| 4.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU..... | 17 |
| 4.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX | 18 |
| 4.4 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION | 19 |
| 4.5 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES | 19 |
| 4.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU | 19 |
| 4.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE..... | 20 |
| 5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS | 21 |
| 5.1 TRAVAUX REALISES PAR LE SIEVI AU COURS DE L'EXERCICE | 21 |
| 5.2 TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE..... | 22 |
| 5.3 TRAVAUX BUDGETES PAR LE SIEVI EN 2025 | 23 |
| 5.4 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE | 24 |
| 5.5 AMORTISSEMENTS | 24 |
| 6 ANNEXE – FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE | 25 |

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

1. ORGANISATION DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le SIEVI, Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs, a été créé par arrêté préfectoral du 16 septembre 1933 et compte 17 communes en 2020 dont :

- **16 communes pour la compétence « eau potable »,**
- **17 communes pour la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Ces communes sont réparties sur deux EPCI :

- Communauté de communes Alpes Azur (CCAA),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA)

Tableau synthétique des compétences du SIEVI :

| Communauté | Commune | Compétence AEP - Production | Compétence AEP – Distribution | Assainissement non collectif |
|-------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| CCCA | Aiglun | X | X | X |
| | Cuébris | X | X | X |
| | Pierrefeu | X | X | X |
| | Revest-les-Roches | X | X | X |
| | Roquestéron | X | X | X |
| | Sigale | X | X | X |
| | Toudon (Ecarts) | X | | X |
| | Tourette-du-Château | X | X | X |
| CASA | Bézaudun-les-Alpes | X | X | X |
| | Bouyon | X | X | X |
| | Caussols | | | X |
| | Conségudes | X | X | X |
| | Coursegoules | X | X | X |
| | Les Ferres | X | X | X |
| | La Roque-en-Provence | X | X | X |
| | Saint-Paul-de-Vence | X | X | X |
| | Tourrettes-sur-Loup | X | X | X |

Autres informations :

- Existence d'un schéma de distribution : OUI
- Existence d'un règlement de service : OUI
- Existence d'une CCSPL : NON

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçue le 2025-09-25

Par application de la loi NOTRe depuis le 01/01/2020, la **CCAA** et la **CASA**, par **mécanisme de représentation-substitution**, représentent les communes au sein du syndicat.

Chaque EPCI nomme **un(e) délégué(e) titulaire** et **un(e) délégué(e) suppléant(e)** pour chaque commune adhérente.

Le comité « eau potable » du SIEVI est donc composé de **16 délégués(es) principaux** et **16 délégués(es) suppléants(es)**.

Le comité est géré par le **COMITE SYNDICAL** qui élit en son sein **le Président** et **le(s) Vice-Président(s)**.



Jean-Pierre CAMILLA

Président
Maire de SAINT-PAUL DE
VENCE



Francis GORDA

Vice-Président
Elu de SIGALE



Alexis ARGENTI

Vice-Président
Maire de LA ROQUE-EN-
PROVENCE

Le comité élit un **BUREAU SYNDICAL**

Composé du Président, des deux Vice-Présidents et de 7 autres membres.

Le comité peut déléguer au Bureau certains actes d'administration courante et certains pouvoirs.

Le comité élit un **BUREAU SYNDICAL**

Composé du Président, des deux Vice-Présidents et de 7 autres membres.

Le comité peut déléguer au Bureau certains actes d'administration courante et certains pouvoirs.

Le fonctionnement du syndicat est assuré par un service de **7 personnes**. Outre les tâches comptables et administratives classiques, ce service assure la préparation des études permettant au comité d'arrêter ses choix techniques et budgétaires. Il assure également en maîtrise d'œuvre interne le suivi de la majorité des chantiers réalisés sur le réseau syndical.

2 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Mode de gestion du service

Le SIEVI est le maître d'ouvrage, c'est-à-dire le propriétaire, du réseau d'eau potable qui s'étend sur le territoire des communes adhérentes. La distribution d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial.

La gestion du réseau est déléguée à une société privée dans le cadre d'un contrat de concession dont l'attributaire est la société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP OTTO**.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de **3 ans** (jusqu'au 31/12/2022) ou **5 ans** (tranche conditionnelle jusqu'au 31/12/2024).

Par délibération N° 2022_02_515 du 21/02/2022, le Comité Syndical a décidé d'affermir à compter du 1^{er} janvier 2023 la tranche conditionnelle de 2 ans du contrat.

Cinq avenants ont été signés :

- **Avenant 1 du 29/06/2020** : pour confier la gestion technique des attestations de desserte en eau au délégataire,
- **Avenant 2 signé le 29/06/2020** pour la réécriture de l'article 92.1 du contrat à la demande des services fiscaux,
- **Avenant 3 du 21/12/2021** portant modifications de plusieurs articles du contrat (ILVNC, prix BPU travaux...),
- **Avenant 4 du 03/08/2023** portant modifications de plusieurs articles du contrat (tarification progressive, fonds sécheresse, prix BPU travaux...) afin de prendre en compte l'impact du changement climatique en adaptant le service public de l'eau potable au travers de **trois volets d'actions** pour économiser et protéger la ressource, cibler les travaux prioritaires par la création d'un Fonds « Sécheresse » dédié, inciter à la sobriété des usagers par la mise en œuvre d'une tarification progressive,
- **Avenant 5 du 10/01/2024** portant modification d'un article pour tenir compte des évolutions réglementaires et notamment prendre en compte au sein du Contrat des dispositions de la loi du 24 août 2021 qui oblige les acheteurs publics à imposer aux titulaires de contrat relatifs au service public le respect de principes de laïcité et de neutralité par le biais de clauses qui devront obligatoirement être insérées dans les contrats.

Les **principales missions du délégataire** sont :

- **L'exploitation, l'entretien et la surveillance** des **ressources** en eau potable utilisées par le service, des **installations de prélèvement et de transport** de l'eau brute prélevée, des **installations de production**, des **installations de stockage** (dont le nettoyage annuel) **et de distribution d'eau potable** situées sur le périmètre délégué,
- **La réalisation de prestations et travaux** dont des travaux de renouvellement du réseau, de maîtrise du rendement de réseau, intégration des ex-régies communales, menus travaux neufs permettant l'amélioration du service, accès à la supervision du délégataire (en lecture seule),
- **La relation avec l'usager** (prise des abonnements, relevé des compteurs, suivi et renouvellement du parc de compteurs, information, gestion des réclamations, facturation, etc.),

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 23/09/2025 • **La mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable** des biens du service,

- **Le conseil, avis, mises en garde et l'assistance au SIEVI** sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- **La livraison d'eau en gros à la Régie Eau d'Azur et la commune de Saint-Paul-de-Vence** pour la partie de son territoire géré en délégation de service public communale.

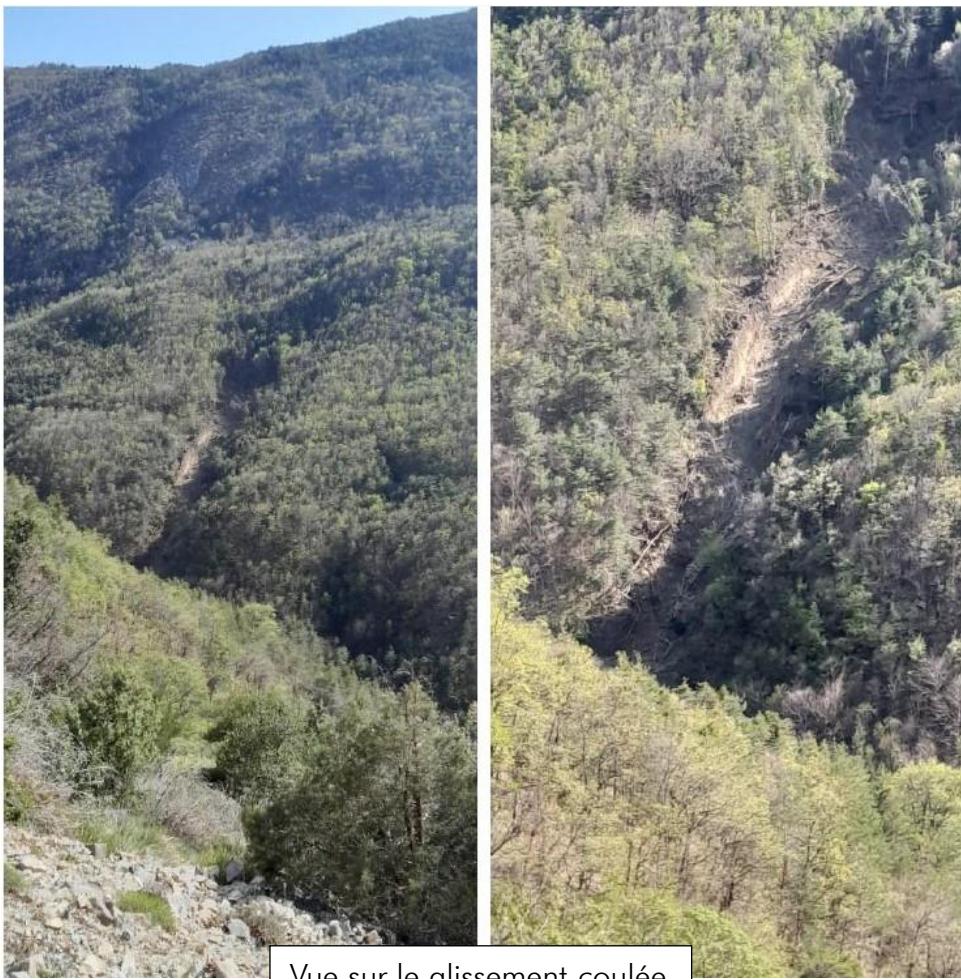
Le service public d'eau potable dessert 11 131 habitants.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

2.2 Faits marquants en 2024

1/ Glissement de terrain sur la piste du Vegay

Le weekend du 6 et 7 avril 2024, un important glissement-coulée s'est produit sur des terrains privés, au niveau du vallon de Miaynes, sur la commune de la Roque-en-Provence.



006-210601282-20250924-CM20250924-085 DE
Ce glissement-coulée de plus de 8.000 m³ a impacté :

- l'ancienne piste du Canal de Végay, sous laquelle se situait l'ouvrage béton constituant le canal d'eau brûlé du Végay, principale ressource en eau du SIEVI ;
- le Vallon de Miaynes.

La piste permettant d'accéder aux sources du Végay dont le SIEVI a la gestion, a été reconstruite par un riverain en contrebas du glissement-coulée mais son instabilité a été constatée par le délégataire SUEZ.

Une convention est en cours de rédaction avec un des importants propriétaires du secteur pour régulariser par acte publié aux Hypothèques l'autorisation d'accès aux sources et de passage de canalisation en terrain privé.

Dès l'accord formalisé, le SIEVI pourra entreprendre les travaux de remise en état de l'accès aux sources de manière pérenne et d'enlèvement des matériaux accumulés sur le canal.

2/ Les ressources en eau

Les ressources en eau ont vu leur production augmenter de **46%** entre 2023 et 2024 ce qui a permis de retrouver des niveaux de prélèvement aux sources quasiment équivalent (-4%) par rapport à la moyenne 2020-2021.

Le prélèvement aux sources du Vegay en 2024 est le plus important depuis 2020 et a permis de secourir la source de la Gravière dont la prise d'eau a été engravée et rendue inutilisable le dernier trimestre 2024 suite à un important épisode pluvieux.

Cette importante production des sources a permis d'alimenter la Régie Eau d'Azur en eau gravitaire aux niveaux équivalents à 2020-2021.

Les ressources de Tourrettes-sur-Loup ont également été très productives ce qui a permis d'optimiser la descente d'eau vers le réservoir des Costes afin de réduire les achats d'eau au PL5 durant toute l'année 2024.

Par ailleurs, l'excédent d'eau de la surverse de la source du Clos de Garna à Tourette-du-Château a été utilisée pour alimenter les abonnés de Revest-les-Roches via le secours entre les deux communes remis en service en 2022. Plus de 7.300 m³ ont ainsi transité permettant de réduire l'utilisation des pompages de la ressource de la Bouisse.

Les prélèvements ont baissé à la source du Cianet (-19%) en raison d'une baisse des consommations des usagers (-14%) ainsi que de la réparation de fuites sur le secteur.

Durant le mois de février, le canal du Vegay a fait l'objet d'un **déracinement** important en amont de l'usine afin de procéder à une inspection télévisée du Canal pour vérifier la présence de fissures. Celle-ci a montré des désordres au niveau des regards de visite de l'ouvrage. Une consultation d'entreprises a été réalisée au printemps à l'issue de laquelle l'entreprise BIOLETTI TP a été attributaire du marché pour une réalisation prévisionnelle à l'automne.

006-210601282-20250924-CY20250924_085 DE
Recu le 2025-09-24 à 08:55

2.3 Conventions d'import et d'export

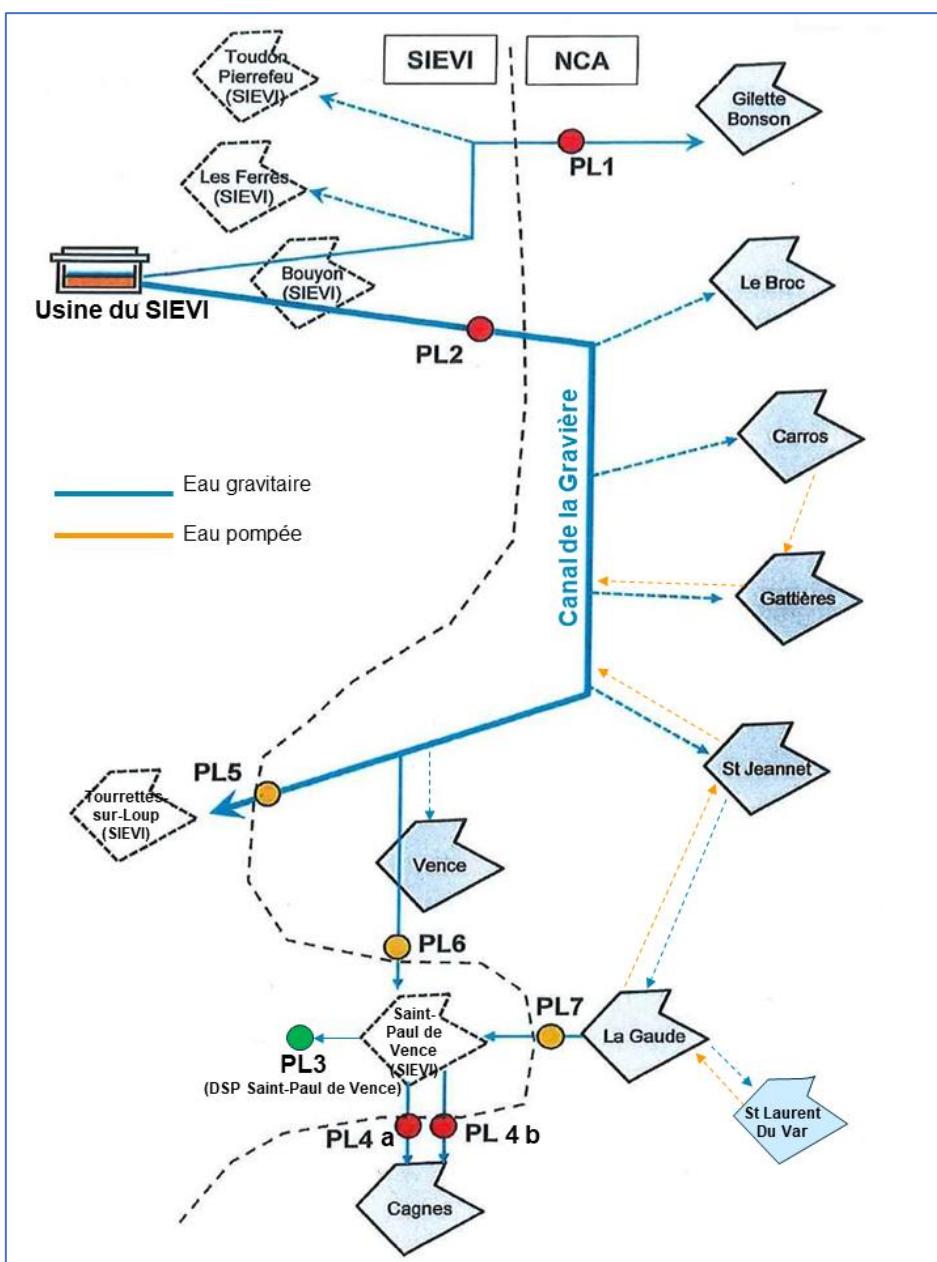
La spécificité de ce contrat de DSP porte sur les **échanges d'eau entre le SIEVI et Eau d'Azur (Régie de l'eau de la Métropole Nice Côte d'Azur)**.

Ainsi, les flux d'eau sont vendus, réachetés puis revendus par le SIEVI.

Le Contrat de DSP prévoit que le **délégataire assure les livraisons d'eau** aux différents points de livraisons et **le SIEVI en assure l'exécution financière**.

S'agissant d'une caractéristique essentielle du contrat, ci-dessous le **schéma des ventes et achats d'eau entre le SIEVI et Eau d'Azur à compter du 01/01/2020** :

- En rouge sont figurés les différents points de livraison (« PL ») du SIEVI à Eau d'Azur,
- En orange sont figurées les différents points de livraison de Eau d'Azur au SIEVI,
- En vert est figuré le point de livraison du SIEVI à la DSP de Saint-Paul de Vence (contrat repris par le SIEVI depuis le 31/12/2019).



006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
 Reçu le 25/09/2025
Le SIEVI et Eau d'Azur ont signé le 13 juillet 2023 une convention d'une durée de 8 ans (jusqu'en 2030) permettant de définir les conditions financières et techniques de fournitures d'eau potable en gros entre les deux entities.

Cette convention couvre la « part exploitation » due au délégataire par le SIEVI au titre des livraisons d'eau du contrat.

Elle prévoit aussi les modalités de paiements des achats d'eau du SIEVI pour l'eau provenant du territoire de la Métropole.

L'eau peut être gravitaire, en provenance des sources du SIEVI via le PL2, mais elle peut être aussi pompée car le SIEVI peut être amené à utiliser en secours de l'eau produite à l'usine des Pugets sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Tel est le cas chaque année depuis 2021, pendant un trimestre ou deux, suite à la baisse de production du SIEVI en raison de la sécheresse.

En revanche, en 2024, comme en 2020, les volumes livrés au PL2 ont été suffisamment importants pour ne pas activer le paiement des coûts d'énergie à REA pour les volumes pompés depuis le Champ captant des pugets à Saint-Laurent-du-Var.

2.4 Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Communes | Abonnés particuliers au compteur | Abonnés au forfait | Abonnés agricoles au compteur | TOTAL |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------|-------------------------------|-------------|
| AIGLUN | 121 | | 1 | 122 |
| BEZAUDUN-LES-ALPES | 169 | | 5 | 174 |
| BOUYON | 383 | 1 | 5 | 389 |
| CONSEGUDES | 108 | | | 108 |
| COURSEGOULES | 346 | | 7 | 353 |
| CUEBRIS | 116 | | | 116 |
| LA ROQUE-EN-PROVENCE | 78 | | | 78 |
| LES FERRES | 118 | | 1 | 119 |
| PIERREFEU | 219 | | 1 | 220 |
| REVEST-LES-ROCHES | 139 | 3 | | 142 |
| ROQUESTERON | 405 | 17 | | 422 |
| SAINT-PAUL DE VENCE | 777 | | 6 | 783 |
| SIGALE | 250 | | 1 | 251 |
| TOUDON | 10 | | | 10 |
| TOURETTE-DU-CHÂTEAU | 131 | 1 | | 132 |
| TOURRETTES-SUR-LOUP | 2782 | | 13 | 2795 |
| TOTAL | 6152 | | 40 | 6214 |

| Ressource en eau | Localisation | Débit nominal (m ³ /j) | Volumes 2023 (en m ³) | Volumes 2024 (en m ³) | Evol 2023 à 2024 |
|--|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Vegay - Eau souterraine influencée | AIGLUN | 16 400 | 2 813 678 | 4 954 001 | 2 140 323 76% |
| Gravière - Eau surface | BEZAUDUN-LES-ALPES | 13 000 | 1 692 790 | 1 564 557 | -128 233 -8% |
| Gravière (forages) - Eau souterraine influencée | BEZAUDUN-LES-ALPES | | 211 733 | 332 486 | 120 753 57% |
| Source de la Bouisse - Eau souterraine | REVEST-LES-ROCHES | 41 | 15 515 | 15 404 | -111 -1% |
| Source de Lafly - Eau souterraine | REVEST-LES-ROCHES | 41 | | | |
| Source de Fuon d'Audi (comptage) - Eau souterraine | REVEST-LES-ROCHES | Arrêté pref. de 1967 | 58 644 | 47 542 | -11 102 -19% |
| Source de Clot de Garna - Eau souterraine | TOURETTE-DU-CHÂTEAU | Arrêté pref. de 1955 | | | |
| Source du Cianet - Eau souterraine | ROQUESTERON | Arrêté pref. de 1936 | 30 623 | 136 758 | 106 135 347% |
| Source du Prêt - Eau souterraine | TOURETTES-SUR-LOUP | Pas de DUP | | | |
| Source de Saint-Paul - Eau souterraine | TOURETTES-SUR-LOUP | Pas de DUP | Pas de DUP | 136 758 | 106 135 347% |
| Source du Touronet (comptage) Eau souterraine | TOURETTES-SUR-LOUP | Pas de DUP | | | |
| | | | TOTAL : | 4 834 417 | 7 065 104 |
| | | | | 2 230 687 | 46,14% |

2.6 Production

Le service a 8 stations de production.

Le tableau ci-dessous liste, par Unité de Production (UP), la somme pour l'année 2024 des volumes produits calendaires. Ce volume permet de comparer des périodes.

| Unités de production (UP) | Localisation | Volumes 2023 (en m ³) | Volumes 2024 (en m ³) | Evol 2023 à 2024 |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Usine du SIEVI | BOUYON | 4 564 460 | 6 230 918 | 1 666 458 36,51% |
| UP d'Aiglun | AIGLUN | 11 340 | 12 931 | 1 591 14,03% |
| UP de Sigale | SIGALE | 75 425 | 70 798 | -4 627 -6,13% |
| UP des Hauts de Bouyon | BOUYON | 7 151 | 6 303 | -848 -11,86% |
| UP de Champbon | REVEST-LES-ROCHES | 15 588 | 15 152 | -436 -2,79% |
| UP des Ribas | TOURETTE-DU-CHÂTEAU | 11 399 | 14 356 | 2 957 25,94% |
| UP de la Traverse | ROQUESTERON | 59 148 | 47 542 | -11 606 -19,62% |
| UP du Touronet | TOURETTES-SUR-LOUP | 30 969 | 136 758 | 105 789 341,59% |
| | | TOTAL : | 4 775 480 | 6 534 758 |
| | | | | 1 759 278 |
| | | | | 36,84% |

Le volume V1 retenu pour le calcul des indicateurs réglementaires est calculé différemment : il s'agit de la différence entre l'index de fin d'année et celui de début d'année rapporté au nombre de jours de l'année. Dépourvu de calculs intermédiaires, il est donc plus précis.

Pour l'année 2024, il est égal à :

Volumes 2024 (V1)

6 534 758 m³

Pour rappel, **l'UP de la Traverse est équipée d'une solution de chloration** mise en service en décembre 2021.

006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 25/09/2024**2.7 Achats d'eaux traitées (importations)**

| Fournisseur | Volumes 2022 | Volumes 2023 | Volumes 2024 | Evol 2023 à 2024 | N° compteur |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Régie Eau d'Azur | 2 203 381 | 2 006 623 | 1 681 195 | -325 428 | -14,77% PL5, PL6 et PL7 |
| TOTAL acheté (V2) : | 2 203 381 | 2 006 623 | 1 681 195 | -325 428 | -14,77% |

Il s'agit du volume d'achat le plus bas depuis 2020.

2.8 Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs | Volumes 2022 | Volumes 2023 | Volumes 2024 | Evol 2023 à 2024 | N° compteur |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|---|
| Abonnés domestiques | 1 270 169 | 1 173 873 | 1 176 234 | 2 361 | 0,19% |
| TOTAL vendu aux abonnés (V7) : | 1 270 169 | 1 173 873 | 1 176 234 | 2 361 | 0,19% |
| Régie Eau d'Azur | 3 881 513 | 3 759 296 | 5 668 435 | 1 909 139 | 49,19% PL1, PL2 et PL4 + retours PL5 et 7 |
| VEOLIA (DSP Saint-Paul de Vence) | 567 878 | 496 326 | 459 733 | -36 593 | -6,44% PL3 |
| TOTAL exporté vers d'autres services (V3) : | 4 449 391 | 4 255 622 | 6 128 168 | 1 872 546 | 42,09% |

2.9 Autres volumes

| | |
|---|--------------------------------|
| Volumes sur factures émises (367 j ramenés à 365 j) (V7) : | 1 176 234 m³ |
| Volume abonnés sans comptage (V8) : | 12 939 m³ |
| Volume de service (V9) : | 11 511 m³ |
| Vol consommé autorisé 365 j total (V6) : | 1 200 684 m³ |

2.10 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

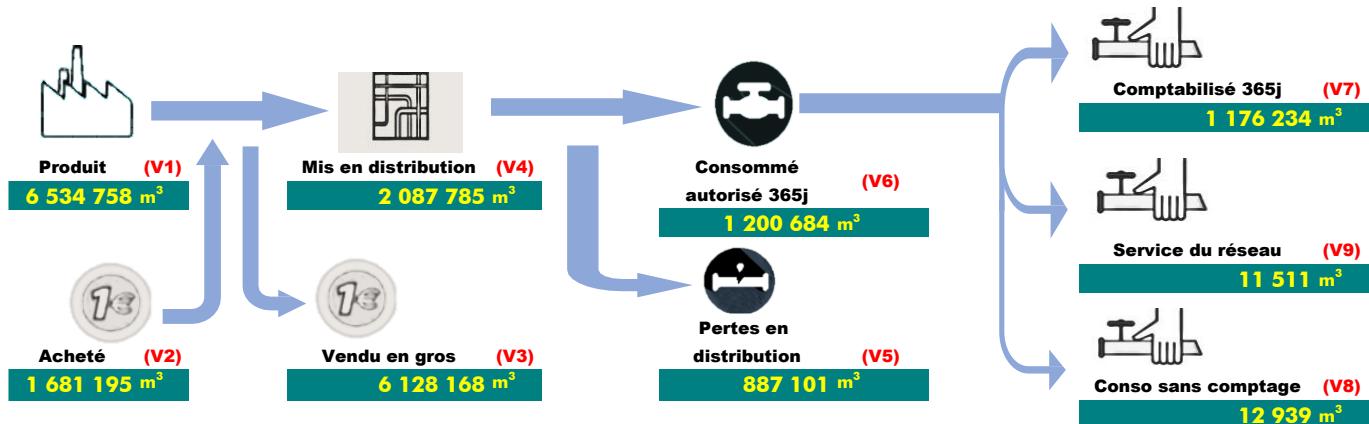
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **240 kilomètres** au 31/12/2024 dont :

- **25 km** de canalisation de transport d'eau,
- **215 km** de canalisation de distribution d'eau.

2.11 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 : volume produit** (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 : volume importé** (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 : volume exporté** (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 : volume mis en distribution** ($V1 + V2 - V3$)
- V5 : pertes en distribution** ($V6 - V4$)
- V6 : volume consommé autorisé** ($V7 + V8 + V9$)
- V7 : volume comptabilisé** (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V8 : volume consommateurs sans comptage** (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9 : volume de service du réseau** (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



Investissement contractuel – Source du Prêt (Tourrettes-sur-Loup) – Réhabilitation de la clôture et du portail

3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Délibération fixant les tarifs

- Délibération du 05/07/2023 effective à compter du 01/08/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable - Mise en place d'une tarification progressive avec une tranche fixe et six tranches variables

3.2 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Particulier au compteur

| PRIX DE L'EAU 2024 | | | | PRIX DE L'EAU 2025 | | | |
|---|----------------|-----------------------------|---|---|----------------|-----------------------------|---|
| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | | m ³ | Total facture au 01/01/2025 | Prix au 01/01/2025 (au m ³) |
| Part déléataire | | 128,28 € | 1,069 € | Part déléataire | | 147,51 € | 1,229 € |
| Abonnement DN 12-15 | | 36,92 € | | Abonnement DN 12-15 | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | Consommation tranche 1 | 50 | 30,78 € | 0,616 € |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | Consommation tranche 2 | 70 | 74,28 € | 1,061 € |
| Part SIEVI | | 71,00 € | 0,592 € | Part SIEVI | | 71,00 € | 0,592 € |
| Abonnement | | 19,50 € | | Abonnement | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,450 € | Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,450 € |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | | 199,28 € | 1,66 € | TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | | 218,51 € | 1,82 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCIE DE L'EAU | | 40,80 € | 0,34 € | ORGANISMES PUBLICS - AGENCIE DE L'EAU | | 58,80 € | 0,490 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | Prélèvement sur la ressource en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € |
| Lutte contre la Pollution | 120 | 34,80 € | 0,29 € | Consommation d'eau potable | 120 | 51,60 € | 0,43 € |
| | | | | Performance des réseaux d'eau potable | 120 | 1,20 € | 0,01 € |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | TOTAL PART EAU HT | | 277,31 € | 2,31 € |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | TOTAL PART EAU TTC | | 292,56 € | 2,44 € |

Abonnés agricoles

| PRIX DE L'EAU 2024 | | | | PRIX DE L'EAU 2025 | | | |
|---|----------------|-----------------------------|---|--|----------------|-----------------------------|---|
| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | | m ³ | Total facture au 01/01/2025 | Prix au 01/01/2025 (au m ³) |
| Part déléataire | | 63,14 € | 0,526 € | Part déléataire | | 72,61 € | 0,605 € |
| Abonnement DN 12-15 | | 30,76 € | | Abonnement DN 12-15 | | 35,37 € | |
| Consommation | 120 | 32,38 € | 0,270 € | Consommation | 120 | 37,24 € | 0,310 € |
| Part SIEVI | | 15,00 € | 0,125 € | Part SIEVI | | 15,00 € | 0,125 € |
| Abonnement | | 3,00 € | | Abonnement | | 3,00 € | |
| Consommation | 120 | 12,00 € | 0,10 € | Consommation | 120 | 12,00 € | 0,10 € |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | | 78,14 € | 0,65 € | TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | | 87,61 € | 0,73 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCIE DE L'EAU | | 6,00 € | 0,05 € | ORGANISMES PUBLICS - AGENCIE DE L'EAU | | 58,80 € | 0,490 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | Prélèvement sur la ressource en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € |
| | | | | Consommation d'eau potable (hors comptage spécifique pour l'abreuvement du bétail) | 120 | 51,60 € | 0,43 € |
| | | | | Performance des réseaux d'eau potable | 120 | 1,20 € | 0,01 € |
| TOTAL PART EAU HT | | 84,14 € | 0,70 € | TOTAL PART EAU HT | | 146,41 € | 1,22 € |
| TOTAL PART EAU TTC | | 88,77 € | 0,74 € | TOTAL PART EAU TTC | | 154,46 € | 1,29 € |

006-220001282-20240924-CM20250924-085-DE
Reçu le 25/09/2024**FACTURES ANNUELLES 2024 POUR FORFAITS EX-REGIES****BOUTON - 1 FORFAIT 183 m³**

| PRIX DE L'EAU 2024 | | PRIX DE L'EAU 2025 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total facture au 01/01/2024 | Total facture au 01/01/2025 |
| Part déléataire | 70,74 € | 103,50 € |
| Abonnement DN 12-15 | 70,74 € | 103,50 € |
| Part SIEVI | 6,37 € | 115,00 € |
| Abonnement | 6,37 € | 115,00 € |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 77,11 € | 218,50 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 31,64 € | 44,28 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 4,26 € | 3,25 € |
| Lutte contre la Pollution | 27,38 € | 40,38 € |
| | | 0,65 € |
| TOTAL PART EAU HT | 108,75 € | 262,78 € |
| TOTAL PART EAU TTC | 114,73 € | 277,23 € |
| | | Evol 2024 / 2025 |
| | | 46,32% |
| | | 1705,34% |
| | | 183,38% |
| | | 39,95% |
| | | 141,65% |
| | | 141,65% |

REVEST-LES-ROCHES - 3 FORFAITS 91 m³

| PRIX DE L'EAU 2024 | | PRIX DE L'EAU 2025 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total facture au 01/01/2024 | Total facture au 01/01/2025 |
| Part déléataire | 88,80 € | 103,50 € |
| Abonnement DN 12-15 | 84,29 € | 103,50 € |
| Location compteur | 4,50 € | |
| Part SIEVI | 67,76 € | 115,00 € |
| Abonnement | 63,80 € | 115,00 € |
| Location compteur | 3,96 € | |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 156,56 € | 218,50 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 28,38 € | 52,71 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 4,26 € | 3,25 € |
| Lutte contre la Pollution | 24,12 € | 48,81 € |
| | | 0,65 € |
| TOTAL PART EAU HT | 184,94 € | 271,21 € |
| TOTAL PART EAU TTC | 195,11 € | 286,13 € |
| | | Evol 2024 / 2025 |
| | | 16,56% |
| | | 69,72% |
| | | 39,56% |
| | | 85,73% |
| | | 46,65% |
| | | 46,65% |

TOURETTE-DU-CHATEAU - 1 FORFAIT 91 m³

| PRIX DE L'EAU 2024 | | PRIX DE L'EAU 2025 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | Total facture au 01/01/2024 | Total facture au 01/01/2025 |
| Part déléataire | 93,60 € | 103,50 € |
| Abonnement DN 12-15 | 87,69 € | 103,50 € |
| Location compteur | 5,91 € | |
| Part SIEVI | 41,43 € | 115,00 € |
| Abonnement | 38,23 € | 115,00 € |
| Location compteur | 3,20 € | |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 135,03 € | 218,50 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 33,20 € | 34,16 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 4,26 € | 3,25 € |
| Lutte contre la Pollution | 28,94 € | 30,26 € |
| | | 0,65 € |
| TOTAL PART EAU HT | 168,23 € | 252,66 € |
| TOTAL PART EAU TTC | 177,48 € | 266,56 € |
| | | Evol 2024 / 2025 |
| | | 10,58% |
| | | 177,58% |
| | | 61,82% |
| | | 2,89% |
| | | 50,19% |
| | | 50,19% |

006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE³
ROQUESTERON - 2 FORFAITS 50 m³
Réact. 12-09-2025

PRIX DE L'EAU 2024

| | Total facture au 01/01/2024 |
|---|--------------------------------|
| Part délégataire | 44,00 € |
| Abonnement DN 12-15 | 44,00 € |
| Part SIEVI | 95,10 € |
| Abonnement | 95,10 € |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 139,10 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 31,22 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 4,26 € |
| Lutte contre la Pollution | 26,96 € |
| TOTAL PART EAU HT | 170,32 € |
| TOTAL PART EAU TTC | 179,69 € |

PRIX DE L'EAU 2025

| | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024 / 2025 |
|---|-----------------------------|------------------|
| Part délégataire | 103,50 € | 135,23% |
| Abonnement DN 12-15 | 103,50 € | |
| Part SIEVI | 115,00 € | 20,93% |
| Abonnement | 115,00 € | |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 218,50 € | 57,08% |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 41,41 € | 32,64% |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 3,25 € | |
| Consommation d'eau potable | 37,51 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable | 0,65 € | |
| TOTAL PART EAU HT | 259,91 € | 52,60% |
| TOTAL PART EAU TTC | 274,21 € | 52,60% |

ROQUESTERON - 11 FORFAITS 60 m³

PRIX DE L'EAU 2024

| | |
|---|--------------------------------|
| | Total facture au 01/01/2024 |
| Part délégataire | 49,49 € |
| Abonnement DN 12-15 | 49,49 € |
| Part SIEVI | 116,82 € |
| Abonnement | 116,82 € |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 166,31 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 31,22 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 4,26 € |
| Lutte contre la Pollution | 26,96 € |
| TOTAL PART EAU HT | 197,53 € |
| TOTAL PART EAU TTC | 208,39 € |

PRIX DE L'EAU 2025

| | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024 / 2025 |
|---|-----------------------------|------------------|
| Part délégataire | 103,50 € | 109,15% |
| Abonnement DN 12-15 | 103,50 € | |
| Part SIEVI | 115,00 € | -1,56% |
| Abonnement | 115,00 € | |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 218,50 € | 31,38% |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 41,41 € | 32,64% |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 3,25 € | |
| Consommation d'eau potable | 37,51 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable | 0,65 € | |
| TOTAL PART EAU HT | 259,91 € | 31,58% |
| TOTAL PART EAU TTC | 274,21 € | 31,58% |

ROQUESTERON - 4 FORFAITS 78 m³

PRIX DE L'EAU 2024

| | | Total facture au 01/01/2024 |
|---|--|--------------------------------|
| Part délégataire | | 80,37 € |
| Abonnement DN 12-15 | | 80,37 € |
| Part SIEVI | | 138,82 € |
| Abonnement | | 138,82 € |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | | 219,19 € |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | | 31,22 € |
| Prélèvement sur la ressource en eau | | 4,26 € |
| Lutte contre la Pollution | | 26,96 € |
| TOTAL PART EAU HT | | 250,41 € |
| TOTAL PART EAU TTC | | 264,18 € |

PRIX DE L'EAU 2025

| | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024 / 2025 |
|---|--------------------------------|---------------------|
| Part délégataire | 103,50 € | 28,78% |
| Abonnement DN 12-15 | 103,50 € | |
| Part SIEVI | 115,00 € | -17,16% |
| Abonnement | 115,00 € | |
| TOTAL PART DELEGATAIRE + PART SIEVI HT | 218,50 € | -0,31% |
| ORGANISMES PUBLICS - AGENCE DE L'EAU | 41,41 € | 32,64% |
| Prélèvement sur la ressource en eau | 3,25 € | |
| Consommation d'eau potable | 37,51 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable | 0,65 € | |
| TOTAL PART EAU HT | 259,91 € | 3,79% |
| TOTAL PART EAU TTC | 274,21 € | 3,79% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

RECETTES DU SIEVI

**ANNEE 2024
(en € HT)**

RECETTES DE VENTE D'EAU

| | |
|--|-----------------------|
| Vente d'eau aux abonnés | 688 917,68 € |
| Vente d'eau en gros à REA et DSP Saint-Paul de Vence | 1 622 836,63 € |
| Paiement VEOLIA pour achat eau PL5, 6 et 7 | 419 416,64 € |
| TOTAL | 2 731 170,95 € |

AUTRES RECETTES

SUBVENTIONS

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Conseil Départemental 06 | 151 479,87 € |
| TOTAL | 151 479,87 € |

TOTAL DES RECETTES SIEVI : 2 882 650,82 €

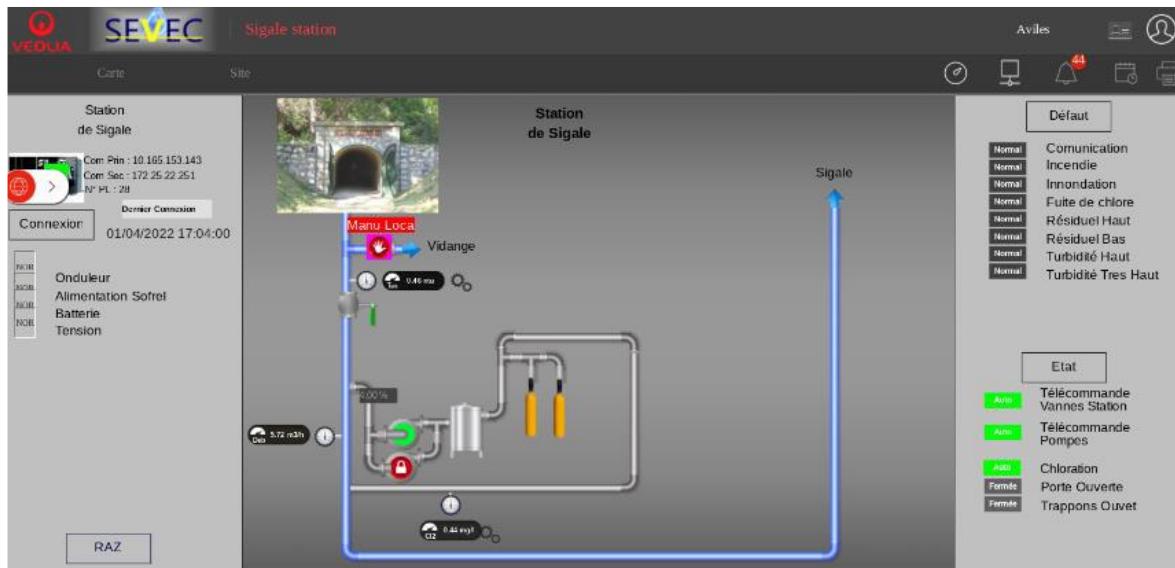
RECETTES DU DELEGATAIRE

**ANNEE 2024
(en € HT)**

RECETTES DE VENTE D'EAU

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Vente d'eau aux abonnés | 1 418 138,00 € |
| Vente d'eau en gros | 1 140 738,00 € |
| Autres | 174,00 € |

TOTAL RECETTES DELEGATAIRE : 2 559 050,00 €



Investissement contractuel – Accès à la supervision (bien de retour) - Outil du délégataire qui permet d'avoir la visu à distance du fonctionnement des installations (niveau réservoir, pompes en fonctionnement ou pas...) et qui permet de manœuvrer et prendre la main sur les ouvrages

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes proviennent :

- Des prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) dans le cadre du **contrôle sanitaire** défini par le Code de la santé publique,
- Des prélèvements réalisés par le délégataire dans le cadre de son **auto-contrôle**.

Le **taux de conformité** est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

1/ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

| | Contrôle sanitaire (ARS) | | | Autosurveillance délégataire | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| | Nb Prélèvements réalisés | Nb Prélèvements conformes | Taux de conformité | Nb Prélèvements réalisés | Nb Prélèvements conformes | Taux de conformité |
| Paramètres microbiologiques | 113 | 111 | 98,23% | 88 | 87 | 98,86% |
| Paramètres physico-chimiques | 62 | 62 | 100,00% | 63 | 63 | 100,00% |

| | Contrôle sanitaire (ARS) | | | Autosurveillance délégataire | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| | Nb d'analyses réalisées | Nb d'analyses conformes | Nb non-conformités | Nb d'analyses réalisées | Nb d'analyses conformes | Nb non-conformités |
| Paramètres soumis à limite de qualité | | | | | | |
| Paramètres microbiologiques | 226 | 223 | 3 | 182 | 180 | 2 |
| Paramètres physico-chimiques | 2134 | 2134 | 0 | 78 | 78 | 0 |

MICROBIOLOGIE :

Dépassement limite qualité sur **paramètre entérocoques fécaux** à Revest-les-Roches (WC Mairie) - Purge réseau, vidange réservoir Soubrana, robinet de puge installé jusqu'à nouveau prélèvement conforme de l'ARS début avril

2/ QUALITE DE LA RESSOURCE

| | Contrôle sanitaire (ARS) | | | Autosurveillance délégataire | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| | Nb d'analyses réalisées | Nb d'analyses conformes | Nb non-conformités | Nb d'analyses réalisées | Nb d'analyses conformes | Nb non-conformités |
| Paramètres soumis à limite de qualité | | | | | | |
| Paramètres microbiologiques | 20 | 20 | 0 | 158 | 158 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 2454 | 2454 | 0 | 190 | 189 | 1 |

PHYSICO-CHIMIE :

Dépassement limite qualité sur **paramètres Nitrates source Lafly**

Données compilées des contrôles sanitaires (ARS) + Autosurveillance délégataire.

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçue le 25/09/2025

4.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

| | |
|------|---|
| 00% | <i>Aucune action de protection</i> |
| 20% | <i>Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours</i> |
| 40% | <i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i> |
| 50% | <i>Dossier déposé en préfecture</i> |
| 60% | <i>Arrêté préfectoral</i> |
| 80% | <i>Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i> |
| 100% | <i>Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i> |

Comme le SIEVI a plusieurs ressources, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

| Ressource en eau | Localisation | Valeur indice (en %) - V1 | Volumes 2024 (en m ³) - V2 | Pondération V1*V2 |
|---|---------------------|---------------------------|--|-------------------|
| Eau souterraine Vegay | AIGLUN | 100% | 4 572 644 | 4 572 644 |
| Eau surface Gravière | BEZAUDUN-LES-ALPES | 80% | 1 748 306 | 1 398 645 |
| Eau souterraine Gravière (forages) | BEZAUDUN-LES-ALPES | | | |
| Eau souterraine - Source de la Bousse | REVEST-LES-ROCHES | 100% | 15 152 | 15 152 |
| Eau souterraine - Source de Lafly | REVEST-LES-ROCHES | | | |
| Eau souterraine - Source de Fuon d'Audi | REVEST-LES-ROCHES | | | |
| Eau souterraine - Source de Clot de Garna | TOURETTE-DU-CHÂTEAU | 100% | 14 356 | 14 356 |
| Eau souterraine - Source du Cianet | ROQUESTERON | 100% | 47 542 | 47 542 |
| Eau souterraine - Source du Prêt | TOURETTES-SUR-LOUP | | | |
| Eau souterraine - Source de Saint-Paul | TOURETTES-SUR-LOUP | 40% | 136 758 | 54 703 |
| Eau souterraine - Source du Touronet | TOURETTES-SUR-LOUP | | | |
| TOTAL : | | 6 534 758 | 6 103 042 | |

Valeur 2023 de l'indice global (V1*V2)/V2 : 93%

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **93 %**.

Tourrettes-sur-Loup – Route de la Madeleine - Report 50 branchements d'une ancienne canalisation fuyarde en acier 60 mm vers une canalisation non fuyarde en fonte 150 mm



006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2024

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le défini à l'article D.2224-5-1 du CGCT répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un **total de 40 points** sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

| Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau | | Barème | Valeur ICGPR |
|--|--|------------|--------------|
| Partie A - Plan des réseaux (15 points) | | | |
| VP.236 | Existence d'un plan des réseaux | 10 | 10 |
| VP.237 | Mise à jour annuelle du plan des réseaux | 5 | 5 |
| Partie B - Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | | Oui |
| VP.239 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. | | 97 % |
| VP.240 | Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres | | Oui |
| Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240 | Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) | 15 | 15 |
| VP.241 | Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations | 15 | 13 |
| Total Parties A et B : | | 45 | 43 |
| Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points comptabilisés uniquement si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B) | | | |
| VP.242 | Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes | 10 | 10 |
| VP.243 | Inventaire pompes et équipements électromécaniques | 10 | 10 |
| VP.244 | Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux | 10 | 0 |
| VP.245 | Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique | 10 | 10 |
| VP.246 | Inventaire secteurs de recherche de pertes eau | 10 | 10 |
| VP.247 | Localisation des autres interventions | 10 | 10 |
| VP.248 | Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | 10 | 10 |
| VP.249 | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux | 5 | 0 |
| Total: | | 120 | 103 |

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de : **103.**

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2024

4.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des **volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service**.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement de réseau :

(V6 + V3) / (V1 + V2)

89,2%

Rendement de réseau distribution 2024

Rappel de la valeur 2023 : 80,5 %.

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de **56.34 %** (46,2 % en 2023).

4.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des **volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage** lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés :

**(V4 - V7) / 365 x 214,5 km
(linéaire de réseau de desserte)**

11,64

m³/km/jour

Rappel de la valeur 2023 : 17,28 m³/km/jour.

4.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des **volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service**.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire de pertes en réseau :

**(V4 - V6) / 365 x 214,5 km
(linéaire de réseau de desserte)**

11,33

m³/km/jour

Rappel de la valeur 2023 : 16,88 m³/km/jour.

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 2025-09-24 à 10:47

4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau**.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

| ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Linéaire réseau distribution total (m) | 214 295 | 213 797 | 215 737 | 214 513 | 213 931 |
| Linéaire renouvellement CEO (m) | 85 | 359 | 1 077 | 1 078 | 510 |
| % renouvellement CEO | 0,04% | 0,17% | 0,50% | 0,50% | 0,24% |
| Linéaire renouvellement SIEVI (m) | 455 | 140 | 323 | 84 | 817 |
| Linéaire renouvelé total (m) | 540 | 499 | 1 400 | 1 162 | 1 327 |
| % renouvellement total | 0,25% | 0,23% | 0,65% | 0,54% | 0,62% |

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,46%**.



Bezaudun-les Alpes – Chemin de la Feubies Est
Renouvellement de réseau fuyard sur 525 ml



5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 Travaux réalisés par le SIEVI au cours de l'exercice

| N° OP | Nature des travaux | Commune | Montant (en € HT) |
|----------------|--|---------------------|---------------------|
| 462 | Renforcement réseau AEP sous RD217 - Coordination REAAM - Phase 1 (Quartier du Cluot) | PIERREFEU | 52 708,96 € |
| 477 | Renforcement réseau AEP - Route de l'Adrech - Convention CASA (frais maîtrise d'œuvre) | BOUYON | 2 113,38 € |
| 490 | Renouvellement réseau AEP - RD8 - Quartier de l'Ourméou | COURSEGOULES | 184 083,21 € |
| 495 | Diagnostic structure Source du Touronet | TOURRETTES-SUR-LOUP | 7 671,00 € |
| 474 | Renouvellement réseau AEP - Rues du Collet | SIGALE | 29 418,17 € |
| 476 | Rétablissement de la vidange d'eau brute en amont de la station de chloration | SIGALE | 2 970,00 € |
| 479 | Extension réseau AEP - Quartier Baus Roux | REVEST-LES-ROCHES | 74 908,81 € |
| 488 | Instrumentation sources du Vegay | AIGLUN | 223 493,38 € |
| 491 | Optimisation filtration Usine du SIEVI | BOUYON | 6 935,00 € |
| 504 | Comblement affouillement Chalet Vegay | BOUYON | 9 830,00 € |
| TOTAL : | | | 594 131,91 € |



Investissement contractuel - Stations de chloration d'Aiglun et de Sigale – Renouvellement des analyseurs de chlore

5.2 Travaux réalisés par le délégué au cours de l'exercice

RENOUVELLEMENT PROGRAMME réalisé en 2024

| | Dotation 2024 au Contrat | Reliquat 2023 | Qté | Prix unitaire (en € HT) | TOTAL REALISE (en € HT) | Solde cumulé (en € HT) |
|---------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Branchements | 169 753,69 € | - 57 760,00 € | 0 | 1 321,44 € | - € | 54 295,74 € |
| Compteurs | | | 331 | 72,30 € | 23 930,95 € | |
| Equipements | | | Selon programme validé avec le SIEVI | | | 33 767,00 € |
| TOTAL : | 169 753,69 € | - 57 760,00 € | | | 57 697,95 € | |

Sous réserve de validation des opérations de fin de contrat

FONDS DE TRAVAUX 2024

| | Dotation 2024 au Contrat | TOTAL REALISE (en € HT) | DIFFERENTIEL (en € HT) |
|--|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| Saint-Paul de Vence - Antenne route de la Colle | 312 806,39 € | 16 117,30 € | 147 980,52 € |
| Aiglun - Analyseur chlore au réservoir | | 14 804,83 € | |
| Bouyon - ITV arrivée canal en amont usine | | 6 889,26 € | |
| Tourrettes-sur-Loup - Pose débitmètre + turbidimètre au réservoir du Touronet | | 7 079,68 € | |
| Tourrettes-sur-Loup - Route de la Madeleine - Reprise de 33 brts | | 63 113,22 € | |
| SIEVI - Renouvellement branchements isolés | | 56 821,58 € | |
| | 312 806,39 € | 164 825,87 € | |

Sous réserve de validation des opérations de fin de contrat



Usine du SIEVI – Filtres



006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 2025-09-25

5.3 Travaux budgétés par le SIEVI en 2025

Ces opérations constituent l'inventaire des projets du réseau d'eau potable, identifiées notamment lors des visites annuelles aux communes.

La somme inscrite au budget en 2025 est de **3.600.000 € HT** (article 2317), y compris les crédits de report 2025.

| Numéro Opération | chap | Localisation | Description du projet | Inscription BP 2024 (en € HT) | Montant cumulé (en € HT) |
|------------------|------|----------------------|---|-------------------------------|--------------------------|
| 345 | 2317 | Tourrettes/Loup | Route des Valettes Sud - Renouvellement réseau AEP sur 450 ml | 215 000 € | 215 000 € |
| 433 | 2317 | Bezaudun-les-Alpes | Renforcement - réservoir du Viriou (400m ³) | 550 000 € | 765 000 € |
| 466 | 2317 | Bezaudun-les-Alpes | Source de la Gravière - Travaux enlèvement végétation et curage | 255 000 € | 1 020 000 € |
| 474 | 2317 | Sigale | Rue de la Baume et montée de Baousset + antenne ruelle Rompecu (phase 2)) | 72 000 € | 1 092 000 € |
| 476 | 2317 | Sigale | Décharge vers l'Estéron de la station de chloration de Sigale en cas de turbidité | 76 000 € | 1 168 000 € |
| 478 | 2317 | Roquesteron | Renforcement réseau AEP - Quartier Chabauda | 261 000 € | 1 429 000 € |
| 479 | 2317 | Revest-les-Roches | Extension réseau AEP - Quartier Baous Roux | 16 000 € | 1 445 000 € |
| 482 | 2317 | Roquesteron | Maillage des réseaux haut et bas service | 230 000 € | 1 675 000 € |
| 488 | 2317 | Aiglun | Instrumentation des 3 sources et des 3 surverses des sources du Vegay | 100 000 € | 1 775 000 € |
| 491 | 2317 | Bouyon | Usine de potabilisation - Optimisation de la filtration | 170 000 € | 1 945 000 € |
| 494 | 2317 | Bouyon | Canal du Vegay - Fissurations à l'arrivée de l'usine | 30 000 € | 1 975 000 € |
| 496 | 2317 | Tourrettes/Loup | Raccordement au réseau AEP - Chemin des Baou - Usagers Eau brute | 70 000 € | 2 045 000 € |
| 497 | 2317 | Tourrettes/Loup | Chemin de la Tuilière - Renouvellement canalisation | 55 000 € | 2 100 000 € |
| 498 | 2317 | Pierrefeu | Rte du Scordiglaus - Problèmes de pression et de colmatage par du calcaire | 176 000 € | 2 276 000 € |
| 499 | 2317 | Coursegoules | Renouvellement réseau AEP - Rues de l'Escaou | 30 000 € | 2 306 000 € |
| 503 | 2317 | La Roque-en-Provence | Rétablissement de la circulation sur la piste du Canal de Végay | 50 000 € | 2 356 000 € |
| 504 | 2317 | Bouyon | Usine du SIEVI - Affouillements au chalet d'arrivée des eaux du Vegay | 60 000 € | 2 416 000 € |
| 505 | 2317 | Roquesteron | Maillage des réseaux ex-régie/SIEVI + reprise branchement long + tamponnage canalisation prop. privée | 10 000 € | 2 426 000 € |
| 506 | 2317 | Bouyon | Station de chloration hauts de bouyon : création cuve eau traitée | 70 000 € | 2 496 000 € |
| 507 | 2317 | Bezaudun-les-Alpes | Source de la Gravière - Débroussaillement et remplacement des clôtures du PPI | 105 000 € | 2 601 000 € |
| 509 | 2317 | Roquesteron | Renouvellement réseau AEP 850 ml - Quartier Chabauda | 370 000 € | 2 971 000 € |
| 510 | 2317 | Les Ferres - Gilette | Conduite d'alimentation du PL1 - Renforcement réseau AEP sur 1,1 km | 600 000 € | 3 571 000 € |
| 10 | 2317 | | Divers travaux AEP | 29 000 € | 3 600 000 € |

006_210601282_20250924_CM20250924_085-DE
Reçu le 27/09/2024

5.4 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

| N° | Objet | Début/Fin | Durée | Organisme prêteur | Dette origine Euros | Capital restant dû au 31/12/2024 |
|-----------------|---|-----------|--------|------------------------|---------------------|----------------------------------|
| 63 | Réseau AEP - ST-PAUL DE VENCE | 2015/2029 | 15 ans | CAISSE EPARGNE | 115 000,00 € | 41 837,08 € |
| 64 | Usine SIEVI | 2018/2033 | 15 ans | CREDIT AGRICOLE | 200 000,00 € | 118 452,50 € |
| 65 | prêt 00600139507 - ex-regie TSL | 2020/2027 | 8 ans | CREDIT AGRICOLE | 300 000,00 € | 31 250,00 € |
| 66 | prêt 2005 132 - ex-regie TSL | 2020/2025 | 6 ans | CAISSE EPARGNE | 300 000,00 € | 20 403,15 € |
| 67 | prêt 5296671 - ex-regie ROQ | 2020/2045 | 25 ans | BANQUE DES TERRITOIRES | 77 658,00 € | 63 679,56 € |
| 68 | prêt 1240021 - ex regie SPDV | 2014/2028 | 15 ans | BANQUE DES TERRITOIRES | 200 000,00 € | 65 022,98 € |
| 69 | prêt 00600593392 - ex-regie SPDV | 2012/2032 | 20 ans | CREDIT AGRICOLE | 280 000,00 € | 133 042,26 € |
| 70 | prêt 00778462892J - ex-regie SPDV | 2008/2027 | 20 ans | CREDIT FONCIER | 600 000,00 € | 123 555,13 € |
| 71 | prêt 00601216831 - ex-regie SPDV | 2016/2026 | 10 ans | CREDIT AGRICOLE | 80 000,00 € | 14 000,00 € |
| 73 | prêt Compteurs ex régies (OP453) | 2022/2051 | 30 ans | CREDIT AGRICOLE | 1 390 000,00 € | 1 251 000,04 € |
| 74 | prêt extension reseau Revest-les-Roches | 2024/2039 | 15 ans | CREDIT AGRICOLE | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| TOTAL GENERAL : | | | | | 3 602 658,00 € | 1 922 242,70 € |

5.5 Amortissements

L'actif de la commune de Saint-Paul de Vence a été intégré au patrimoine du SIEVI par délibération tripartite (Commune, SIEVI, CASA) contenant un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens signé par les trois parties le 05/11/2021.

Le montant des amortissements du SIEVI pour l'ensemble du réseau d'eau potable en 2024 est de **340.438,00€**.



Bouyon – Route de l'Adrech - Renouvellement de réseau fuyard sur 308 ml

006-210601000-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 25/09/2025

6 ANNEXE – FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE

Aiglun

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE L'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 199,20 € | | 207,88 € | 4,36% |
| Abonnement (Part REAAM) | | 79,68 € | | 83,15 € | |
| Consommation (Part REAAM) | 120 | 119,52 € | 0,996 € | 124,73 € | |
| AGENCE DE L'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 218,40 € | | 209,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 240,24 € | | 229,99 € | -4,27% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 493,52 € | 4,11 € | 522,55 € | 5,88% |

Bézaudun-les-Alpes

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE L'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 77,00 € | | 137,60 € | 78,70% |
| Abonnement (Part CASA) | | 23,00 € | | 50,00 € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 54,00 € | 0,450 € | 87,60 € | |
| AGENCE DE L'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 96,20 € | | 138,68 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 96,20 € | | 138,68 € | 44,16% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 349,48 € | 2,91 € | 431,24 € | 23,39% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025
Bouyon

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 53,87 € | | 121,20 € | 124,99% |
| Abonnement (Part CASA) | | 10,67 € | | 30,00 € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 43,20 € | 0,360 € | 91,20 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 73,07 € | | 122,28 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 73,07 € | | 122,28 € | 67,35% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 326,35 € | 2,72 € | 414,84 € | 27,11% |

Conséquences

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 84,25 € | | 98,80 € | 17,27% |
| Abonnement (Part CASA) | | 24,25 € | | 25,00 € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 60,00 € | 0,500 € | 73,80 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 103,45 € | | 99,88 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 103,45 € | | 99,88 € | -3,45% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 356,73 € | 2,97 € | 392,44 € | 10,01% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

Coursegoules

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 19,40 € | | 121,76 € | 527,63% |
| Abonnement (Part CASA) | | 5,00 € | | 35,00 € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 14,40 € | 0,120 € | 86,76 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 38,60 € | | 122,84 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 38,60 € | | 122,84 € | 218,24% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 291,88 € | 2,43 € | 415,40 € | 42,32% |

Cuébris

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 151,20 € | | 170,72 € | 12,91% |
| Abonnement (Part REAAM) | | 60,48 € | | 68,29 € | |
| Consommation (Part REAAM) | 120 | 90,72 € | 0,756 € | 102,43 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 170,40 € | | 171,92 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 187,44 € | | 189,11 € | 0,89% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 440,72 € | 3,67 € | 481,68 € | 9,29% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025
Les Ferres

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 61,90 € | | 81,96 € | 32,41% |
| Abonnement (Part CASA) | | 18,70 € | | 24,00 € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 43,20 € | 0,360 € | 57,96 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 81,10 € | | 83,04 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 81,10 € | | 83,04 € | 2,39% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 334,38 € | 2,79 € | 375,60 € | 12,33% |

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| Pierrefeu | | | | | |
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 188,40 € | | 199,52 € | 5,90% |
| Abonnement (Part REAAM) | | 75,36 € | | 79,81 € | |
| Consommation (Part REAAM) | 120 | 113,04 € | 0,942 € | 119,71 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 207,60 € | | 199,52 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 228,36 € | | 219,47 € | -3,89% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 481,64 € | 4,01 € | 512,04 € | 6,31% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE

Reçu le 25/09/2025

Revest-les-Roches

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 171,60 € | | 186,52 € | 8,70% |
| Abonnement (Part REAM) | | 68,64 € | | 74,61 € | |
| Consommation (Part REAM) | 120 | 102,96 € | 0,858 € | 111,91 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 190,80 € | | 187,72 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 209,88 € | | 206,49 € | -1,61% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 463,16 € | 3,86 € | 499,06 € | 7,75% |

Roquestéron

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 183,60 € | | 195,80 € | 6,64% |
| Abonnement (Part REAM) | | 73,44 € | | 78,32 € | |
| Consommation (Part REAM) | 120 | 110,16 € | 0,918 € | 117,48 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 202,80 € | | 197,00 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 223,08 € | | 216,70 € | -2,86% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 476,36 € | 3,97 € | 509,26 € | 6,91% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025
La Roque-en-Provence

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part déléataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 204,00 € | | 141,76 € | -30,51% |
| Abonnement (Part CASA) | | 60,00 € | | 40,00 € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 144,00 € | 1,200 € | 101,76 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 223,20 € | | 142,84 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 223,20 € | | 142,84 € | -36,00% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 476,48 € | 3,97 € | 435,40 € | -8,62% |

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| Saint-Paul-de-Vence | | | | | |
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part déléataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 243,29 € | | 267,63 € | 10% |
| Abonnement (Part CASA) | | 6,10 € | | 6,71 € | |
| Consommation (Part déléataire) | 120 | 21,19 € | 0,1766 € | - € | |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 216,00 € | 1,8000 € | 260,92 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 262,49 € | | 268,71 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 262,49 € | | 268,71 € | 2,37% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 515,77 € | 4,30 € | 561,27 € | 8,82% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

Sigale

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part déléitaire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 151,20 € | | 170,72 € | 13% |
| Abonnement (Part REAM) | | 60,48 € | | 68,29 € | |
| Consommation (Part REAM) | 120 | 90,72 € | 0,756 € | 102,43 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 170,40 € | | 171,92 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 187,44 € | | 189,11 € | 0,89% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 440,72 € | 3,67 € | 481,68 € | 9,29% |

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|--|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| Toudon | | | | | |
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part déléitaire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |

Remarque : Aucun des 10 abonnés n'est raccordé à l'assainissement collectif

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

Tourette-du-Château

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 171,60 € | | 186,52 € | 8,70% |
| Abonnement (Part REAAM) | | 68,64 € | | 74,61 € | |
| Consommation (Part REAAM) | 120 | 102,96 € | 0,8580 € | 111,91 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,20 € | -93,75% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 190,80 € | | 187,72 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 209,88 € | | 206,49 € | -1,61% |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 463,16 € | 3,86 € | 499,06 € | 7,75% |

Tourrettes-sur-Loup

| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | Prix au 01/01/2024 (au m ³) | Total facture au 01/01/2025 | Evol 2024/2025 |
|---|----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|----------------|
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION de L'EAU | | 199,28 € | 1,661 € | 218,51 € | 9,65% |
| Part délégataire | | 128,28 € | 1,069 € | 147,51 € | 14,99% |
| Abonnement | | 36,92 € | | 42,45 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 26,76 € | 0,535 € | 30,78 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 64,60 € | 0,923 € | 74,28 € | |
| Part collectivité | | 71,00 € | 0,592 € | 71,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 19,50 € | | 19,50 € | |
| Consommation tranche 1 | 50 | 20,00 € | 0,40 € | 20,00 € | |
| Consommation tranche 2 | 70 | 31,50 € | 0,45 € | 31,50 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAU | | 40,80 € | 0,34 € | 58,80 € | 44,12% |
| Préservation des ressources en eau | 120 | 6,00 € | 0,05 € | 6,00 € | |
| Lutte contre la Pollution (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | |
| Consommation d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 51,60 € | |
| Performance des réseaux d'eau potable (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,20 € | |
| TOTAL PART EAU HT | | 240,08 € | 2,00 € | 277,31 € | 15,51% |
| TOTAL PART EAU TTC | | 253,28 € | 2,11 € | 292,56 € | 15,51% |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 225,12 € | | 227,03 € | 1% |
| Part délégataire (Traitement) | | 106,12 € | 0,900 € | 108,03 € | |
| Abonnement | | 22,00 € | | 22,40 € | |
| Consommation | 120 | 84,12 € | 0,7010 € | 85,63 € | |
| Part CASA (Collecte) | | 119,00 € | 0,992 € | 119,00 € | 0,00% |
| Abonnement | | 23,00 € | | 23,00 € | |
| Consommation | 120 | 96,00 € | 0,8000 € | 96,00 € | |
| AGENCE DE l'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | | 1,08 € | -94,38% |
| Modernisation du réseau de collecte (jusqu'au 31/12/2024) | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | |
| Performance des réseaux d'assainissement (depuis le 01/01/2025) | 120 | | | 1,08 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 244,32 € | | 228,11 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 256,85 € | | 250,92 € | |
| TOTAL FACTURE TTC | 120 | 510,13 € | 4,25 € | 543,48 € | 6,54% |

DSP SAINT-PAUL DE VENCE 2013-2024

Rapport annuel



sur le **Prix** et la **Qualité** du Service public
de l'**Eau Potable**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément
à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs sont sur le site
www.services.eaufrance.fr

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1 ORGANISATION DU SERVICE | 5 |
| 1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI | 5 |
| 1.2 LES ELUS ET L'EQUIPE | 6 |
| 2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE..... | 7 |
| 2.1 MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 7 |
| 2.2 FAITS MARQUANTS EN 2024 | 8 |
| 2.3 NOMBRE D'ABONNEMENTS | 8 |
| 2.4 ACHATS D'EAUX TRAITEES (IMPORTATIONS) | 8 |
| 2.5 AUTRES VOLUMES | 9 |
| 2.6 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) | 9 |
| 2.7 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS VOLUMES..... | 9 |
| 3 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE..... | 10 |
| 3.1 DELIBERATION FIXANT LES TARIFS..... | 10 |
| 3.2 MODALITES DE TARIFICATION | 10 |
| 3.3 RECETTES (EN €) | 11 |
| 4 INDICATEURS DE PERFORMANCE | 12 |
| 4.1 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE | 12 |
| 4.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX | 14 |
| 4.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION | 15 |
| 4.4 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES | 16 |
| 4.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU..... | 16 |
| 4.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE | 17 |
| 5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS | 18 |
| 5.1 TRAVAUX REALISES PAR LE SIEVI AU COURS DE L'EXERCICE..... | 18 |
| 5.2 TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE | 18 |
| 5.3 TRAVAUX BUDGETES PAR LE SIEVI EN 2025 | 19 |
| 5.4 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE | 20 |
| 5.5 AMORTISSEMENTS | 20 |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

1. ORGANISATION DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le **SIEVI**, Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs, a été créé par arrêté préfectoral du 16 septembre 1933 et compte 17 communes en 2020 dont :

- **16 communes pour la compétence « eau potable »,**
- **17 communes pour la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Ces communes sont réparties sur deux EPCI :

- Communauté de communes Alpes Azur (CCAA),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA)

Tableau synthétique des compétences du SIEVI :

| Communauté | Commune | Compétence AEP - Production | Compétence AEP – Distribution | Assainissement non collectif |
|-------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| CCCA | Aiglun | X | X | X |
| | Cuébris | X | X | X |
| | Pierrefeu | X | X | X |
| | Revest-les-Roches | X | X | X |
| | Roquestéron | X | X | X |
| | Sigale | X | X | X |
| | Toudon (Ecarts) | X | | X |
| | Tourette-du-Château | X | X | X |
| CASA | Bézaudun-les-Alpes | X | X | X |
| | Bouyon | X | X | X |
| | Caussols | | | X |
| | Conségudes | X | X | X |
| | Coursegoules | X | X | X |
| | Les Ferres | X | X | X |
| | La Roque-en-Provence | X | X | X |
| | Saint-Paul-de-Vence | X | X | X |
| | Tourrettes-sur-Loup | X | X | X |

Autres informations :

- Existence d'un schéma de distribution : OUI
- Existence d'un règlement de service : OUI
- Existence d'une CCSPL : NON

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2023

J.2 Les élus et l'équipe

Par application de la loi NOTRe depuis le 01/01/2020, la **CCAA** et la **CASA**, par **mécanisme de représentation-substitution**, représentent les communes au sein du syndicat.

Chaque EPCI nomme **un(e) délégué(e) titulaire** et **un(e) délégué(e) suppléant(e)** pour chaque commune adhérente.

Le comité « eau potable » du SIEVI est donc composé de
16 délégués(es) principaux et **16 délégués(es) suppléants(es)**.

Le comité est géré par le **COMITE SYNDICAL**
qui élit en son sein **le Président** et **le(s) Vice-Président(s)**.



Jean-Pierre CAMILLA

Président
Maire de SAINT-PAUL DE
VENCE



Francis GORDA

Vice-Président
Elu de SIGALE



Alexis ARGENTI

Vice-Président
Maire de LA ROQUE-EN-
PROVENCE

Le comité élit un **BUREAU SYNDICAL**

Composé du Président, des deux Vice-Présidents et de 7 autres membres.

Le comité peut déléguer au Bureau certains actes d'administration courante et certains pouvoirs.

006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 25/09/2023

Le fonctionnement du syndicat est assuré par un service de **7 personnes**. Outre les tâches comptables et administratives classiques, ce service assure la préparation des études permettant au comité d'arrêter ses choix techniques et budgétaires. Il assure également en maîtrise d'œuvre interne le suivi de la majorité des chantiers réalisés sur le réseau syndical.

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Mode de gestion du service

Le SIEVI est le maître d'ouvrage, c'est-à-dire le propriétaire, du réseau d'eau potable qui s'étend sur le territoire de Saint-Paul de Vence. La distribution d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial.

La gestion du réseau est déléguée à une société privée dans le cadre d'un contrat de concession dont l'attributaire est la société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone**.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de **12 ans** (jusqu'au 31/12/2024).

Deux avenants ont été signés :

- Avenant 1 du 23/12/2020 : pour application du mandat d'auto-facturation,
- Avenant 2 du 21/12/2021 pour application de différents items : tarifs non révisables jusqu'à échéance du contrat, mise en place d'un fonds de développement durable, évolutions réglementaires liées à la RGPD et à la crise sanitaire du COVID 19.

Les **principales missions du délégataire** sont :

- **L'exploitation, l'entretien et la surveillance** du service de distribution d'eau potable situé sur le périmètre délégué,
- **La mise en place d'un système de télérelève de tous les compteurs des abonnés du service.** Le service apporté aux usagers comprend le relevé, l'accès permanent à leur index de consommation par internet ainsi qu'une alerte en cas de consommation anormale,
- **La relation avec l'usager** (prise des abonnements, relevé des compteurs, suivi et renouvellement du parc de compteurs, information, gestion des réclamations, facturation, etc.),
- **La mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable** des biens du service,
- **Le conseil, avis, mises en garde et l'assistance au SIEVI** sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le service public d'eau potable dessert 1 886 habitants.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

006-210601282-20250924-CM20250924-085 DE
Reçu le 20/09/2024

2.2 Faits marquants en 2024

Renfort d'un agent (4j/5) pour la recherche de fuites depuis début 2024 : **36 fuites réparées** (+33% par rapport à 2023) dont 8 sur canalisations, 27 sur branchements, 1 sur poste comptage.

2/ Poursuite de la sectorisation

Pose de 2 débitmètres route de Serres et Chemin du Malvan pour affiner des secteurs où des dérives sont constatées.

Le rendement de réseau qui poursuit son évolution à la hausse en 2024 traduit l'efficacité des actions mises en œuvre.

3/ Utilisation de la télérelève

En 2024, le déploiement de la télérelève est stabilisé à **96%** du parc compteurs.

La télérelève permet aux abonnés de suivre en temps réel et de gérer leur consommation d'eau, de bénéficier d'une facturation toujours basée sur la consommation réelle et la possibilité de créer une « Alerte fuite » pour être informé en cas de dérive de leur consommation.

La télérelève des compteurs abonnés permet également pour le service de l'eau de suivre en temps réel au fil de l'année l'évolution des consommations, notamment en période estivale ou le pic des consommations peut coïncider avec des ressources naturelles en niveau bas.

Grâce à ce déploiement, **le suivi en temps réel du rendement de réseau** est un outil intéressant et pertinent pour la performance du réseau.

2.3 Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

| Nombre d'abonnés au 31 décembre | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Abonnés domestiques | 1 447 | 1 461 |
| TOTAL | 1 447 | 1 461 |

2.4 Achats d'eaux traitées (Importations)

L'eau consommée sur le périmètre de la délégation est livrée uniquement par le SIEVI.

Elle arrive par cinq points de comptage répartis sur le territoire et regroupés sous le terme « PL3 ».

Le volume acheté en 2024 est le plus bas depuis 2020.

| Fournisseur | Volumes 2023 (en m ³ /an) | Volumes 2024 (en m ³ /an) | Evol 2023-2024 | N° compteur |
|----------------------------|---|---|----------------|---------------|
| SIEVI | 496 326 | 458 433 | -37 893 | -7,63% |
| TOTAL acheté (V2) : | 496 326 | 458 433 | -37 893 | -7,63% |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 29/09/2025**2.5 Autres volumes**

| | Volumes 2023 (en m ³ /an) | Volumes 2024 (en m ³ /an) | Evol 2023-2024 | |
|---|---|---|----------------|---------------|
| Volumes sur factures émises (364 j ramenés à 365 j) (V7) : | 381 221 | 357 898 | -23 323 | -6,12% |
| Volume abonnés sans comptage (V8) : | 11 870 | 22 859 | 10 989 | 92,58% |
| Volume de service (V9) : | 1 699 | 1 352 | -347 | -20,42% |
| Vol consommé autorisé 365 j total (V6) : | 394 790 | 382 109 | -12 681 | -3,21% |

2.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **25,548 kilomètres** au 31/12/2024.

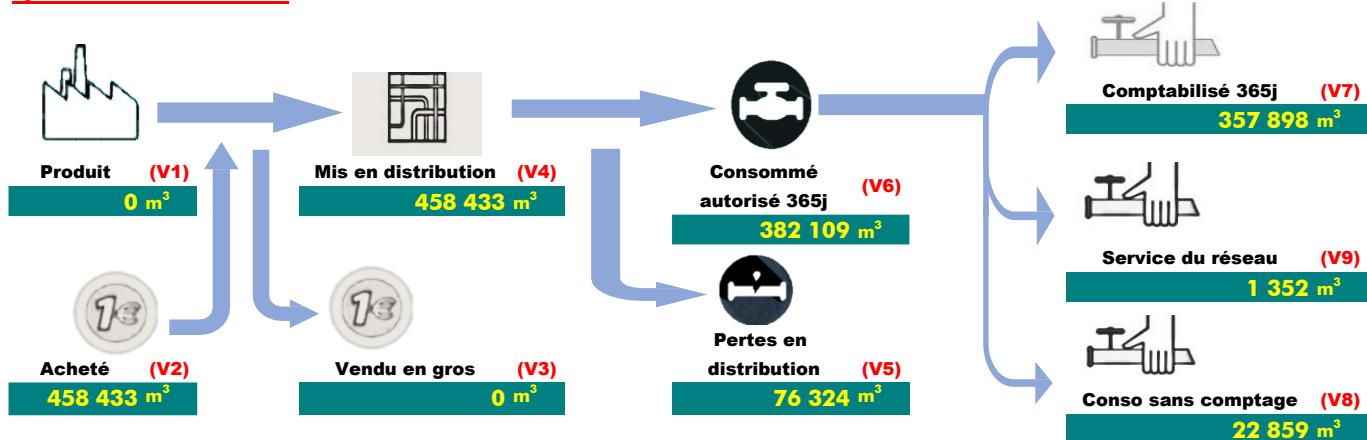
**2.7 Récapitulatif des différents volumes**

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 : volume produit** (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2 : volume importé** (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V3 : volume exporté** (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V4 : volume mis en distribution** (*V1 + V2 - V3*)
- V5 : pertes en distribution** (*V4 - V6*)
- V6 : volume consommé autorisé** (*V7 + V8 + V9*)
- V7 : volume comptabilisé** (*Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V8 : volume consommateurs sans comptage** (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9 : volume de service du réseau** (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

| | Volumes 2022 (en m ³) | Volumes 2023 (en m ³) | Volumes 2024 (en m ³) | |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| V1 | 0 | 0 | 0 | Volume produit |
| V2 | 567 878 | 496 326 | 458 433 | Volume acheté |
| V3 | 0 | 0 | 0 | Volume vendu |
| V4 (V1 + V2 - V3) | 567 878 | 496 326 | 458 433 | Volume mis en distribution |
| V6 | 418 323 | 394 790 | 382 109 | Volume consommé autorisé (volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service) |
| V5 (V4 - V6) | 149 555 | 101 536 | 76 324 | Pertes en distribution (égal à 17% du volume mis en distribution en 2024) |
| V7 | 402 297 | 381 221 | 357 898 | Volumes sur factures émises (en 2021, 362 j ramenés à 365 j) |
| V8 | 11 430 | 11 870 | 22 859 | Volumes abonnés sans comptage |
| V9 | 4 596 | 1 699 | 1 352 | Volumes de service |

Synthèse des volumes 2024



3 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Délibération fixant les tarifs

- Délibération du 21/06/2022 effective à compter du 01/09/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable.



3.2 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 25/09/2025**Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :**

Par application de l'article 1 de l'avenant 2 au contrat de DSP du 21/12/2021, la part délégataire est gelée jusqu'au terme du contrat, soit le 31/12/2024.

Avec le nouveau contrat de DSP dont la prise d'effet est au 01/01/2025, la tarification progressive est mise en œuvre pour les abonnés de l'ex-DSP communale.

Particulier au compteur - Facture-Type Annuelle 120 m³

| PRIX DE L'EAU 2024 | | | PRIX DE L'EAU 2025 | | | | |
|---|----------------|-----------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|
| | m ³ | Total facture au 01/01/2024 | | m ³ | Total facture au 01/01/2025 | | |
| Part délégataire | | 139,70 € | 1,164 € | | 147,51 € | 1,229 € | |
| Abonnement DN 12-15 | | 30,12 € | | | 42,45 € | | |
| Consommation | 120 | 109,58 € | 0,913 € | | 50 | 30,78 € | 0,616 € |
| | | | | | 70 | 74,28 € | 1,061 € |
| Part SIEVI | | 71,90 € | 0,599 € | | 71,00 € | 0,592 € | |
| Abonnement | | 19,50 € | | | 19,50 € | | |
| Consommation tranche 1 | 80 | 33,60 € | 0,42 € | | 50 | 20,00 € | 0,40 € |
| Consommation tranche 2 | 40 | 18,80 € | 0,470 € | | 70 | 31,50 € | 0,450 € |
| AGENCE DE L'EAU - REDEVANCES EAU | | 45,26 € | 0,38 € | | 58,80 € | 0,490 € | |
| Prévention des ressources en eau | 120 | 10,46 € | 0,0872 € | | 120 | 6,00 € | 0,05 € |
| Lutte contre la Pollution | 120 | 34,80 € | 0,29 € | | 120 | 51,60 € | 0,43 € |
| | | | | | 120 | 1,20 € | 0,01 € |
| TOTAL PART EAU HT | | 256,86 € | 2,14 € | | 277,31 € | 2,31 € | |
| TOTAL PART EAU TTC | | 270,99 € | 2,26 € | | 292,56 € | 2,44 € | |
| COLLECTE et TRAITEMENT des EAUX USEES | | 243,29 € | 2,03 € | | 267,63 € | 2,23 € | |
| Abonnement (Part CASA) | | 6,10 € | | | 6,71 € | | |
| Consommation (Part délégataire) | 120 | 21,19 € | 0,1766 € | | 120 | 260,92 € | 2,1743 € |
| Consommation (Part CASA) | 120 | 216,00 € | 1,8000 € | | | | |
| AGENCE DE L'EAU - REDEVANCES EAUX USEES | | 19,20 € | 0,16 € | | 1,08 € | 0,009 € | |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 19,20 € | 0,16 € | | 120 | 1,06 € | 0,009 € |
| | | | | | | | |
| TOTAL PART EAUX USEES HT | | 262,49 € | 2,19 € | | 268,71 € | 2,24 € | |
| TOTAL PART EAUX USEES TTC | | 262,49 € | 2,19 € | | 268,71 € | 2,24 € | |
| TOTAL FACTURE TTC | | 533,48 € | 4,45 € | | 561,27 € | 4,68 € | |
| | | | | | | | 5,21% |
| | | | | | | | Evol 2024 / 2025 |
| | | | | | | | 5,59% |
| | | | | | | | -1,25% |
| | | | | | | | 29,90% |
| | | | | | | | 7,96% |
| | | | | | | | 7,96% |
| | | | | | | | 10% |
| | | | | | | | -94,38% |
| | | | | | | | 2,37% |
| | | | | | | | 2,37% |
| | | | | | | | 5,21% |

3.3 Recettes (en €)

| RECETTES DE LA COLLECTIVITE | ANNEE 2023 (en € HT) | ANNEE 2024 (en € HT) | Evol.2023-2024 |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| RECETTES DE VENTE D'EAU | | | |
| Vente d'eau aux abonnés | 197 631,82 € | 198 915,23 € | 1 283,41 € |
| TOTAL DES RECETTES SIEVI : | | | |
| | 197 631,82 € | 198 915,23 € | 0,65% |
| RECETTES DU DELEGATAIRE | | | |
| RECETTES DE VENTE D'EAU | | | |
| Vente d'eau aux abonnés | 385 964,00 € | 378 259,00 € | - 7 705,00 € |
| TOTAL RECETTES DELEGATAIRE : | | | |
| | 385 964,00 € | 378 259,00 € | -2,00% |

En 2024, les recettes perçues par la collectivité et par le délégataire restent quasiment les mêmes alors que les volumes facturés 2024 < volumes facturés 2023 et que les tarifs n'ont pas changé.

La hausse est due au décalage de la facturation des volumes du second semestre de l'année N qui sont facturés au 1^{er} semestre de l'année N+1.



Usine du SIEVI – Filtres

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes proviennent :

- Des prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) dans le cadre du **contrôle sanitaire** défini par le Code de la santé publique,
- Des prélèvements réalisés par le délégataire dans le cadre de son **auto-contrôle**.

Le **taux de conformité** est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$



1/ QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

| | Contrôle sanitaire (ARS) | | | Autosurveillance délégataire | | |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| | Nb Prélèvements réalisés | Nb Prélèvements conformes | Taux de conformité | Nb Prélèvements réalisés | Nb Prélèvements conformes | Taux de conformité |
| Paramètres microbiologiques | 7 | 7 | 100,0% | 12 | 12 | 100,0% |
| Paramètres physico-chimiques | 0 | 0 | / | 0 | 0 | / |

| | Nombre d'analyses réalisées | Nombre d'analyses non-conformes |
|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Paramètres microbiologiques | 127 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 174 | 0 |

Données compilées des contrôles sanitaires (ARS) + Autosurveillance délégataire.

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le défini à l'article D.2224-5-1 du CGCT répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

| Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau | | Barème | Valeur ICGPR |
|--|--|--------|--------------|
| Code VP | Partie A - Plan des réseaux (15 points) | | |
| VP.236 | Existence d'un plan des réseaux | 10 | 10 |
| VP.237 | Mise à jour annuelle du plan des réseaux | 5 | 5 |
| Code VP | Partie B - Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | |
| VP.238 | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | | Oui |
| VP.239 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. | | 95 % |
| VP.240 | Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres | | Oui |
| Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240 | Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) | 15 | 15 |
| VP.241 | Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations | 15 | 15 |
| Total Parties A et B : | | 45 | 45 |
| Code VP | Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points comptabilisés uniquement si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B) | | |
| VP.242 | Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes | 10 | 10 |
| VP.243 | Inventaire pompes et équipements électromécaniques | 10 | 10 |
| VP.244 | Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux | 10 | 0 |
| VP.245 | Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique | 10 | 10 |
| VP.246 | Inventaire secteurs de recherche de pertes eau | 10 | 10 |
| VP.247 | Localisation des autres interventions | 10 | 10 |
| VP.248 | Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations | 10 | 10 |
| VP.249 | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux | 5 | 5 |
| Total: | | 120 | 110 |

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour cet indice, calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

Avec la mise en place du fonds de développement durable en 2022, la valeur de cet indice [P103.2] a augmenté et s'établit pour l'année 2024 à : **110**.

4.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des **volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service**.

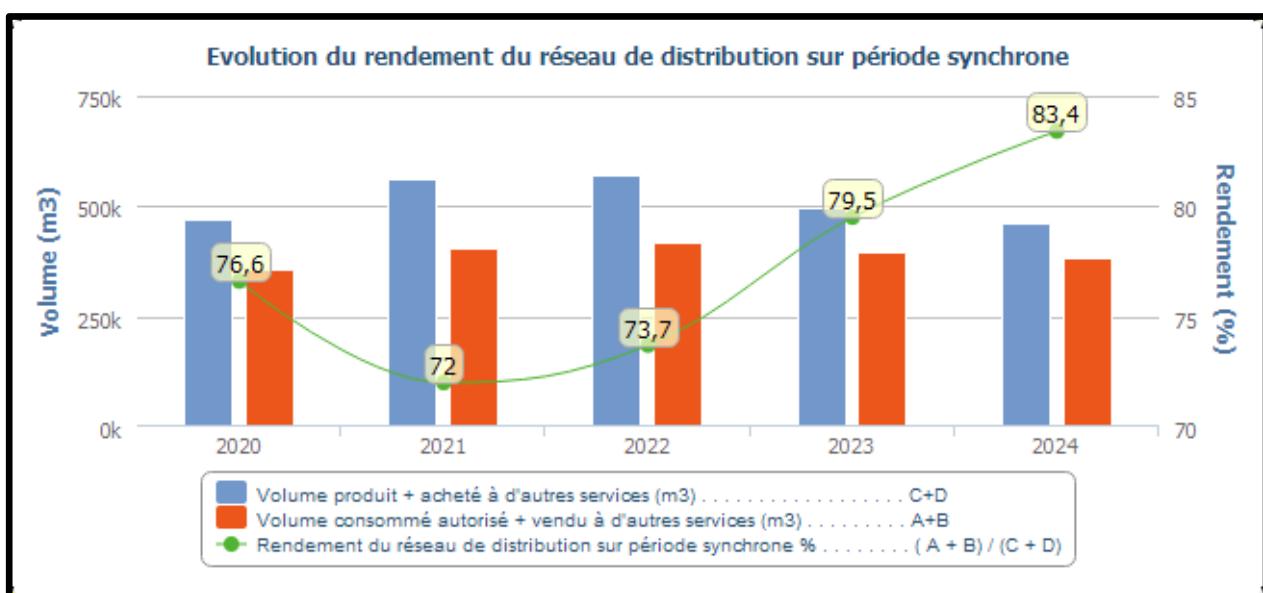
Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement de réseau :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------|--------|--------|--------|
| (V6 + V3) / (V1 + V2) | 73,66% | 79,54% | 83,35% |

Rappel objectif rendement Grenelle 2 : **73,17%**

Rappel objectif Contrat - Moyenne 3 années consécutives > ou = à 87% : **79%**



On constate que **l'objectif du contrat de 87% en moyenne sur trois années consécutives n'est pas atteint**.

Après une **légère inflexion de +1.7 points du rendement de réseau** constatée en 2022, une importante amélioration **de +5.8 points** en 2023, l'amélioration continue du rendement de réseau se confirme en 2024 avec un nouveau pas de **+3.9 points**.

Pour rappel, d'importantes actions ont été lancées depuis 2022, notamment la mise en place d'une sectorisation avec au total **12 boucles de sectorisations** qui ont été mises en service à fin 2022 avec un suivi qui a démarré dans la foulée afin de cibler les secteurs les plus fuyards.

Ainsi, un important linéaire de recherche de fuite ciblé sur les secteurs en dérive a été réalisé en 2023 (plus de 35 km) permettant de réparer 18 branchements et 7 fuites canalisations.

En 2023, un tronçon identifié fuyard de 360 ml situé Chemin de Rome a été renouvelé.

006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 23/09/2023

Depuis début 2024, un agent a été missionné en renfort (4j/5) pour la recherche de fuites : **36 fuites réparées** (+33% par rapport à 2023) dont 8 sur canalisations, 27 sur branchements, 1 sur poste comprage.

Pour rappel, le contrat de DSP stipule un objectif de **rendement de réseau global de 90%** à la fin du contrat.

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de **78,07 %** (76,8% en 2023).

4.4 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des **volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage** lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés :

| | 2022 | 2023 | 2024 | |
|---|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| (V4 - V7) / 365 x 26 km (linéaire de réseau de desserte) | 17,45 | 12,34 | 10,75 | m³/km/jour |

4.5 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des **volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service**.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire de pertes en réseau :

| | 2022 | 2023 | 2024 | |
|---|--------------|--------------|-------------|------------------------------|
| (V4 - V6) / 365 x 26 km (linéaire de réseau de desserte) | 15,76 | 10,89 | 8,16 | m³/km/jour |

006_210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2024**4.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau**.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

| ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Linéaire réseau total (m) | 26 397 | 26 426 | 25 563 | 25 547 | 25 546 |
| Linéaire renouvellement (m) | 0 | 0 | 138 | 360 | 0 |
| % renouvellement total | 0,00% | 0,00% | 0,54% | 1,41% | 0,00% |

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,39 %**

Travaux de renouvellement Chemin de Rome – 360 ml en PE125



5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 Travaux réalisés par le SIEVI au cours de l'exercice

Pas de travaux réalisés sur le budget SIEVI sur le périmètre de la DSP en 2024.

5.2 Travaux réalisés par le délégataire au cours de l'exercice

Au titre du contrat, le renouvellement est pris en charge par le délégataire dans le cadre d'une garantie pour continuité de service.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- 27 fuites branchements (18 en 2023 et 12 en 2022)
- 8 fuites canalisation (7 en 2023 et 9 en 2022) ;
- 6 branchements renouvelés (22 en 2023 et 18 en 2022) ;
- 17 compteurs changés (50 en 2023 et 143 en 2022) ; âge moyen de 7 ans au 31/12/2024 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2022, **le contrat contient des travaux** à la charge du délégataire via le **fonds de développement durable**.

Les enveloppes allouées sont les suivantes :

| FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022-2024 | | | | |
|---|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | Dotation au Fonds | Total annuel | Solde annuel | Solde cumulé |
| 2022 | 125 000,00 € | 120 498,76 € | 4 501,24 € | 4 501,24 € |
| 2023 | 74 000,00 € | 150 371,58 € | - 76 371,58 € | -71 870,34 € |
| 2024 | 71 000,00 € | | 71 000,00 € | -870,34 € |
| TOTAL : | 270 000,00 € | 270 870,34 € | - | 870,34 € |

Aucune action réalisée en 2024 car l'enveloppe était totalement consommée fin 2023.

006-210601282-20250924-CM20250924_085 DE
Reçu le 25/09/2025

5.3 Travaux budgétés par le SIEVI en 2025

Ces opérations constituent l'inventaire des projets du réseau d'eau potable, identifiées notamment lors des visites annuelles aux communes.

La somme inscrite au budget en 2025 est de 3.600.000 € HT (article 2317), y compris les crédits de report 2025.

| Numéro Opération | chap | Localisation | Description du projet | Inscription BP 2024 (en € HT) | Montant cumulé (en € HT) |
|------------------|------|----------------------|---|-------------------------------|--------------------------|
| 345 | 2317 | Tourrettes/Loup | Route des Valettes Sud - Renouvellement réseau AEP sur 450 ml | 215 000 € | 215 000 € |
| 433 | 2317 | Bezaudun-les-Alpes | Renforcement - réservoir du Viriou (400m³) | 550 000 € | 765 000 € |
| 466 | 2317 | Bezaudun-les-Alpes | Source de la Gravière - Travaux enlèvement végétation et curage | 255 000 € | 1 020 000 € |
| 474 | 2317 | Sigale | Rue de la Baume et montée de Baousset + antenne ruelle Rompecu (phase 2)) | 72 000 € | 1 092 000 € |
| 476 | 2317 | Sigale | Décharge vers l'Estéron de la station de chloration de Sigale en cas de turbidité | 76 000 € | 1 168 000 € |
| 478 | 2317 | Roquesteron | Renforcement réseau AEP - Quartier Chabauda | 261 000 € | 1 429 000 € |
| 479 | 2317 | Revest-les-Roches | Extension réseau AEP - Quartier Baous Roux | 16 000 € | 1 445 000 € |
| 482 | 2317 | Roquesteron | Maillage des réseaux haut et bas service | 230 000 € | 1 675 000 € |
| 488 | 2317 | Aiglun | Instrumentation des 3 sources et des 3 surverses des sources du Vegay | 100 000 € | 1 775 000 € |
| 491 | 2317 | Bouyon | Usine de potabilisation - Optimisation de la filtration | 170 000 € | 1 945 000 € |
| 494 | 2317 | Bouyon | Canal du Vegay - Fissurations à l'arrivée de l'usine | 30 000 € | 1 975 000 € |
| 496 | 2317 | Tourrettes/Loup | Raccordement au réseau AEP - Chemin des Baou - Usagers Eau brute | 70 000 € | 2 045 000 € |
| 497 | 2317 | Tourrettes/Loup | Chemin de la Tuilière - Renouvellement canalisation | 55 000 € | 2 100 000 € |
| 498 | 2317 | Pierrefeu | Rte du Scordiglaus - Problèmes de pression et de colmatage par du calcaire | 176 000 € | 2 276 000 € |
| 499 | 2317 | Coursegoules | Renouvellement réseau AEP - Rues de l'Escaou | 30 000 € | 2 306 000 € |
| 503 | 2317 | La Roque-en-Provence | Rétablissement de la circulation sur la piste du Canal de Végay | 50 000 € | 2 356 000 € |
| 504 | 2317 | Bouyon | Usine du SIEVI - Affouillements au chalet d'arrivée des eaux du Vegay | 60 000 € | 2 416 000 € |
| 505 | 2317 | Roquesteron | Maillage des réseaux ex-régie/SIEVI + reprise branchement long + tamponnage canalisation prop. privée | 10 000 € | 2 426 000 € |
| 506 | 2317 | Bouyon | Station de chloration hauts de bouyon : création cuve eau traitée | 70 000 € | 2 496 000 € |
| 507 | 2317 | Bezaudun-les-Alpes | Source de la Gravière - Débroussaillage et remplacement des clôtures du PPI | 105 000 € | 2 601 000 € |
| 509 | 2317 | Roquesteron | Renouvellement réseau AEP 850 ml - Quartier Chabauda | 370 000 € | 2 971 000 € |
| 510 | 2317 | Les Ferres - Gilette | Conduite d'alimentation du PL1 - Renforcement réseau AEP sur 1,1 km | 600 000 € | 3 571 000 € |
| 10 | 2317 | | Divers travaux AEP | 29 000 € | 3 600 000 € |

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2024**5.4 Etat de la dette du service**
L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

| N° | Objet | Début/Fin | Durée | Organisme prêteur | Dette origine Euros | Capital restant dû au 31/12/2024 |
|----|---|-----------|--------|------------------------|------------------------|----------------------------------|
| 63 | Réseau AEP - ST-PAUL DE VENCE | 2015/2029 | 15 ans | CAISSE EPARGNE | 115 000,00 € | 41 837,08 € |
| 64 | Usine SIEVI | 2018/2033 | 15 ans | CREDIT AGRICOLE | 200 000,00 € | 118 452,50 € |
| 65 | prêt 00600139507 - ex-regie TSL | 2020/2027 | 8 ans | CREDIT AGRICOLE | 300 000,00 € | 31 250,00 € |
| 66 | prêt 2005 132 - ex-regie TSL | 2020/2025 | 6 ans | CAISSE EPARGNE | 300 000,00 € | 20 403,15 € |
| 67 | prêt 5296671 - ex-regie ROQ | 2020/2045 | 25 ans | BANQUE DES TERRITOIRES | 77 658,00 € | 63 679,56 € |
| 68 | prêt 1240021 - ex regie SPDV | 2014/2028 | 15 ans | BANQUE DES TERRITOIRES | 200 000,00 € | 65 022,98 € |
| 69 | prêt 00600593392 - ex-regie SPDV | 2012/2032 | 20 ans | CREDIT AGRICOLE | 280 000,00 € | 133 042,26 € |
| 70 | prêt 00778462892J - ex-regie SPDV | 2008/2027 | 20 ans | CREDIT FONCIER | 600 000,00 € | 123 555,13 € |
| 71 | prêt 00601216831 - ex-regie SPDV | 2016/2026 | 10 ans | CREDIT AGRICOLE | 80 000,00 € | 14 000,00 € |
| 73 | prêt Compteurs ex régies (OP453) | 2022/2051 | 30 ans | CREDIT AGRICOLE | 1 390 000,00 € | 1 251 000,04 € |
| 74 | prêt extension reseau Revest-les-Roches | 2024/2039 | 15 ans | CREDIT AGRICOLE | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| | | | | | TOTAL GENERAL : | 3 602 658,00 € |
| | | | | | | 1 922 242,70 € |

5.5 Amortissements

L'actif de la commune de Saint-Paul de Vence a été intégré au patrimoine du SIEVI par délibération tripartite (Commune, SIEVI, CASA) contenant un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens signé par les trois parties le 05/11/2021.

Le montant des amortissements du SIEVI pour l'ensemble du réseau d'eau potable en 2024 est de **340.438,00€**.



Réservoir des Gardettes

Rapport Annuel

2024



Service Public d'Assainissement Non Collectif



SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SPANC DU SIEVI ► 4 - 5

| | |
|---|----------|
| 1.1 Territoire du SPANC | 4 |
| 1.2 Nombre total d'installations ANC sur le territoire : neuves et existantes..... | 4 |
| 1.3 Dispositions législatives et réglementaires /Textes d'application | 5 |
| 1.4 Agents du SPANC | 5 |

II - FINANCEMENT DU SERVICE ► 6

III - ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU SERVICE ► 7 - 15

| | |
|---|---------------|
| 3.1 Indice de mise en œuvre de l'ANC..... | 7 - 8 |
| 3.2 Logiciel Métier..... | 8 |
| 3.3 Contrôle de conception | 8 |
| 3.4 Contrôle de bonne exécution des travaux (= contrôle de réalisation)..... | 8 - 9 |
| 3.5 Contrôle de l'existant..... | 9 - 15 |
| 3.5.1 Communication du service | |
| 3.5.2 Grille d'évaluation des installations ANC existantes | |
| 3.5.3 Bilan des contrôles existants réalisés de janvier à décembre 2024 | |
| 3.5.4 Bilan des contrôles existants réalisés depuis la création du service (2006-2024) | |
| 3.5.5 Récapitulatif des contrôles effectués par le SPANC depuis la création du service (2006-2024) | |
| 3.5.6 Bilan de la majoration de la redevance | |
| 3.5.7 Bilan des subventions pour la réhabilitation des installations ANC obsolètes, exceptionnellement prolongées jusqu'au 23 octobre 2019 - Aides disponibles | |

IV - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE ► 16



I - Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIEVI

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE

Reçu le 25/09/2025
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au SIEVI par délibération du 14 mars 2006, pour répondre aux obligations de la loi sur l'Eau de 1992 qui impose aux communes de réaliser les contrôles des installations de traitement individuelles.
Ce rapport annuel 2024 porte sur l'ensemble du territoire du SPANC.

1.1 - Territoire du SPANC

17 communes ont transféré cette compétence au SPANC du SIEVI.

Celles-ci sont réparties en 2 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- ♦ Communauté de communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.)
- ♦ Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (C.A.S.A.)



Aiglun - Cuébris - Pierrefeu - Revest-les-Roches -
Roquestéron - Sigale - Toudon - Tourette-du-Château



Bézaudun-les-Alpes - Bouyon - Caussols - Conségudes -
Coursegoules - Les Ferres - La Roque en Provence -
Saint-Paul de Vence - Tourrettes-sur-Loup

1.2 - Nombre total d'installations ANC sur le territoire : neuves et existantes

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est évalué à environ **2895** installations, réparties selon le tableau ci-dessous :

| Communes | Nombre d'installations ANC | Installations potentiellement raccordables | Total des installations | Communes | Nombre d'installations ANC | Installations potentiellement raccordables | Total des installations |
|-----------------------------|----------------------------|--|-------------------------|----------------------------|----------------------------|--|-------------------------|
| AIGLUN | 56 | 4 | 60 | PIERREFEU | 64 | 2 | 66 |
| BEZAUDUN-LES-ALPES | 85 | 0 | 85 | REVEST-LES-ROCHES | 17 | 5 | 22 |
| BOUYON | 87 | 9 | 96 | ROQUESTERON | 109 | 3 | 112 |
| CAUSSOLS | 283 | 0 | 283 | SAINT-PAUL DE VENCE | 156 | 20 | 176 |
| CONSEGUES | 17 | 1 | 18 | SIGALE | 71 | 2 | 73 |
| COURSEGOULES | 100 | 0 | 100 | TOUDON | 94 | 1 | 95 |
| CUEBRIS | 22 | 0 | 22 | TOURETTE-DU-CHÂTEAU | 21 | 0 | 21 |
| LA ROQUE-EN-PROVENCE | 37 | 0 | 37 | TOURRETTES-SUR-LOUP | 1578 | 45 | 1623 |
| LES FERRES | 6 | 0 | 6 | TOTAL | 2804 | 92 | 2895 |

1.3 AR Dispositions législatives et réglementaires / Textes d'application

006-210601382-20250924-CM20250924-085-DE
Le SIEVI a approuvé le 28 juin 2006, le règlement de service du SPANC applicable et opposable dans toutes les communes, afin de définir les relations entre le service et les usagers et de préciser les droits et obligations de chacun. Ce règlement a ensuite été modifié les 25 septembre 2012, 30 novembre 2015, 29 mars 2016, et 6 juillet 2021. On retient :

Les textes fondateurs :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

Les dispositions législatives et réglementaires :

- **Code de la santé publique** : raccordement L.1331-1 à L.1331-7-1, sanctions L.1331-8, accès aux propriétés privées L.1331-11, diagnostic annexé à l'acte de vente L.1331-11-1
- **Code général des collectivités territoriales** : R.2224-17, contrôle L.2224-8, zonage d'assainissement L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9
- **Code de la construction et de l'habitation** : diagnostic annexé à l'acte de vente L.271-4 à L.271-6
- **Code de l'urbanisme** : attestation de conformité permis de construire R.431-16

Les textes d'application :

Jusqu'à 20 Equivalents-Habitants

- **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (ANC) recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5

Au-delà de 20 Equivalents-Habitants

- **Arrêté du 21 juillet 2015 modifié** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Modalités de la mission de contrôle

- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC

Modalités de l'agrément des vidangeurs

- **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

1.4 - Agents du SPANC



Isabelle **GIOANNI**, responsable du service SPANC du SIEVI depuis novembre 2019



Heliodora **BELOT**, technicienne SPANC du SIEVI Nov. 2023 - Fin 2024





II - Financement du service

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, il fonctionne avec un budget annexe qui lui est propre et qu'il doit équilibrer au moyen d'une redevance pour service.

Les montants des redevances des différents contrôles ont été modifiés comme suit à partir du 1^{er} mai 2024, par délibération du 9 avril 2024, en vue d'équilibrer les dépenses du service :

- 1 - Contrôle conception/réalisation : **450 € Inchangé**
- 2 - Avenant conception (modification mineure) ou carences répétées : **150 € Inchangé**
- 3 - Contrôle de conception seul (modification importante): **250 € Nouveau tarif**
- 4 - Contrôle de réalisation seul : **200 € Inchangé**
- 5 - Contrôle de l'existant lors de vente : **250 € ► 350 €**
- 6 - Contrôle de l'existant classique (diagnostic/bon fonctionnement) : **140 € ► 180 €**
- 7 - Contre-visite : **120 € ► 140 €**

Montant de la majoration de la redevance (400 % du montant du contrôle de bon fonctionnement) :

- ⇒ Pour le contrôle diagnostic : 700 € ► 900 € (délibérations du 29/03/2016, du 28/03/2017, du 14/12/2017, du 03/03/2022 et du 09/04/2024),
- ⇒ Pour le contrôle de bon fonctionnement : 700 € ► 900 € (délibération du 27/06/2017, du 03/03/2022 et du 09/04/2024).

Les recettes d'exploitation du service ont atteint **73.150 €** en ce qui concerne les redevances ANC facturées, le défraiement perçu dans le cadre de la convention passée avec ETHFP (Délibération du 21/06/2022), ainsi que les pénalités financières facturées (usagers majorés).

L'augmentation des recettes de l'année 2019 s'explique par le rattrapage d'un retard de facturation

Recettes annuelles du service sur les 10 dernières années

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Redevances | 36.670 € | 57.310 € | 54.140 € | 54.900 € | 64.190 € | 57.000 € | 60.170 € | 57.670 € | 67.250 € | 57.650 € |
| Subventions : Conseil Départemental 06 et Agence de l'Eau | 1.920 € (Agence de l'Eau) | 1.620 € (Agence de l'Eau) | 1.780 € (Agence de l'Eau) | 1.184 € (Agence de l'Eau) | / | / | / | / | / | / |
| Mission d'animation des dossiers de subventions – Agence de l'Eau | 2.500 € | 2.250 € | 1.750 € | 2.000 € | 7.250 € | / | / | / | / | / |
| Convention ETHFP | / | / | / | / | / | / | / | 5.000 € | 6.500 € | 6.500 € |
| Majoration de la redevance | / | / | 13.920 € | 7.440 € | 5.520 € | 3.840 € | 4.800 € | 9.100 € | 7.000 € | 9.000 € |
| TOTAL | 41.090 € | 61.180 € | 71.590 € | 65.524 € | 76.960 € | 60.840 € | 64.970 € | 71.770 € | 80.550 € | 73.150 € |



III - Éléments techniques du service

Le SPANC a pour missions de réaliser les contrôles suivants :

- ⇒ **contrôle conception** au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des réhabilitations (§ 3.3),
- ⇒ **contrôle réalisation**, permettant de vérifier la bonne exécution des dispositifs neufs et/ou réhabilités (§ 3.4),
- ⇒ **contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement** de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire (§ 3.5), y compris les contrôles lors de ventes **depuis le 1^{er} janvier 2011**.

3.1 Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

Il s'agit d'un **indicateur descriptif du service**, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indicateur est **compris entre 0 et 140**.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués aux points A et B ci-dessous. Le point B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le point A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- **A1 : +20** - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
- **A2 : +20** - Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération,
- **A3 : +30** - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC),
- **A4 : +30** - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B – Éléments facultatifs du SPANC :

- **B1 : +10** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
- **B2 : +20** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- **B3 : +10** - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.



Le tableau suivant récapitule la valeur de cet indicateur par commune :
AR Prefecture

| COMMUNES | POINTS PRIS EN COMPTE | | | | | | | TOTAL |
|-----------------------------|-----------------------|----|----|----|----|----|----|--------------|
| | A1 | A2 | A3 | A4 | B1 | B2 | B3 | |
| AICLUN | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| BEZAUDUN-LES-ALPES | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| BOUYON | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| CAUSSOLS | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| CONSEGUEDES | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| COURSEGOULES | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| CUEBRIS | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| LA ROQUE-EN-PROVENCE | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| LES FERRES | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| PIERREFEU | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| REVEST-LES-ROCHES | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| ROQUESTERON | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| SIGALE | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| TOUDON | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| TOURETTE-DU-CHÂTEAU | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| TOURRETTES-SUR-LOUP | 0 | 20 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 | 80 |

3.2 Logiciel métier

Depuis 2019, le service est doté d'un Logiciel métier **YPRESIA** pour la gestion des dossiers des usagers, la rédaction des comptes-rendus et la facturation.

Le **coût d'acquisition du logiciel a été de 11.262 €** comprenant la licence, la configuration avec un accès multiposte, l'installation à distance, l'intégration des dossiers usagers, ainsi que la formation à distance qu'ont suivie 2 des agents du service en début d'année 2019.

Fin 2022, il reste un reliquat de formation à distance à utiliser de 5 heures. Ce reliquat sera utilisé dans le cadre de la formation du nouvel agent recruté.

Depuis 2020, sont comptés des **frais d'hébergement et de maintenance pour un montant annuel de 3060 €** (Montant d'hébergement révisable annuellement selon indice SYNTEC).

3.3 Contrôle de conception

Depuis le **1er mars 2012**, toute demande de permis de construire, accompagnée de la réalisation/réhabilitation d'une installation d'ANC, doit comporter une **attestation de la conformité délivrée par le SPANC**.

Pour les autres demandes (extension sans création de pièce supplémentaire, CU, ou DP par exemple), seule une instruction du dossier par le SPANC peut permettre de juger de l'incidence éventuelle du projet sur le dispositif ANC existant. **Il est donc important que l'ensemble de ces dossiers soit bien transmis par les services instructeurs, pour avis, au SPANC.** A noter que ces actions bien que chronophages ne font pas l'objet d'une facturation.

| Instructions | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Permis de Construire | 15 | 17 | 13 | 12 | 50 | 53 | 44 | 44 | 65 | 53 | 69 |
| Réhabilitations | 19 | 40 | 31 | 46 | 44 | 43 | 46 | 55 | 69 | 45 | 60 |
| Certificats d'Urbanisme/ Permis d'aménager | 0 | 4 | 11 | 14 | 7 | 16 | 10 | 6 | 10 | 9 | 9 |
| Déclarations Préalables | 0 | 21 | 40 | 35 | 46 | 32 | 21 | 22 | 29 | 31 | 38 |
| TOTAL | 34 | 82 | 95 | 107 | 147 | 144 | 121 | 127 | 173 | 138 | 176 |



3.4 Contrôle de bonne exécution des travaux (= contrôle de réalisation)

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE

Reçu le 25/09/2025

Il existe un **décalage** entre le nombre de **contrôle de réalisation** effectué et le nombre de **dossiers de conception instruits**, qui dépend du délai de démarrage des travaux par les particuliers.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Favorable | 9 | 12 | 17 | 17 | 16 | 15 | 17 | 9 | 22 | 29 | 32 | 22 |
| Favorable sous réserve | 13 | 9 | 9 | 14 | 11 | 6 | 12 | 17 | 37 | 18 | 7 | 13 |
| Défavorable | 9 | 7 | 2 | 1 | 9 | 4 | 3 | 6 | 3 | 4 | 17 | 11 |
| TOTAL | 31 | 28 | 28 | 32 | 36 | 25 | 32 | 32 | 62 | 51 | 56 | 46 |

Jusqu'en 2014, le service a constaté que les **particuliers ne prévenaient pas toujours le SPANC pour réaliser les vérifications de conformité**. C'est pourquoi il a été demandé aux maires de communiquer au SIEVI les accords et les refus de permis afin d'effectuer une relance auprès des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation de construire.

De plus, le SIEVI a mis en place **la facturation globale conception/réalisation dès 2014**, ce qui a conduit les particuliers à aller au bout de la procédure.

Enfin, le **compte-rendu du diagnostic** de l'installation ANC existante étant obligatoirement **fourni lors de vente**, certains vendeurs réhabilitent leur dispositif ANC avant la vente effective. Cela explique **l'augmentation en 2012 et son maintien les années suivantes** du nombre de contrôles de bonne exécution des travaux.

En 2022, le nombre des contrôles de réalisation reste soutenu en lien avec des mutations immobilières ou dans le cadre de demandes d'urbanisme connexes instruites par le SPANC (type DP piscine) et pour lesquelles l'avis favorable du SPANC a été conditionné à la mise en conformité de la filière ANC existante.

Fin 2024, on observe une baisse des réalisations vraisemblablement en lien avec le contexte économique général.

3.5 Contrôle de l'existant

3.5.1 Communication du service auprès des usagers

Une démarche de communication relative à l'assainissement non collectif sous la forme de réunions publiques dans chaque commune et d'envoi de courriers d'information aux particuliers précède la réalisation des contrôles.



3.5.2 Grille d'évaluation des installations ANC existantes

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE

Reçu le 25/09/2025 et la mise en place du logiciel YPRESIA, il n'y a plus de notations qui étaient liées aux subventions.

Les critères d'évaluation sont issues de la grille d'évaluation des ministères rappelée ci-dessous (Annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

| PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION CONTRÔLÉE | INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX | | |
|--|---|---|---|
| | NON | OUI | |
| | | Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux |
| Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique | | | |
| <input type="checkbox"/> Absence d'installation | | = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (maximum 4 ans et 1 an si vente) | |
| <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) | | Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (cas a) | |
| <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation | | = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : → Sous 4 ans → Sous 1 an si vente | |
| <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | | | |
| <input type="checkbox"/> Installation incomplète (y compris absence des 2 regards du traitement) | Installation non conforme (cas c) = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : → Sous 1 an si vente | Installation présentant un Danger pour la santé des personnes = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : → Sous 4 ans → Sous 1 an si vente | Installation présentant un Risque environnemental avéré = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : → Sous 4 ans → Sous 1 an si vente |
| <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée | | | |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (y compris rejet de tout ou partie des eaux pluviales ou de piscine) | | | |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs | | = DEFAVORABLE SANS TRAVAUX OBLIGATOIRES → Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | |
| <input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut | | | |

CONCLUSIONS

- **DÉFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX** : Absence d'installation ou Installation NON CONFORME AVEC RISQUE - **Délai 4 ans et 1 an si vente.**
- **DÉFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX** : Installation NON CONFORME SANS RISQUE - **Délai 1 an si vente.**
- **DÉFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX** : Installation ACCEPTABLE - Installation avec défauts - **Liste de recommandations**
- **FAVORABLE** : Installation CONFORME - Absence de défaut



3.5.3 Bilan des contrôles existants réalisés de janvier à décembre 2024

Pour l'Année **Pré 2024**, **110 contrôles** des installations existantes ont été réalisés.

006-210601282-20250924-CM20250924-085-DE
Reçu le 25/09/2025
Nombre de contrôles réalisés de janvier à décembre 2024 (diagnostics et bon fonctionnement) :

| COMMUNES | Équivalence NOTES 2018 | 5-9 (Réhabilitation urgente) | 3-4 (Réhabilitation Différée) | 0-2 (Réhabilitation non indispensable) | Installations Existantes contrôlées en 2024 (hors ventes) | Ventes contrôlées en 2024 | Total installations contrôlées en 2024 |
|----------------------|---|--|--|---|---|---------------------------|--|
| | Défavorable avec obligation de travaux Délai 4 ans et 1 an si vente | Défavorable avec obligation de travaux Délai 1 an si vente | Défavorable sans obligation de travaux | Favorable | | | |
| AIGLUN | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| BEZAUDUN-LES-ALPES | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| BOUYON | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| CAUSSOLS | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 5 | 5 |
| CONSEGUDES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| COURSEGOULES | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 | 7 | 7 |
| CUEBRIS | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| LA ROQUE-EN-PROVENCE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LES FERRES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PIERREFEU | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| REVEST-LES-ROCHES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ROQUESTERON | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| SAIN-T-PAUL DE VENCE | 8 | 14 | 1 | 1 | 12 | 12 | 24 |
| SIGALE | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| TOUDON | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| TOURETTE-DU-CHÂTEAU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOURRETTES-SUR-LOUP | 16 | 39 | 4 | 1 | 19 | 41 | 60 |
| TOTAL | 33 | 64 | 11 | 2 | 32 | 78 | 110 |

Sur ces **110** contrôles réalisés, **88 % des installations sont à réhabiliter (Obligation de travaux)**. On peut noter que **27 %** de ces installations sont à réhabilitation urgente car elles présentent un risque (Danger pour la santé des personnes).

Niveau de conformité des installations existantes contrôlées en 2024 :

| Équivalence NOTES 2018 | EVALUATION selon grille contrôle Arrêté 2012 | Pourcentage |
|--|---|-------------|
| Notes 0-2 (Réhabilitation non indispensable) | FAVORABLE Installation CONFORME | 2 % |
| Notes 3-4 (Réhabilitation différée) | DEFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX ACCEPTABLE - Liste de recommandations | 10 % |
| Notes 5-9 (Réhabilitation urgente) | DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME SANS RISQUE - Délai 1 an si vente | 61 % |
| | DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME AVEC RISQUE - Délai 4 ans et 1 an si vente | 27 % |



3.5.4 Bilan des contrôles existants réalisés depuis la création du service (2006-2024)

Nombre de contrôles existants (diagnostic et bon fonctionnement) réalisés depuis la création du service (2006-2024) :

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025

| COMMUNES | Nombre d'installations ANC | Équivalence | 5-9 (Réhabilitation urgente) | 3-4 (Réhabilitation Différée) | 0-2 (Réhabilitation non indispensable) | Pourcen-tages des installations contrôlées | Taux de conformité ** | Nombre d'installations restant à contrôler |
|-----------------------|----------------------------|-------------|--|---|--|--|-----------------------|--|
| | | NOTES 2018 | Défavorable avec obligation de travaux Délai 4 ans et 1 an | Défavorable avec obligation de travaux Délai 1 an | Défavorable sans obligation de travaux | | | |
| AIGLUN | 60 | 3 | 8 | 0 | 0 | 98,3% | 72,7% | 1 |
| BEZAUDUN -LES-ALPES | 85 | 27 | 41 | 11 | 4 | 96,5% | 67,5% | 3 |
| BOUYON | 96 | 48 | 48 | 7 | 4 | 96,9% | 55,1% | 3 |
| CAUSSOLS | 283 | 52 | 59 | 15 | 2 | 77,0% | 59,4% | 65 |
| CONSEGUDES | 18 | 9 | 8 | 1 | 1 | 88,9% | 52,6% | 2 |
| COURSEGOULES | 100 | 42 | 45 | 7 | 3 | 97,0% | 56,7% | 3 |
| CUEBRIS | 22 | 8 | 8 | 3 | 0 | 95,5% | 57,9% | 1 |
| LA ROQUE -EN-PROVENCE | 37 | 15 | 22 | 4 | 0 | 89,2% | 63,4% | 4 |
| LES FERRES | 6 | 2 | 4 | 0 | 0 | 83,3% | 66,7% | 1 |
| PIERREFEU | 66 | 26 | 42 | 4 | 2 | 97,0% | 64,9% | 2 |
| REVEST -LES-ROCHES | 22 | 10 | 4 | 0 | 3 | 81,8% | 41,2% | 4 |
| ROQUESTERON | 112 | 38 | 77 | 8 | 1 | 98,2% | 69,4% | 2 |
| SAIN-PAUL DE VENCE | 176 | 26 | 89 | 7 | 2 | 88,6% | 79,0% | 20 |
| SIGALE | 73 | 30 | 37 | 3 | 0 | 95,9% | 57,1% | 3 |
| TOUDON | 95 | 44 | 36 | 5 | 1 | 97,9% | 48,8% | 2 |
| TOURETTE -DU-CHÂTEAU | 21 | 22 | 4 | 2 | 2 | 100,0% | 26,7% | 0 |
| TOURRETTES -SUR-LOUP | 1623 | 580 | 872 | 90 | 41 | 97,4% | 63,4% | 42 |
| TOTAL | 2895 | 982 | 1404 | 167 | 66 | 94,5% | 62,5% | 158 |
| TOTAL | | | 2619 | | | | | |

**** : Taux de conformité :** Cet indicateur mesure le **niveau de conformité du parc** des dispositifs d'assainissement non collectif. Il s'agit du rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Nombre d'installations conformes FAVORABLE} + \text{Nombre d'installations sans dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement DEFAVORABLE AVEC OU SANS OBLIGATION DE TRAVAUX}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

La procédure pour la réalisation du contrôle diagnostic a été finalisée sur les communes de **Cuébris** et de **Tourette-du-Château**.

Pour les **autres communes**, malgré l'application de la majoration de la redevance, certains usagers **payent mais n'effectuent pas le contrôle diagnostic de leur installation**. Aussi, la majoration de la redevance leur sera **de nouveau appliquée en 2024**.



Niveau de conformité des installations existantes (diagnostics et bon fonctionnement) contrôlées depuis la création du service (2006-2024)

| AR Prefecture | EQUIVALENCE NOTES 2018 | EVALUATION selon grille contrôle Arrêté 2012 | Pourcentage |
|---|--|---|---------------|
| | 006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE Reçu le 25/09/2025 | FAVORABLE Installation CONFORME | 2,6 % |
| Notes 0-2 (Réhabilitation non indispensable) | | DEFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX ACCEPTABLE - Liste de recommandations | 6,2 % |
| Notes 3-4 (Réhabilitation différée) | | DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME SANS RISQUE - Délai 1 an si vente | 53,3 % |
| Notes 5-9 (Réhabilitation urgente) | | DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME AVEC RISQUE - Délai 4 ans et 1 an si vente | 37,9 % |

Sur **2511 contrôles diagnostic** réalisés par le SPANC depuis la création du service, **952 de ces installations ANC (soit 37,9 %)** sont à réhabilitation très urgente car elles représentent un danger

3.5.5 Récapitulatif des contrôles effectués par le SPANC depuis la création du service (2006-2024)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|---------------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| CONTROLES DE CONCEPTION | 69 | 109 | 83 | 54 | 73 | 73 | 68 | 75 | 34 | 82 | 95 | 107 | 147 | 144 | 121 | 127 | 173 | 138 | 176 | 1948 |
| CONTROLES DE REALISATION | 0 | 5 | 7 | 22 | 18 | 17 | 34 | 31 | 28 | 28 | 32 | 36 | 25 | 31 | 32 | 62 | 51 | 56 | 46 | 561 |
| CONTROLES DE L'EXISTANT | 0 | 26 | 419 | 466 | 350 | 375 | 216 | 269 | 78 | 230 | 336 | 338 | 248 | 210 | 115 | 148 | 115 | 118 | 110 | 4167 |
| TOTAL | 69 | 140 | 509 | 542 | 441 | 465 | 318 | 375 | 140 | 340 | 463 | 481 | 420 | 385 | 268 | 337 | 339 | 312 | 332 | 6676 |

2006 et 2007 : Mise en place du service.

Entre novembre 2007 et mai 2009 : Contrôles réalisés par un technicien du SIEVI et un agent de la CEO (Marché à bons de commandes passé par le SIEVI en 2007).

En 2014 : Contrôles réalisés par un agent Eau Potable du SIEVI (congé maternité de l'agent).

En 2015 : Augmentation notable des contrôles de conception liés aux réhabilitations dans le cadre de ventes et mise en place des relances RAR ayant permis de réaliser de nombreux contrôles de l'existant.

En 2016 et 2017 : Relances avec référence à la majoration de la redevance ont permis d'augmenter de plus de 45% le nombre de contrôles de l'existant réalisés.

En 2018 : Diminution du nombre de contrôles de l'existant liée à l'adhésion de 2 nouvelles communes, l'étude d'un nouveau logiciel, ainsi qu'à l'absence prolongée de la secrétaire du SPANC.

En 2019 : Mise en place du logiciel YPRESIA avec formation des agents, augmentation significative des demandes de contrôles dans le cadre des ventes (60 contre 45 en 2018 soit +33%) et réorganisation de l'équipe du SPANC expliquent la diminution du nombre de contrôles de l'existant.

En 2020, l'adhésion d'une nouvelle commune et la forte dynamique des ventes réorientent les missions du service essentiellement vers les ventes en très forte augmentation (104 contre 60 en 2019 soit +73%), ainsi que les conceptions et les réalisations dont les demandes restent stables. L'équipe du SPANC est réduite à un agent qui assure l'ensemble des missions de contrôle ainsi que la gestion administrative du service.

En 2021 : Poursuite de la forte dynamique des ventes et des demandes de conception et très forte augmentation des contrôles de réalisation (en lien avec des mises en conformité dans le cadre des ventes).

Depuis 2022 : Baisse sensible des ventes (-25 % par rapport à 2021) mais poursuite d'une bonne dynamique sur les conceptions et les réalisations en lien notamment avec les mutations immobilières.

2023-2024 : Recrutement d'un nouvel agent pour renforcer le service, formé en interne qui a commencé des contrôles en autonomie à l'automne mais quitte le service fin 2024.

3.5.6 Bilan de la majoration de la redevance

Par délibération du Comité en date du 29 mars 2016, la **majoration de la redevance pour le contrôle diagnostic**

le 6 octobre 2016, n° 2016-0251921085-DT
Reçu le 25/09/2025 à 10:55:07
en matière d'assainissement non collectif, notamment afin de prévenir les risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Pour rappel, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié le 25 août 2021 prévoit que « le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

La délibération du 29 mars 2016 prévoyait un **bilan à la fin de l'année 2016** afin d'étudier le renouvellement de cette pénalité jusqu'à ce que les propriétaires réalisent le contrôle.

En mars 2016, sur un total de **2419** systèmes ANC à contrôler, approximativement **500** usagers refusaient toujours la réalisation du contrôle diagnostic de leur dispositif, soit **20%** du nombre total des installations.

Le 28 octobre 2016, la première vague de **148 courriers simples et 48 courriers recommandés** faisant référence à la majoration de la redevance a été lancée. Suite à ces envois, **80 rendez-vous ont été fixés, soit 54 %**. Aussi, lors du comité syndical du 28 mars 2017, il a été décidé de **renouveler la majoration de la redevance pour l'année 2017**.

Cependant, certains propriétaires règlent la pénalité financière mais ne fixent pas de rendez-vous pour le contrôle diagnostic.

Aussi, lors du comité syndical du 14 décembre 2017, il a été décidé de **renouveler avec une fréquence annuelle la majoration de la redevance, jusqu'à réalisation du contrôle diagnostic**. Les propriétaires déjà majorés et qui n'ont toujours pas effectué le contrôle diagnostic se verront de nouveau appliquer la majoration de la redevance.

Par délibération du comité en date du 27 juin 2017, la **majoration de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement** a été adoptée suivant le même principe que pour le contrôle diagnostic, avec un renouvellement annuel. **Le montant de cette majoration est aujourd'hui fixé à 900 €** (Délibération du 9 avril 2024). Pour rappel, aucun annulatif n'est accepté à la suite de l'application de la majoration de la redevance.

Bilan de la majoration de la redevance entre 2016 et 2024

| | Pour le contrôle diagnostic | Pour le contrôle de bon fonctionnement |
|---|--|---|
| Courriers simples envoyés | 528 | 287 |
| Recommandés envoyés | 346 (dont 12 en 2024) | 25 |
| Recommandés non envoyés car adresse principale étrangère | 25 | 3 |
| Mise à jour nécessaire par les mairies | 26 | 6 |
| Rendez-vous fixés | 280 (soit 53%) | 34 (soit 11,8%) |
| Particuliers majorés | 181 (soit 34.3%) dont 10 en 2024 | 0 |
| Montant total de la majoration | 46.700 € dont 9.000 € en 2024 | / |

3.5.7 Bilan des subventions pour la réhabilitation des installations ANC obsolètes, obtenues jusqu'au 23 octobre 2019 - Aides disponibles

AR Préfecture

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE

Reçu le 1^{er} Août 2019
L'Agence de l'Eau proposait, pour les installations éligibles, des subventions via le SPANC du SIEVI en tant qu'organisme intermédiaire, afin d'aider dans cette démarche les propriétaires volontaires.

Le SIEVI a donc présenté à l'Agence de l'Eau plusieurs programmes de demande de financement parmi les **820 installations à réhabilitation urgente**, suivant le tableau ci-dessous :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018/2019 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Nombre de propriétaires subventionnés | 5 | 7 | 10 | 9 | 7 | 8 | 29 |
| Montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour chaque installation réhabilitée | 2 600 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |

Depuis le 23 octobre 2019, plus aucune subvention n'est accordée.

Les propriétaires peuvent toujours bénéficier du **taux de TVA réduit (10 %) sous conditions** ainsi que de l'**éco-prêt à taux zéro spécifique ANC**.

L'éco-prêt à taux zéro spécifique en ANC peut être demandé pour des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie et concernant une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990 (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

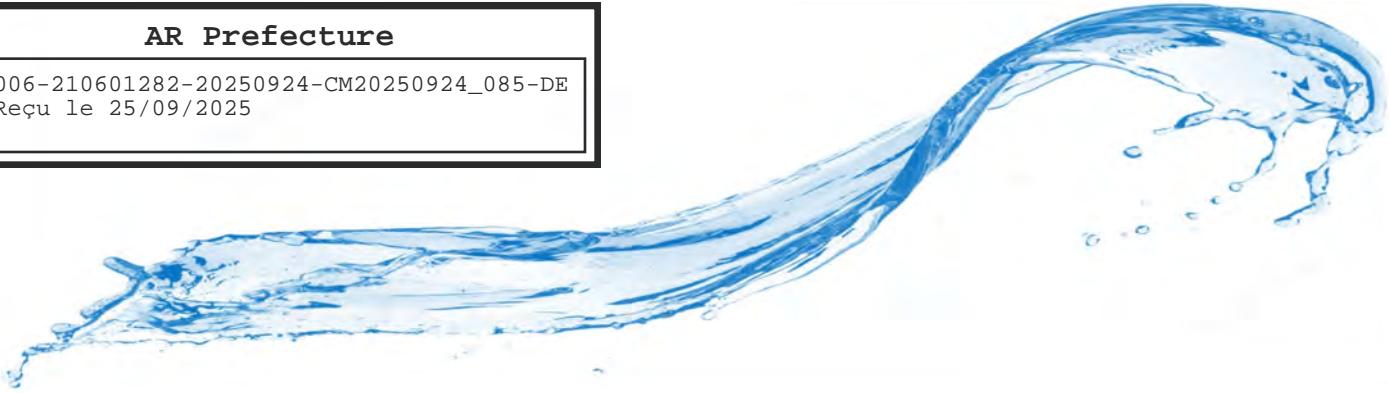
Cet éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 10.000 € et il est attribué sans conditions de ressources.

Cet éco-prêt à taux zéro est demandé directement par le propriétaire auprès des banques partenaires ayant signé une convention avec l'état.

Il est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique, portant sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique, sous conditions de ressources.

Également, les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier, sous conditions, de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.





IV - Projets de développement du service

A ce jour, il reste **158 contrôles diagnostic** d'installations d'assainissement non collectif existantes identifiées à effectuer.

A ce nombre, il faut ajouter les installations existantes de la commune de **SAINT-PAUL de VENCE** intégrées depuis 2020. A la faveur des demandes de contrôle pour des ventes ou des demandes d'urbanisme, **176 installations ont à ce jour pu être répertoriées sur une fourchette estimée de 400 à 800.**

Par ailleurs, le SIEVI continuera l'envoi des avis de passage et des relances en courrier recommandé faisant référence à la **majoration de la redevance pour les propriétaires récalcitrants** ne s'étant toujours pas astreint au contrôle diagnostic obligatoire.

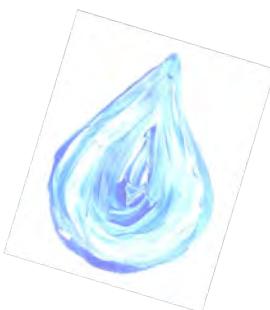
L'objectif d'autonomie financière du service n'a pas été atteint sur l'année 2024 en raison des frais liés au recrutement réalisé non pérennisé. L'agent recruté en 2023 a, en effet, quitté l'emploi fin 2024 au moment où il commençait à être autonome.

Aussi, l'objectif de l'année 2025 est de retrouver un équilibre financier afin d'être en mesure de relancer un recrutement en septembre 2025.

Pour rappel, il s'agit de renforcer le service afin de reprendre la campagne des contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire en priorisant les installations « à risque » et d'accélérer l'intégration des installations de la commune de SAINT-PAUL DE VENCE.

Cette année encore, les redevances ont été essentiellement perçues par le biais des contrôles réalisés dans le cadre des ventes ainsi que les contrôles de conception (Permis de construire ou pour réhabilitations souvent entreprises suite à des mutations immobilières afin de respecter les obligations de travaux notifiées par le service).

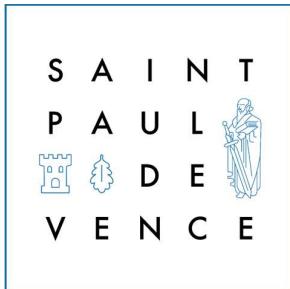
Concernant les ventes, la baisse d'activité observée depuis 2 ans, en lien avec le contexte économique, s'est poursuivie sur l'année 2024. La révision des tarifs, mise en œuvre depuis mai 2024, a permis d'atténuer l'impact de cette baisse ainsi que l'augmentation des frais inhérents à l'intégration de l'agent recruté en 2023.



SIEVI

C.A.D.A.M. 147, boulevard du Mercantour - Bât. Mounier 2ème étage - 06200 NICE
Tel : 04 92 08 27 27 - courriel : sievi@sievi.fr - Site internet : www.sievi.fr





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_085

Objet : SIEVI - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 et du SPANC.

Annexes : Rapports DSP et rapport SPANC

Le SIEVI, Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs, compte 16 communes pour la compétence « eau potable », et de 17 communes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont Saint-Paul-de-Vence.

Le SIEVI est le maître d'ouvrage, ou propriétaire, du réseau d'eau potable qui s'étend sur le territoire des communes adhérentes.

L'objet essentiel de ces rapports annuels est d'informer les abonnés et les élus sur le prix et la qualité :

- de l'eau potable distribuée
- de la gestion du SPANC

Les 3 rapports annuels ont été transmis en pièce jointe aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- PREND ACTE des rapports annuels des deux DSP sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- PREND ACTE du rapport annuel du SPANC 2024

AR Prefecture

006-210601282-20250924-CM20250924_085-DE
Reçu le 25/09/2025 Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_086

Objet : Engagement contre l'implantation d'antennes-relais

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code des postes et des télécommunications et notamment son article D.98-1,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est confrontée à un projet de FREE MOBILE pour installer une antenne-relais à un endroit qui n'est pas approprié. Le contentieux est actuellement en instruction par le juge administratif de Nice, qui doit se prononcer sur le fond de cette affaire.

De tels projets fleurissent depuis quelques années un peu partout sur le territoire national.

Il est aisément compréhensible que ce phénomène s'inscrit bien sûr dans le cadre de l'amélioration de la couverture numérique de nos concitoyens, mais la multiplication anarchique des antennes, souvent due à une incapacité des opérateurs à mutualiser les infrastructures existantes, engendre des mécontentements et des craintes légitimes de nos administrés :

- 1) Risques présumés sur la santé publique que peut occasionner une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques émis,
- 2) Pollution visuelle,
- 3) Décote de la valeur foncière des propriétés riveraines, etc.

Ces situations sont susceptibles d'engendrer de vives tensions entre les habitants, les opérateurs, ainsi que les propriétaires des terrains ayant autorisé de telles installations.

Or l'absence de cadre juridique contraignant pour les opérateurs, et la liberté contractuelle permettant aux propriétaires privés d'accueillir une antenne-relais sur leur terrain, constituent des freins pour les maires.

AR Prefecture

Par ailleurs, l'article D98-1 du Code des postes et des télécommunications dispose que « l'opérateur fait en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites ».
006-210601282-20250924-CM20250924_086-DE
Reçu le 25/09/2025
Toutefois, force est de constater que cette incitation n'est pas suivie d'effet par les opérateurs.

Aussi, en l'état actuel de la législation, il demeure essentiel que le déploiement de ces infrastructures s'effectue dans la transparence et par un dialogue constant avec les élus municipaux, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Il apparaît donc indispensable de faire obstacle à un déploiement anarchique des ces antennes sur le territoire communal et d'inciter tous les opérateurs téléphoniques à privilégier les approches de mutualisation de leurs équipements.

Par conséquent, au regard des arguments exposés, et dans l'hypothèse où l'impossibilité d'une mutualisation ne serait pas démontrée par l'opérateur, le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- **Qu'il s'opposera systématiquement à toute autorisation d'urbanisme d'implantation d'antennes-relais ;**
- **Qu'il intentera les actions en justice nécessaires à l'encontre des propriétaires privés ayant autorisé cette installation, dès que des troubles à l'ordre public seraient constatés.**

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ces engagements.

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

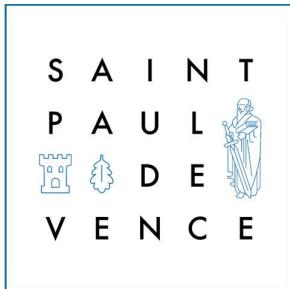
- **PREND ACTE de ces engagements**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme COLLET Sylvie donne procuration à M. NUTTIN Marc

Était absent : **ROUX François, VADO Alain, GUIGONNET Nadine.**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers | 23 |
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

| | |
|---------------------|-------------------|
| Date de publication | 25/09/2025 |
|---------------------|-------------------|

Date de convocation et d'affichage :

19/09/2025

Délibération N°24.09.2025_087

Objet : Modalités de mise à disposition de l'Auditorium pour les candidats aux élections municipales de mars 2026

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 04 mai 2015, la commune a institué un règlement intérieur et des conditions de mise à disposition de l'Auditorium au bénéfice d'associations, d'entreprises, d'organismes de formation ou de partis politiques.

À l'occasion des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, la commune pourra être saisie par des demandes de mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation de réunions politiques.

Conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par conséquent, la commune a décidé de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition de l'Auditorium pour l'organisation de réunions politiques en vue des élections municipales de mars 2026. Seule cette salle municipale sera ainsi mise à disposition à cet effet.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer les conditions spécifiques de cette mise à disposition de l'Auditorium pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026. Ces conditions s'imposent de manière identique à tous les candidats.

AR Prefecture

1) Tout(e) candidat(e) à l'élection municipale déclaré(e) publiquement et inscrit(e) sur la liste électorale de la commune peut bénéficier d'une mise à disposition de l'Auditorium. Le nombre maximum de cette mise à disposition est de 2 par candidat bénéficiaire.
006-210601282-20250924-CM20250924_087-DE
Reçu le 23/09/2025

- 2) Par dérogation au règlement intérieur de l'Auditorium, la mise à disposition de cette salle, dans le cadre des prochaines élections municipales, est gratuite.
- 3) Les périodes de mise à disposition de l'Auditorium à cet effet sont fixées, pour le 1er tour, du 1er décembre 2025 au 08 mars 2026, et pour le second tour, du 16 mars 2026 au 19 mars 2026.
- 4) La tranche horaire de mise à disposition de l'Auditorium est fixée entre 18h00 et 22h00.
- 5) L'Auditorium peut être mis à disposition des candidats qui le souhaitent les soirs du lundi au jeudi inclus : aucune mise à disposition de l'Auditorium ne sera autorisée les soirs du vendredi au dimanche.
- 6) L'administration municipale doit être saisie au plus tard un mois avant la date prévue de la réunion publique.
- 7) La salle sera en gradin complet, 4 tables, 20 chaises et un micro seront mis à disposition de chaque candidat(e) souhaitant organiser une réunion publique à l'Auditorium. Cependant, ce dernier doit fournir obligatoirement un agent du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)
- 8) En cas de demandes de l'Auditorium par deux ou plusieurs candidats à la même date, un tirage au sort en présence des candidats sera organisé en mairie par le Maire.
- 9) Nonobstant les conditions qui précédent, toutes les autres dispositions du Règlement intérieur de l'Auditorium fixées par délibération du 04 mai 2015 restent opposables aux bénéficiaires de cette salle. Ainsi, un état des lieux avant et après la mise à disposition de l'Auditorium, le dépôt d'un chèque de caution de 1 000€, la remise des clés sont autant de conditions qui s'imposent aux demandeurs de l'Auditorium pour les réunions publiques en vue des élections de mars 2026 : une convention avec chaque candidat bénéficiaire sera ainsi établie.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition de l'Auditorium en vue de la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026, telles qu'elles sont établies ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Valide l'ensemble des conditions spécifiques de mise à disposition de l'Auditorium en vue de la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026, telles qu'elles sont établies ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

